

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Pièce G : Bilan de la concertation



INDICE	DESCRIPTION	ÉTABLI(E)	CONTRÔLÉ(E)	APPROUVÉ(E)	DATE
V0	Version initiale.	DPE	BB	BB	05/02/2024
V1	Modification de la date du document.	DPE	BB	BB	31/07/2024
V2	Modification de la date du document.	DPE	BB	BB	16/07/2025

PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Pièce A : Objets de l'enquête – Informations juridiques et administratives

Pièce B : Plan de situation

Pièce C : Notice explicative

Pièce D : Plan Général des Travaux

Pièce E Partie 1 : Introduction

Pièce E Partie 2 : Résumé non technique

Pièce E Partie 3 : Etat initial de l'environnement

Pièce E Partie 4 : Présentation du projet, solutions de substitution envisagées

Pièce E Partie 5 : Impacts du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées, méthodes et auteurs de l'étude d'impact

Pièce F : Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Pièce G : Bilan de la concertation

Pièce H : Classement – Déclassement des voiries

Pièce I : Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Pièce J : Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (CNPN)

Pièce K : Résumé Non Technique du dossier DUP-DAE

Pièce L : Avis formulés sur le dossier DUP-DAE

Pièce M : Annexes du dossier DUP-DAE

AMENAGEMENT DE LA RD 6 ENTRE AIZENAY ET SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
au titre du code de l'Environnement (articles L.121-1-A et L.121-
15 et suivants), menée du 20 juin au 13 juillet 2023



TABLE DES MATIERES

Table des illustrations	5
1. Présentation du projet	7
1.1. Contexte	7
1.2. Objectifs du projet	7
1.3. les conclusions des reflexions menées avec les élus locaux	7
1.4. Présentation du parti d'aménagement retenu	7
2. Prescription de la concertation - Rappel des objectifs et modalités	16
2.1. Objectifs de la concertation	16
2.2. Les modalités	16
3. Le déroulement de la concertation	17
3.1. Publicité	17
3.1.1. affichage en mairie	17
3.1.2. Par voie de presse	17
3.1.3. Site internet du Conseil Départemental	17
3.2. Le dispositif d'information	19
3.2.1. Les réunions publiques	19
3.2.2. Dossier de concertation	19
3.2.3. Les panneaux d'exposition	20
3.3. Participation et expression du public	21
3.3.1. Réunions publiques	21
3.3.2. Permanences du Maître d'Ouvrage	21
3.3.3. Registre de concertation	21
3.3.4. Autres possibilités de contribution	22
4. Les résultats de la concertation	23
4.1. Les Chiffres de la participation	23
4.1.1. Réunions publiques	23
4.1.2. Contributions écrites	23
4.2. Les avis sur le projet	23
4.2.1. Section 1 entre Aizenay et les Quatre chemins	24
4.2.2. Section 2 entre les Trois Chênes et la déviation de Coëx	27
4.2.3. Section 3 entre le giratoire de la déviation de Coëx côté Ouest et le giratoire RD 6 / RD 94 (Saint-Révérènd)	29
4.3. Les sujets abordés concernant le projet de manière générale	32
5. Prise en compte de la concertation par le maître d'ouvrage	34

5.1. Section 1 entre Aizenay et les Quatre chemins.....	34
5.2. Section 2 entre les Trois Chênes et la déviation de Coëx.....	36
5.3. Section 3 entre le giratoire de la déviation de Coëx côté Ouest et le giratoire RD 6 / RD 94 (Saint Révérend)	37
Annexe 1 – Délibération de la commission permanente du 10/11/2023.....	38
Annexe 2 – Avis de concertation.....	61
Annexe 3 : Certificats d’affichage de l’annonce de la concertation publique et de la délibération de la Commission Permanente	65
Annexe 4 : Avis de concertation parus dans la presse locale.....	69
Annexe 5 – Dossier de concertation	70
Annexe 6 – Panneaux de concertation	127
Annexe 7 – Copies des registres.....	134
Registre d’AIZENAY	134
Registre de COËX	142
Registre de SAINT-RÉVÉREND	149
Annexe 8 – Courriels reçus.....	161
Annexe 9 – Courrier reçu	173
Annexe 10 – plan des 3 sections a l’ISSUE DE LA CONCERTATION	175

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Situation des sections aménageables	8
Figure 2 : Section 1 - variante 1.....	9
Figure 3 : Section 1 - variante 2.....	10
Figure 4 : Section 2 - variante 1.....	12
Figure 5 : Section 2 - variante 2.....	13
Figure 6 : Section 3 - variante 1.....	14
Figure 7 : Section 3 - variante 2.....	15
Figure 8 : Parution de l'annonce de concertation sur le site internet du CD 85.....	18
Figure 9 : Mise en ligne des documents de concertation sur le site Internet du Département	18
Figure 10 : Réunions publiques organisées dans la cadre de la concertation (à gauche : AIZENAY, et à droite : COEX)	19
Figure 11 : Page de garde du dossier de concertation mis à la disposition du public.....	19
Figure 12 : Les sept panneaux de concertation exposés en mairies, ainsi que sur le site Internet du Département	20
Figure 13 : Pages de garde des quatre registres de concertation.....	21
Figure 14 : plan joint à l'observation n°4	24
Figure 15 : plan joint à l'observation n°27	26
Figure 16 : plan joint à l'observation n°16	28
Figure 17 : plan joint à l'observation n°21 (variante n°3)	31
Figure 18 : plan joint à l'observation n°21 (variante 4).....	31
Figure 19 : Plan de la section 1 à l'issue de la concertation.....	35
Figure 20 : Plan de la section 2 à l'issue de la concertation.....	36
Figure 21 : Plan de la section 3 à l'issue de la concertation.....	37

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. CONTEXTE

La portion de RD 6 située entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie est un axe bidirectionnel d'une longueur de 24 km, qui supporte un trafic important, de l'ordre de 9 300 véh/j (TMJA 2021) dont 5% de poids-lourds (PL).

Cette route permet de desservir le littoral vendéen et notamment Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Elle relie également les pôles économiques du Pays de Saint Gilles et de Vie et Boulogne.

Cet axe primaire du réseau routier départemental est aussi emprunté par de nombreux transports exceptionnels (bateaux de plaisance, mobiles home, etc.), par des engins agricoles et comporte de nombreux accès riverains et agricoles.

La sécurité et la fluidité du trafic sur cet itinéraire ont été améliorées en 2012 pour partie, par la mise en service du contournement de Coëx.

Les difficultés exprimées sur cet axe concernent l'impossibilité de doubler un véhicule lent ainsi qu'un sentiment d'insécurité lors des manœuvres de tourne à gauche.

1.2. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet vise à garantir une desserte de qualité du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Les objectifs sont :

- Améliorer la desserte économique et touristique du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- Contribuer à la sécurisation et à la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint-Révérend ;
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité des riverains de la RD 6.

1.3. LES CONCLUSIONS DES REFLEXIONS MENEES AVEC LES ELUS LOCAUX

Une première étape de concertation a eu lieu avec les élus locaux, afin de définir le parti d'aménagement. Il a été convenu de rechercher des améliorations à la route existante et de ne pas prévoir de section en « tracé neuf » afin de limiter les emprises sur le foncier agricole et les impacts environnementaux.

Par ailleurs, la déviation de Coëx mise en service en 2012 apportant satisfaction en termes de fluidité et de sécurité, il a été décidé de ne pas la réaménager.

L'urbanisation importante et les nombreux giratoires d'accès aux zones d'activités entre la RD 32 et Saint-Gilles-Croix-de-Vie ne permettent pas d'aménagement de la RD 6 sur cette section.

Sur le secteur des lieudits Les Quatre Chemins, La Boule du Lièvre et Les Trois Chênes, traversés par la RD 6, il a été choisi de prévoir une sécurisation de la traversée de ces hameaux. Ces travaux ont été anticipés par rapport à l'aménagement global de la RD 6 et réalisés en 2022.

1.4. PRESENTATION DU PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

Comme explicité ci-avant, la réalisation d'une 2x2 voies en tracé neuf n'a pas été retenue du fait de la consommation trop importante de foncier agricole, d'impacts environnementaux trop importants et la création d'un allongement de parcours. Il a été préféré, la création de créneaux à 3 voies avec une vitesse maximale autorisée de 90 km/h, pour sécuriser les dépassements de véhicules lents, comprenant également le regroupement des accès sur des carrefours équipés de voies de stockages centrales pour sécuriser les

manœuvres de tourne à gauche. Les circulations douces sont quant à elles, assurées par la voie verte La Roche-sur-Yon / Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Ainsi, trois sections ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un aménagement à 3 voies (Figure 1). Pour chacune de ces trois sections, deux variantes sont présentées.

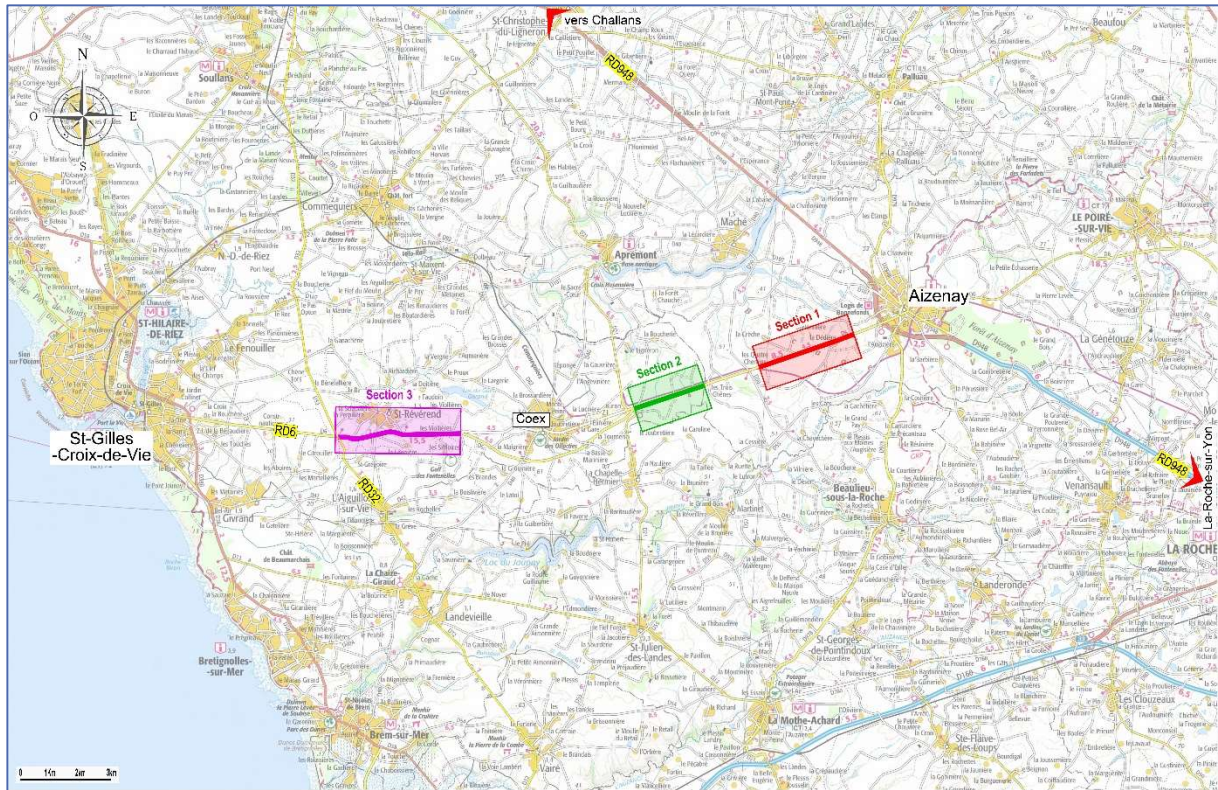


Figure 1 : Situation des sections aménageables

SECTION 1 : ENTRE AIZENAY ET LES QUATRE CHEMINS

Les deux variantes tiennent compte des principes suivants :

- La création de trois créneaux de dépassement similaires en termes de longueur et de sens de dépassement, deux dans le sens AIZENAY > SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE et un dans l'autre sens ;
- La séparation de ces créneaux par trois carrefours avec voies spéciales de tourne à gauche, positionnés au même endroit quelle que soit la variante :
 - Au niveau de la voie communale menant aux lieudits La Galivière et La Salle,
 - Entre le lieudit La Dédrière et l'entreprise « Les Jardins de Vendée »,
 - Au niveau des lieudit la Rozelière et la Robinière ;
- Le rétablissement des accès existants, des dessertes locales notamment agricoles par la création de voies de rétablissement ;
- La desserte de l'habitation et de l'exploitation au lieudit Le Bignon via la Galivière ;
- L'évitement autant que possible de la destruction des maisons d'habitation proches de la RD 6 (une seule habitation concernée au sud de la route au niveau du lieudit Bellevue).

Les variantes diffèrent par le côté d'élargissement retenu et par le tracé de la desserte de Sainte-Henriette et de Bellevue.

Pour chacune des variantes, plusieurs options sont présentées pour la desserte des parcelles agricoles à proximité de Sainte-Henriette (2 options), de la Rozelière (3 options) et pour la desserte de La Dédrière (2 options).

Variante 1 :

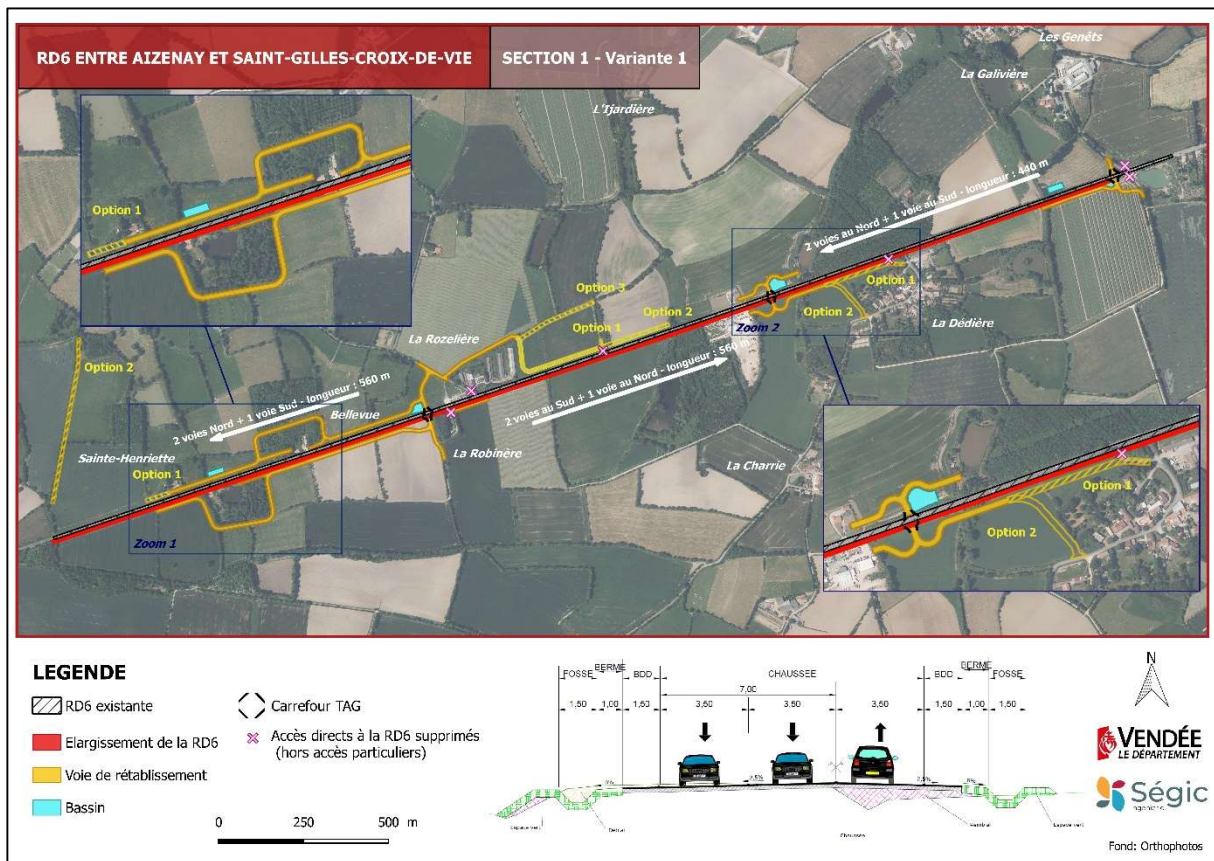


Figure 2 : Section 1 - variante 1

En variante 1, la RD 6 est élargie au sud sur l'ensemble de la section avec un léger décalage de l'axe de chaussée par rapport à l'existant pour éviter l'impact sur les haies existantes et sur les bâtiments existants situés au nord de la RD6.

Le rétablissement des accès et des dessertes locales s'effectue comme suit :

- Le carrefour tourne à gauche au niveau des lieudits la Robinière et la Rozelière dessert :
 - La voie de rétablissement longeant le nord de la RD6 et passant par l'emprise sans bois et desservant les parcelles au nord-ouest de la RD6 ainsi que les lieudits Sainte-Henriette et Bellevue côté nord. Deux options sont présentées pour la desserte des parcelles agricoles au niveau du lieudit la Sainte-Henriette ;
 - La voie de rétablissement desservant la fromagerie et les champs alentours, et raccordant également la voie rurale. Trois options sont proposées pour l'accès aux parcelles agricoles situées à l'est de la Rozelière ;
 - La voie de rétablissement longeant la RD 6 au sud permettant la desserte des parcelles agricoles au sud de la RD 6, l'habitation de Bellevue et l'étang ;
 - La voie de rétablissement raccordant le chemin agricole se dirigeant vers les parcelles agricoles au sud de la RD6 ;
- Le carrefour tourne à gauche central, permet la connexion à la RD 6 de :
 - La voie de rétablissement au nord desservant d'un côté l'étang existant et de l'autre une maison ;

- La voie de rétablissement au sud desservant d'un côté l'entreprise « Les Jardins de Vendée » et de l'autre le hameau de la Dédrière. Deux options ont été proposées pour le raccordement de la Dédrière ;
- Le carrefour tourne à gauche à l'extrémité est dessert les lieudits La Galivière et La Salle et est reconfiguré afin d'améliorer les conditions de sécurité sur ce carrefour.

Cette variante impacte une maison d'habitation au lieudit Bellevue située au sud de la RD 6 ainsi qu'une dépendance au lieudit Sainte-Henriette au sud de la RD 6.

Variante 2

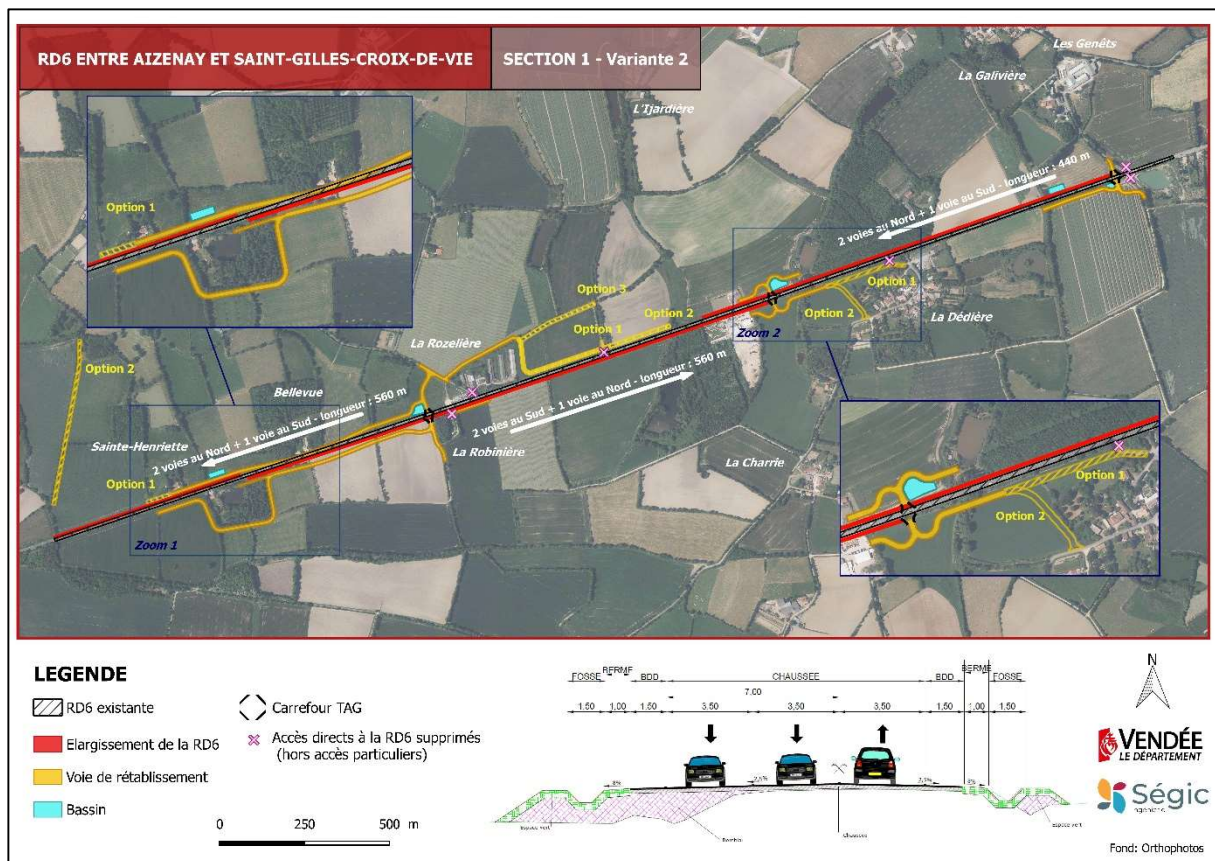


Figure 3 : Section 1 - variante 2

La RD 6 est élargie au nord sur les deux extrémités de la section et au sud au centre de la section pour éviter d'impacter les bâtiments de la fromagerie. Les élargissements ont été réalisés avec un léger décalage de l'axe de la chaussée par rapport à l'axe existant pour éviter les haies et les bâtiments existants. Un décalage plus important a été réalisé à l'ouest de la section pour l'implantation de la voie de rétablissement devant les habitations et le long des parcelles au nord de la RD6.

Le rétablissement des accès et des dessertes locales s'effectue comme suit :

- Le carrefour tourne à gauche au niveau des lieudits La Robinière et La Rozelière dessert :
 - La voie de rétablissement longeant le nord de la RD6 et passant devant les parcelles existantes au droit de la RD6 existante. Deux options pour la desserte des parcelles agricoles sont présentées ;

- La voie de rétablissement desservant la fromagerie et les champs alentours, et raccordant la voie rurale. Trois options sont proposées pour l'accès aux parcelles agricoles situées à l'est de la Rozelière ;
- La voie de rétablissement longeant la RD 6 au sud permettant la desserte des parcelles agricoles au sud de la RD 6, l'habitation de Bellevue et l'étang ;
- La voie de rétablissement raccordant le chemin agricole se dirigeant vers les parcelles agricoles au Sud de la RD6 ;
- Le carrefour tourne à gauche central, permet la connexion à la RD 6 pour :
 - La voie de rétablissement au nord desservant d'un côté l'étang existant et de l'autre une maison ;
 - La voie de rétablissement au sud desservant d'un côté l'entreprise « Les Jardins de Vendée » et de l'autre le hameau de la Dédie. Deux options ont été proposées pour le raccordement de la Dédie ;
- Le carrefour tourne à gauche à l'extrémité est dessert les lieudits La Galivière et La Salle et est reconfiguré afin d'améliorer les conditions de sécurité sur ce carrefour.

Cette variante impacte également l'habitation située au lieudit Bellevue, au sud de la RD 6, mais n'impacte pas la dépendance au lieudit Sainte-Henriette.

SECTION 2 : ENTRE LES TROIS CHENES ET LA DEVIATION DE COËX

Les deux variantes tiennent compte des principes suivants :

- Un élargissement au nord de la RD 6 afin d'éviter l'Espace Boisé Classé (EBC) ;
- La création de deux créneaux de dépassement, un dans chaque sens et de même longueur quelle que soit la variante, séparés par un carrefour positionné au même endroit pour les deux variantes :
 - Un double tourne à gauche pour la variante 1 : possibilité de tourner à gauche dans les deux sens de circulation,
 - Un simple tourne à gauche pour la variante 2 : possibilité de tourner à gauche uniquement pour le sens SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE > AIZENAY et pas d'accès à la RD 6 depuis la desserte au sud ;
- Le rétablissement des accès existants, des dessertes locales notamment agricoles par la création de voies de rétablissement.

Variante 2 :

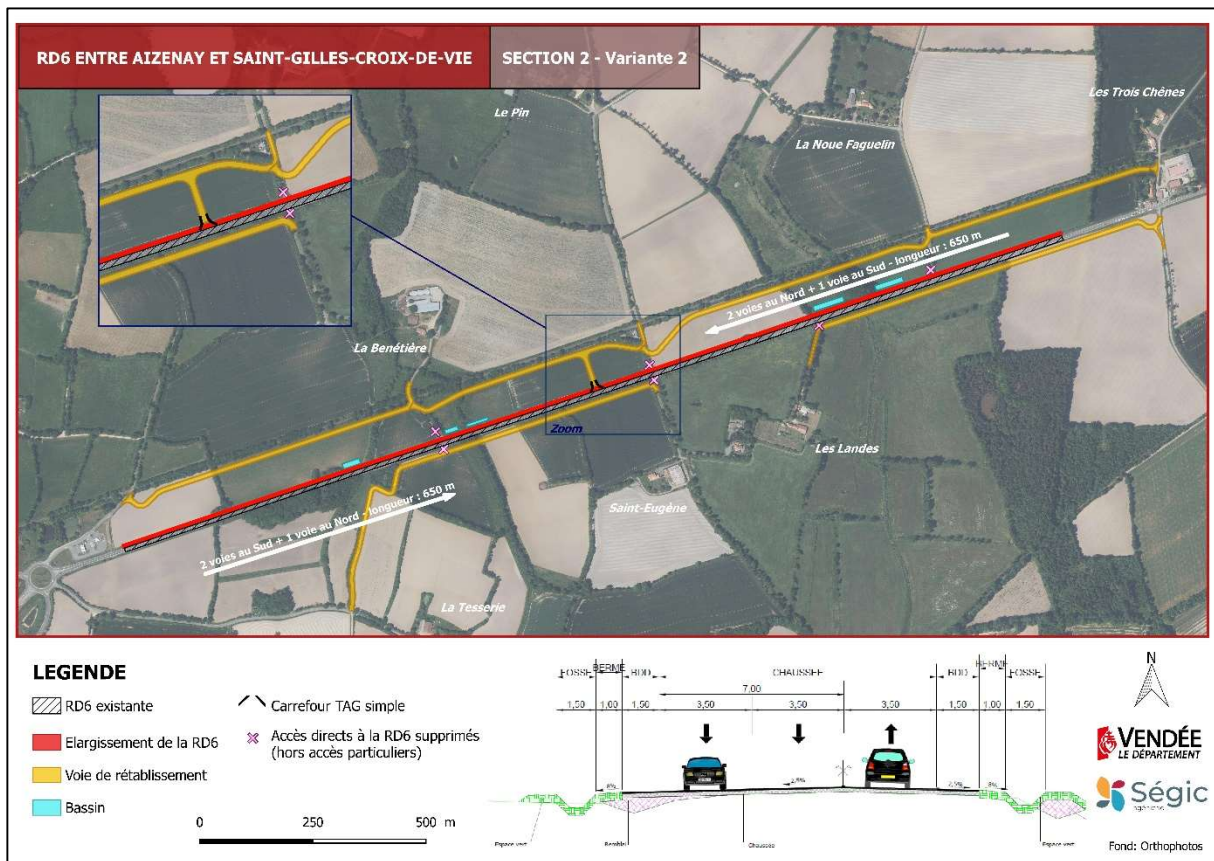


Figure 5 : Section 2 - variante 2

Le carrefour central de la variante 2 est un simple tourne à gauche dans le sens de circulation SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE > AIZENAY.

Le rétablissement des accès et des dessertes locales s'effectue comme suit :

- Deux voies de rétablissements sont créées au sud :
 - La première permet de rétablir l'accès au lieudit Les Landes depuis la RD 6 au niveau du tourne à gauche des Trois Chênes ;
 - La deuxième permet de rétablir l'accès à la Tesserie et à Saint-Eugène via le giratoire situé à l'extrémité est de la déviation de COËX.
- Au nord, la voie de rétablissement est continue des Trois Chênes jusqu'au giratoire à l'extrémité est de la déviation de COËX, permettant ainsi la connexion entre les différents lieudits situés au nord (La Noue Faguelin, La Benétière). Ce rétablissement est également connecté à la RD 6 via le nouveau tourne à gauche simple.

SECTION 3 : ENTRE LE GIRATOIRE DE LA DEVIATION DE COËX COTE OUEST ET LE GIRATOIRE RD 6 / RD 94 (SAINT-REVEREND)

Les deux variantes ont été réalisées en tenant compte des principes suivants :

- L'abandon du créneau de dépassement entre le giratoire RD 6 /RD 94 et le giratoire RD 6 /RD 32 au vu des trop nombreuses contraintes (enjeux écologiques forts, contraintes géométriques et topographiques, enclavement de parcelles agricoles, présence d'habitations et possibilité de créneau limitée).
- Un élargissement au sud de la RD 6 entre le giratoire ouest de la déviation et le château d'eau, puis au nord jusqu'au giratoire RD 6 / RD 94 ;
- Le rétablissement des accès existants, des dessertes locales notamment agricoles par la création de voies de rétablissement :
 - Des voies de rétablissements identiques sur le secteur des Viollières, connectées au giratoire à l'extrémité ouest de la déviation de COËX ;
 - Un accès au château d'eau uniquement possible par des mouvements de tourne à droite.

Variante 1

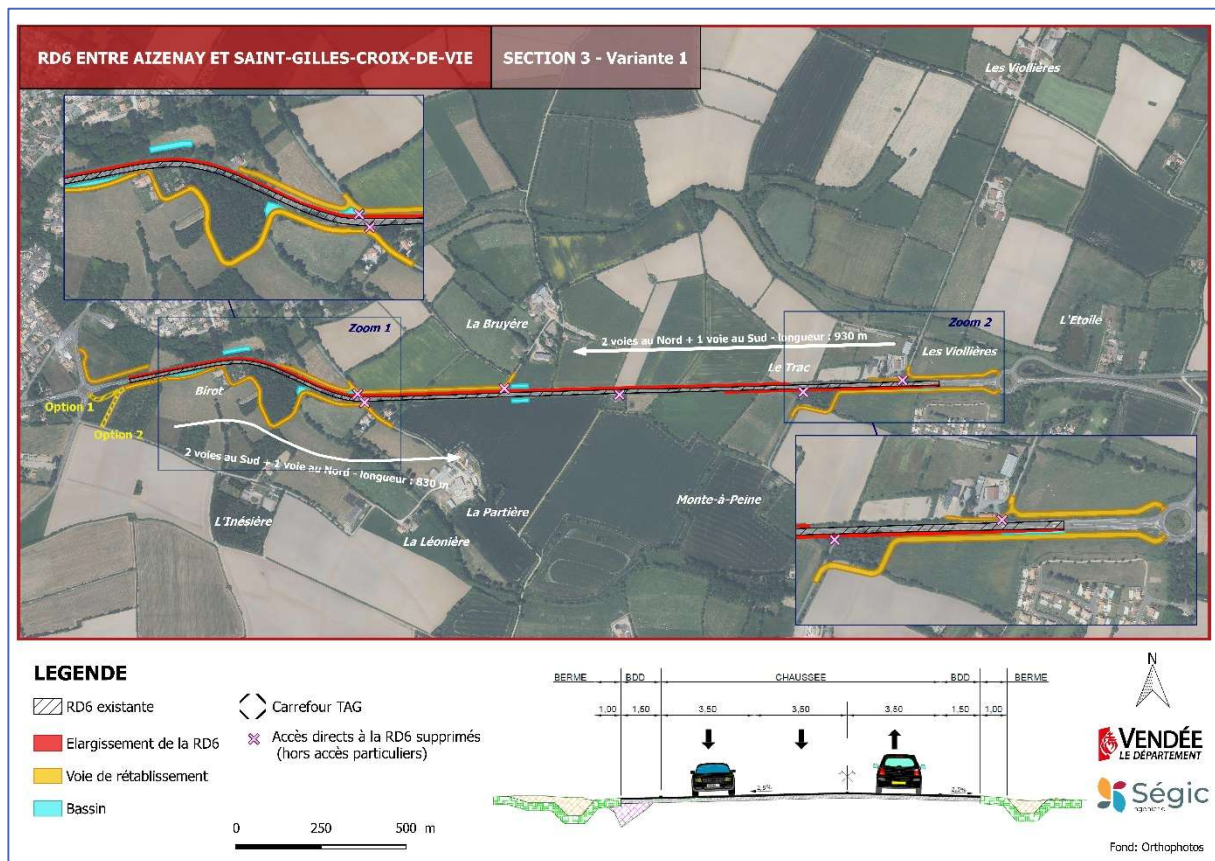


Figure 6 : Section 3 - variante 1

La variante 1 présente deux créneaux de dépassement, un dans chaque sens, séparés par une zone de transition.

Le carrefour existant entre la rue René Bazin et la RD 6 est supprimé pour l'accès au bourg de SAINT-RÉVÉREND. Les dessertes se feront comme suit :

- Au Nord, le lieudit La Bruyère sera raccordé à la rue René Bazin, de même pour l'habitation située au Birot ;

- Au sud, La Partière et La Buissonnière sont raccordées au Birot par la création d'une voie de desserte. Pour le raccordement à la RD 6 deux options sont possibles, soit au niveau du giratoire RD 6 / RD 94 soit au niveau de la voie communale.

Variante 2

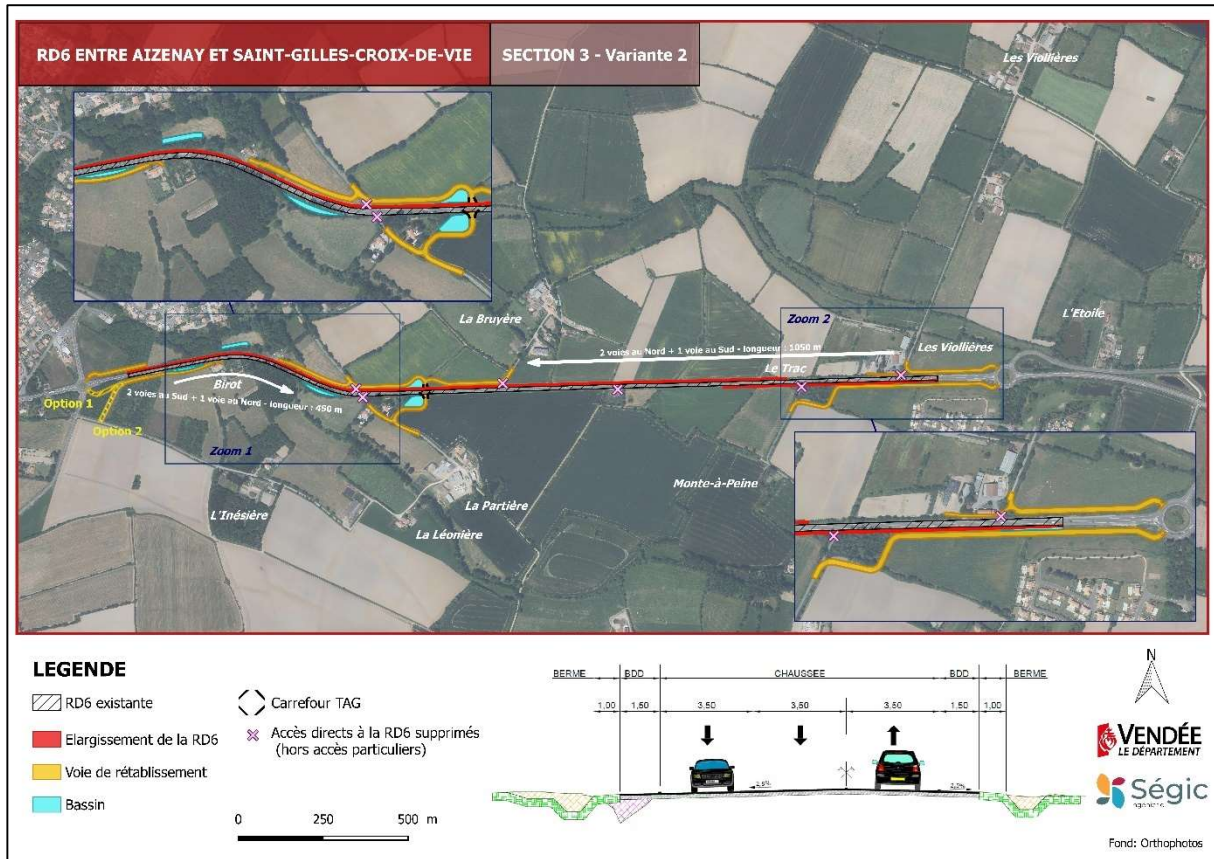


Figure 7 : Section 3 - variante 2

La variante 2 présente également deux créneaux de dépassement, séparés par un carrefour tourne à gauche connecté à la rue René Bazin permettant ainsi la desserte du bourg de SAINT-RÉVÉREND. Le carrefour existant est supprimé et décalé plus à l'est pour améliorer les conditions de visibilité.

Les dessertes se feront comme suit :

- La voie de desserte de la Bruyère et de l'habitation située au Birot sont reliées à la RD 6 via ce carrefour tourne à gauche ;
- Au sud, l'accès à la Partière et à la Buissonnière depuis la RD 6 se fait au niveau du carrefour tourne à gauche ;
- Le Birot est connecté à la RD 6 selon deux options : au niveau du giratoire RD 6 / RD 94 ou au niveau de la voie communale.

2. PRESCRIPTION DE LA CONCERTATION - RAPPEL DES OBJECTIFS ET MODALITES

Par délibération en date du 10 novembre 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée a approuvé la déclaration d'intention et prescrit la concertation en application des articles L.121 et suivants du Code de l'Environnement, relatives au projet d'aménagement de la RD 6 entre SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE et AIZENAY (voir [Annexe 1](#)).

2.1. OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Informer un large public (habitants, propriétaires des terrains d'assise du projet, associations locales et autres personnes concernées) ;
- Recueillir l'avis du public sur le projet, afin de prendre en compte dans la mesure du possible ses remarques, questions et attentes lors des études ultérieures.

2.2. LES MODALITES

Les modalités prévues par la délibération de la Commission Permanente du Département de la Vendée en date du 10 novembre 2022, sont les suivantes :

- La concertation est organisée sans garant en application des articles L.121-1-A et R.121-1 et suivants du Code de l'Environnement, une fois le délai de 4 mois de droit d'initiative échu ;
- La publicité de la procédure de mise en concertation préalable du projet est réalisée par un affichage en mairies, par voie de presse et par un affichage sur le site internet du Conseil Départemental ;
- Deux réunions publiques et d'expositions sont organisées, dont les dates et les lieux sont annoncés par voie de presse et par un affichage sur le site internet du Département ;
- Les documents de concertation sont mis à disposition du public en mairies d'AIZENAY, de COËX, de SAINT-RÉVÉREND et de L'AIGUILLON-SUR-VIE ainsi que sur le site internet du Département, des registres permettant au public de formuler ses remarques et suggestions y sont disponibles ;
- Une adresse e-mail (setn@vendee.fr) est également mise à disposition du public afin de recueillir les avis sur les projets et de prendre en compte, dans la mesure du possible, les remarques, questions et attentes du public lors des études ultérieures ;
- A l'issue de la concertation, la Commission Permanente est appelée à clôturer la concertation préalable et à délibérer sur le bilan de la concertation. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique du projet d'aménagement de la RD 6 entre SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE et AIZENAY.

3. LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Le projet d'aménagement de la RD 6 entre AIZENAY et SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE a fait l'objet d'échanges préalables à sa définition avec les élus locaux et le monde agricole.

Au titre du code l'Environnement, une concertation publique formelle en deux temps a été organisée et réalisée par le Conseil Départemental de la Vendée du 20 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus.

Deux réunions publiques ont été réalisées les 12 et 19 juin 2023, suivies d'une exposition des dossiers de concertation et des panneaux, en mairies pour les quatre communes concernées par le projet (AIZENAY, COËX, SAINT-RÉVÉREND et L'AIGUILLON-SUR-VIE) du 20 juin au 13 juillet 2023 inclus.

3.1. PUBLICITE

L'information du publique a été réalisée via différents supports : un affichage en mairies, une publication dans deux journaux locaux ainsi que sur le site internet du Département.

3.1.1. AFFICHAGE EN MAIRIE

L'annonce de la concertation publique ([voir Annexe 2](#)) et la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 10 novembre 2022, ont été affichées en Mairies de AIZENAY, COËX, SAINT-RÉVÉREND et L'AIGUILLON-SUR-VIE aux dates suivantes :

- Mairie de SAINT-RÉVÉREND : du 22 mai au 13 juillet 2023 ;
- Mairie de L'AIGUILLON-SUR-VIE : du 20 juin au 13 juillet 2023 ;
- Mairie de COËX : du 19 mai au 16 juillet 2023 ;
- Mairie d'AIZENAY : du 19 juin au 13 juillet 2023.

Les certificats d'affichage de l'annonce de la concertation publique et de la délibération autorisant la concertation sont joints en annexe ([voir Annexe 3](#)).

3.1.2. PAR VOIE DE PRESSE

L'annonce de concertation est parue au sein des éditions suivantes, dans la rubrique des annonces légales :

- Ouest France édition Vendée en date du 25 mai 2023 ;
- Le Courrier Vendéen en date du 25 mai 2023.

Les avis de parution sont joints en annexe ([voir Annexe 4](#)).

3.1.3. SITE INTERNET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'affichage de l'annonce de la concertation décrivant ses modalités et son organisation a été effectué le 26 mai 2023 sur le site internet du Département.

Cette page a été actualisée le 28 juin 2023 par l'ajout du dossier de concertation et des panneaux présentant les variantes de tracé étudiées.

Vendée.fr, Conseil départemental de la Vendée



Aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie : une concertation publique organisée

Ecouter l'article

Publié le 26/05/2023 à 09:36
Modifié le 26/05/2023 à 09:41



Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le Conseil Départemental de la Vendée organise une concertation publique du mardi 20 juin au jeudi 13 juillet 2023 inclus, sous forme de réunions publiques et d'expositions dans les mairies des communes concernées.

Le Département porte le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Objectifs : améliorer la desserte économique et touristique et contribuer à la sécurisation, à la fluidification et à l'amélioration du cadre de vie des riverains de cette route départementale.

Au titre des articles R. 121.19 à R. 121.24 du Code de l'Environnement, le Conseil Départemental de la Vendée organise une concertation publique du mardi 20 juin au jeudi 13 juillet 2023 inclus, sous forme de réunions publiques et d'expositions dans les mairies des communes concernées.

Donnez votre avis !

Deux réunions publiques sont organisées à Aizenay et Coëx. Pour la commune d'Aizenay, la réunion publique se tiendra le lundi 12 juin 2023 à 18h, salle HILLAIRITEAU et pour la commune de Coëx, le lundi 19 juin 2023 à 18h, espace VAL DU PARC. Ces réunions seront suivies d'une mise à disposition d'un dossier de concertation et de panneaux d'exposition en mairies d'Aizenay, Coëx, Saint-Réverend et l'Aiguillon-sur-Vie du mardi 20 juin au jeudi 13 juillet 2023, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site Internet du Département. Un registre sera d'isponible dans chaque mairie afin de recueillir les avis et suggestions. Il est également possible d'adresser un courrier au Département de la Vendée – Pôle Infrastructures et Désenclavements – Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat – 40 rue du Maréchal Foch - 85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9 ou un courriel à sefn@vendee.fr.

Des permanences seront assurées par les services du Département afin de répondre aux éventuelles questions :

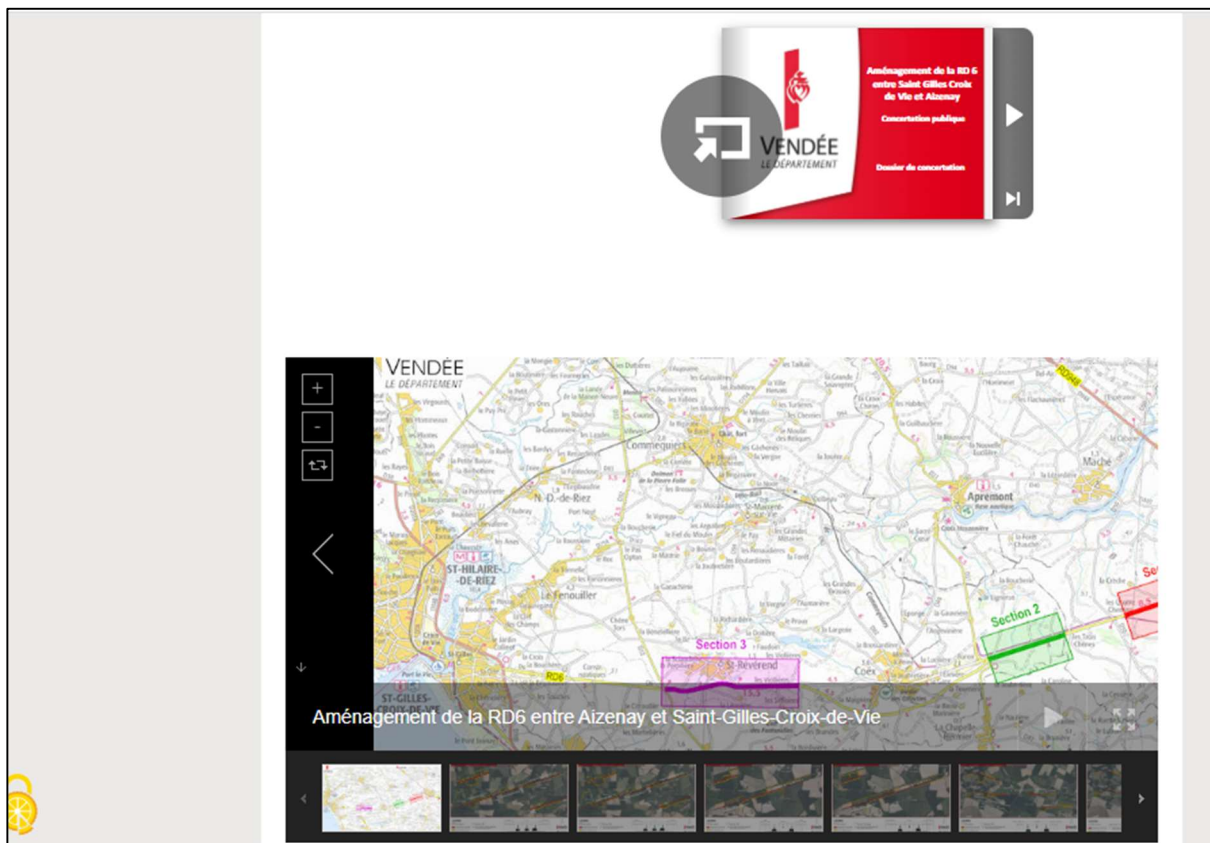
- **Mairie d'Aizenay :**
 - mercredi 21 juin de 14h à 17h30
 - vendredi 30 juin de 9h à 12h30
 - lundi 10 juillet de 14h à 17h30
- **Mairie de Coëx :**
 - lundi 26 juin de 9h à 12h
 - mercredi 5 juillet de 9h à 12h
- **Mairie de Saint-Réverend :**
 - mercredi 21 juin de 9h à 12h30
 - vendredi 30 juin de 14h à 17h30
 - lundi 10 juillet de 9h à 12h30

Suivant »



Gestion des services 3

Figure 8 : Parution de l'annonce de concertation sur le site internet du CD 85



The image shows a mobile application interface. At the top, there is a navigation bar with the Vendée logo and the text "Aménagement de la RD 6 entre Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Aizenay", "Concertation publique", and "Dossier de concertation". Below this is a map of Vendée with three sections highlighted: Section 2 (green), Section 3 (purple), and Section 4 (red). The text "Aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie" is overlaid on the map. At the bottom, there is a document viewer showing a grid of document thumbnails.

Figure 9 : Mise en ligne des documents de concertation sur le site Internet du Département

3.2. LE DISPOSITIF D'INFORMATION

Durant la concertation publique, le public pouvait prendre connaissance du projet par différents moyens d'information.

3.2.1. LES REUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques ont été organisées les lundi 12 juin 2023 à 18h00, salle HILLAIRITEAU à AIZENAY et 19 juin 2023 à 18h00, espace VAL DU PARC à COËX.



Figure 10 : Réunions publiques organisées dans le cadre de la concertation (à gauche : AIZENAY, et à droite : COËX)

Ces réunions ont permis d'accueillir un public respectif d'environ 25 et 30 personnes, au cours desquelles les échanges ont été nombreux, le public ayant pu exprimer ses observations et poser des questions. Des éclairages ont ainsi pu être apportés sur la conception du projet.

3.2.2. DOSSIER DE CONCERTATION

Ce document de 112 pages au format A3 paysage en 1 exemplaire papier mis à disposition durant l'exposition en mairies de SAINT-RÉVÉREND, L'AIGUILLON SUR VIE, COËX et AIZENAY, du 20 juin au 13 juillet 2023 inclus aux jours et heures habituelles d'ouverture de ces mairies. Il présente de manière synthétique la situation, le contexte et les objectifs du projet, ses enjeux, les variantes étudiées ainsi que leur comparaison. Il décrit, à son terme, les prochaines étapes du projet (voir Annexe 5).

Ce dossier était également accessible sur le site Internet du Département, à partir du 28 juin 2023, date de sa mise en ligne.



Figure 11 : Page de garde du dossier de concertation mis à la disposition du public

3.2.3. LES PANNEAUX D'EXPOSITION

Au format vertical A0 (118,9 x 84,1 cm), sept panneaux ont été réalisés (voir Annexe 6) :

- Un panneau permettant la localisation des différentes sections à aménager ;
- Pour chaque section aménagée, un panneau par variante présentant le tracé général, les aménagements des intersections et les rétablissements de voies interceptées (six panneaux).

Les panneaux ont été affichés du 20 juin au 13 juillet 2023 inclus, en mairies de SAINT-RÉVÉREND, L'AIGUILLON SUR VIE, COËX et AIZENAY et étaient visibles aux jours et heures habituelles d'ouverture de ces mairies.

Ces panneaux étaient également accessibles sur le site Internet du Département, à partir du 28 juin 2023, date de leur mise en ligne avec le dossier de concertation.



Figure 12 : Les sept panneaux de concertation exposés en mairies, ainsi que sur le site Internet du Département

3.3. PARTICIPATION ET EXPRESSION DU PUBLIC

3.3.1. REUNIONS PUBLIQUES

Ces réunions ont été l'occasion pour le public de s'exprimer oralement sur le projet et d'émettre ses remarques.

Deux réunions ont été réalisées les lundi 12 juin 2023 à 18h00, salle HILLAIRITEAU à AIZENAY et 19 juin 2023 à 18h00, espace VAL DU PARC à COËX.

3.3.2. PERMANENCES DU MAITRE D'OUVRAGE

Des permanences ont été assurées par le service Etudes et Travaux du Conseil Départemental de la Vendée :

- En mairie d'AIZENAY:
 - Mercredi 21 juin 2023 de 14h00 à 17h30
 - Vendredi 30 juin 2023 de 9h00 à 12h30
 - Lundi 10 juillet 2023 de 14h00 à 17h30
- En mairie de COËX :
 - Lundi 26 juin 2023 de 9h00 à 12h00
 - Mercredi 5 juillet 2023 de 9h00 à 12h00
- En mairie de SAINT-RÉVÉREND :
 - Mercredi 21 juin 2023 de 9h00 à 12h30
 - Vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h30
 - Lundi 10 juillet 2023 de 9h00 à 12h30

Ces temps d'échanges ont été l'occasion de répondre aux différentes questions des visiteurs et de leur fournir des explications et précisions complémentaires au projet.

3.3.3. REGISTRE DE CONCERTATION

Un registre papier a été mis à la disposition du public dans chacune des quatre mairies (SAINT-RÉVÉREND, L'AIGUILLON SUR VIE, COËX et AIZENAY), du 20 juin au 13 juillet 2023 inclus (voir Annexe 7).

Cela permettait au public d'exprimer ses avis, ses remarques, ses suggestions durant la période de concertation et les permanences tenues par le Maître d'Ouvrage en mairies.

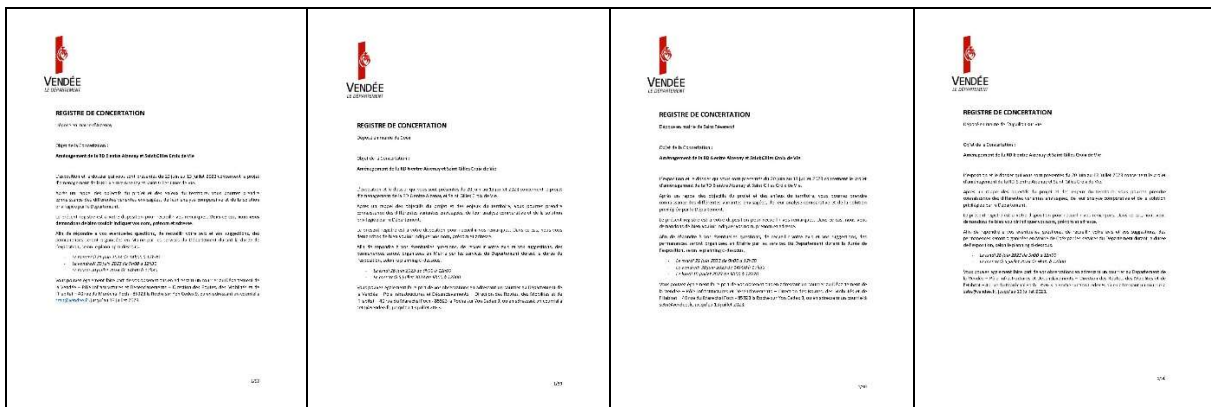


Figure 13 : Pages de garde des quatre registres de concertation

3.3.4. AUTRES POSSIBILITES DE CONTRIBUTION

Le public avait également la possibilité de transmettre ses avis, remarques et/ou suggestions directement :

- Par courrier au Département de La Vendée – Pôle Infrastructures et Désenclavements – Direction des Routes – 40 rue du Maréchal Foch – 85923 LA ROCHE SUR YON cedex 9 ;
- Par un courriel via une adresse dédiée : setn@vendee.fr.

4. LES RESULTATS DE LA CONCERTATION

4.1. LES CHIFFRES DE LA PARTICIPATION

4.1.1. REUNIONS PUBLIQUES

- AIZENAY le 12 juin 2023 : environ 25 personnes ont assisté à la réunion publique ;
- COËX le 19 juin 2023 : environ 30 personnes ont assisté à la réunion publique.

4.1.2. CONTRIBUTIONS ECRITES

Au total, **32 contributions** écrites ont été recueillies :

- **23** contributions manuscrites ont été effectuées dans les registres mis à disposition dans les mairies dont :
 - **11** dans celui d'AIZENAY,
 - **5** dans celui de COËX,
 - **7** dans celui de SAINT-RÉVÉREND, Monsieur le maire de SAINT-RÉVÉREND a écrit la dernière contribution,
 - **0** dans le registre de l'AIGUILLON-SUR-VIE ;
- **8** courriels ont été reçus sur l'adresse setn@vendee.fr (voir Annexe 8);
- **1** courrier a été reçu (voir Annexe 9).

2 contributions sont arrivées hors délais, un courrier et un courriel tout deux datés du 17 juillet 2023, il a été fait le choix d'en tenir compte malgré une remise hors délais ([observations n°26 et 32](#)).

Après analyse des différentes contributions, il s'avère que quelques doublons existent : même contribution mais sur des supports différents ou des contributions complémentaires écrites par les mêmes personnes dans les registres et par courriel. **Au total, cela représente 29 contributions.**

Les contributions proviennent en très grande majorité de la part de riverains au projet, exploitants agricoles, propriétaires concernés par les différentes variantes de tracés et concernent donc majoritairement des interrogations, observations sur le projet au droit de leur propriété et/ou exploitation.

Pour plus de lisibilité dans la suite du rapport les contributions ont été numérotées.

Globalement, les chiffres de la participation sont jugés bons par le Maître d'Ouvrage.

4.2. LES AVIS SUR LE PROJET

Le projet d'aménagement de la RD 6 entre SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE et AIZENAY n'est pas remis en cause.

Seule une personne, agriculteur de profession et concerné par la section 2, se déclare opposé à sa réalisation, mais dans le même temps propose des modifications du projet. Il motive son rejet en déclarant le projet inutile et considère que la RD 6 n'est pas dangereuse et que sa fluidité est avant tout contrariée par les nombreux giratoires existants sur cet itinéraire ([observation n°16](#)).

Une deuxième personne, sans se déclarer ouvertement contre le projet propose seulement de reprendre la couche de roulement et « de bien sécuriser les abords » afin de préserver l'environnement ([observation n°32](#))

Le parti d'aménagement retenu consistant notamment à créer des créneaux à 3 voies n'est pas remis en cause. Seul une personne demande si une séparation physique est prévue entre les voies de circulation de sens opposé, une simple ligne continue lui paraissant insuffisante ([observation n°12](#)).

La majorité des contributions sont faites par des riverains ou exploitant directement concernés par l'aménagement de la RD 6. Aussi, les remarques et observations concernent principalement le côté d'élargissement ou le tracé des rétablissements au droit de leurs propriétés et/ou exploitations. C'est pourquoi, l'analyse des différentes contributions est présentée par sections et secteurs géographiques plutôt que par thématiques.

4.2.1. SECTION 1 ENTRE AIZENAY ET LES QUATRE CHEMINS

Secteur du village de la Dédrière :

11 personnes sont favorables sur ce secteur à la variante 2 et à un élargissement côté nord de la RD 6, les autres ne s'exprimant pas sur ce sujet ([observations n°4, 7, 8 et 9](#)).

S'agissant de la desserte du village, le positionnement du tourne à gauche n'amène aucun commentaire. Concernant le tracé du rétablissement, plusieurs personnes proposent une autre option en privilégiant le réaménagement d'un ancien chemin moins impactant pour l'exploitant agricole concerné ([observations n°4, 6 et 7](#)). Les 2 autres se positionnant en faveur de l'option 2 ou de l'option 3 proposée ([observation n°7](#)).

8 personnes soulignent l'utilité de créer une piste cyclable reliant le village de la Dédrière à AIZENAY en passant par la zone d'activité Océane ([observations n°4 et 7](#)).

6 personnes attirent notre attention sur la nécessité de déplacer les arrêts de cars existants, les points de collecte de verre et de papier au niveau du nouveau tourne à gauche créé ([observation n°4](#)).

4 personnes évoquent la possibilité de vendre au Département la parcelle YD 114 dite chemin du Bignon sous réserve pour 2 d'entre elles de conserver le pin parasol existant implanté au carrefour existant de desserte du village ([observations n°5 et 7](#)).

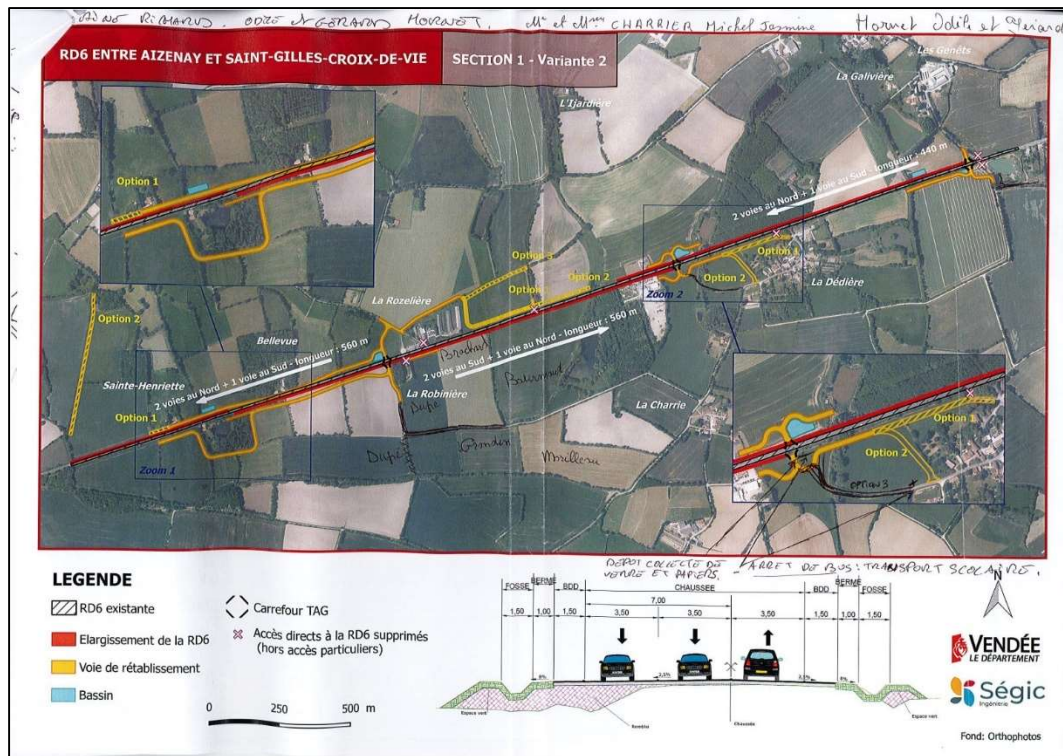


Figure 14 : plan joint à l'observation n°4

Commentaires du maitre d'ouvrage

L'élargissement par le nord de la RD 6 dans ce secteur sera privilégié, sous réserve qu'il n'engendre pas d'impacts environnementaux trop importants comparé à un élargissement au sud. Si un élargissement au nord s'avérait trop impactant, il sera réalisé un merlon en réponse aux inquiétudes des riverains concernant les nuisances sonores dans le cas d'un élargissement au sud. Ceci, au regard notamment de la densité de population sur ce secteur.

Le positionnement du carrefour tourne à gauche desservant le village est validé, les points de collectes seront déplacés à proximité comme demandé en concertation avec la Commune et la Communauté de Communes. S'agissant des arrêts de cars le Département se rapprochera de la Région pour valider le principe d'un déplacement au niveau de ces délaissés.

L'option de desserte du village de la Dédrière proposée (option 3) va être étudiée notamment en tenant compte des impacts sur le plan environnemental, elle sera adoptée si ceux-ci sont acceptables. A défaut, l'option 2 sera mise en œuvre, l'option 1 n'ayant reçu aucune observation favorable.

La création d'une piste cyclable reliant AIZENAY au village de la Dédrière par la zone d'activité Océane n'est pas directement liée au projet. Un chemin communal peut d'ores et déjà assurer cette liaison.

Secteur des lieudits la Rozelière et la Robinière :

L'élargissement de la RD 6 côté sud n'amène pas d'observation.

2 personnes proposent le déplacement du tourne à gauche projeté au niveau du carrefour de la Rozelière nécessitant l'acquisition de la maison de la fromagerie ([observation n°1](#)).

S'agissant de la voie de rétablissement projetée au nord de la RD 6 pour laquelle 3 options étaient présentées à la concertation, 3 personnes privilégient l'option 3 présentée pour les 2 variantes ([observations n°6 et 9](#)) et pour l'une d'entre elle en attirant notre attention sur son étang et les fossés l'alimentant l'hiver ([observation n°9](#)).

Au sud de la RD 6, 7 personnes proposent la création d'une voie de rétablissement agricole reliant la Robinière et la Charrie ([observations n°4 et 6](#)), mais il faut noter que l'exploitant concerné sur le plan foncier et agricole s'est exprimé contre cette proposition ([observation n°10](#)).

Commentaires du maitre d'ouvrage

L'élargissement sera entrepris au sud de la RD 6.

Le carrefour tourne à gauche projeté ne peut pas être déplacé car la visibilité à la sortie de la VC de la Rozelière serait moins bonne, du fait de la proximité de la maison de la fromagerie. Par ailleurs, cette maison a été vendue récemment. Un aménagement imposant la destruction du bâti n'est pas souhaitable.

L'option 3 du rétablissement agricole au nord, qui fait l'unanimité, est retenue.

Dans la mesure où l'exploitant agricole concerné est contre la proposition de création d'une voie de rétablissement agricole reliant la Robinière et la Charrie (qui engendrerait une coupure de parcelles), et les accès aux exploitations et parcelles étant entièrement possible via les propositions d'aménagement du Département, cette dernière n'est pas conservée.

Secteur des lieudits Sainte Henriette et Bellevue :

4 personnes sont favorables à un élargissement de la RD 6 côté sud et privilégient le passage de la voie de raccordement projetée au nord le long de la RD 6 afin d'éviter la traverse du bois situé à l'arrière du lieudit Bellevue (observations n°1, 2, 27 et 28, voir figure 15 ci-dessous). 2 des 4 personnes demandent également à ce que la voie de rétablissement s'arrête à l'est de l'habitation située à Sainte-Henriette (observation n°2) pour desservir uniquement la maison existante. A noter que ces mêmes personnes, propriétaires des terrains et de la maison de Sainte-Henriette demandent également, que le bassin projeté soit retiré des terrains leur appartenant car trop consommateur de foncier ou proposent à défaut de le déplacer et le positionner plus à l'est côté habitation (observation n°3).

Au sud de la RD 6, les deux personnes habitants au 1 Sainte Henriette sont favorables à un accès de leur propriété par l'arrière et compte tenu de la proximité du projet souhaite la réalisation d'un dispositif anti-bruit face à leur propriété. Par ailleurs, ils demandent que l'éventuelle destruction de leur dépendance d'une surface de plancher de 160 m², soit compensée par la création d'un bâtiment d'une surface équivalente disposant d'un raccordement en eau et électricité. Ils signalent également la possibilité d'un impact sur un autre cabanon situé le long de la RD 6 (observation n°11).

La voie de rétablissement créée au sud de la RD 6 peut être arrêtée à l'entrée des parcelles exploitées par le GAEC LES EPINARDS, d'après le propriétaire et exploitants concernés (observations n°2 et 27).

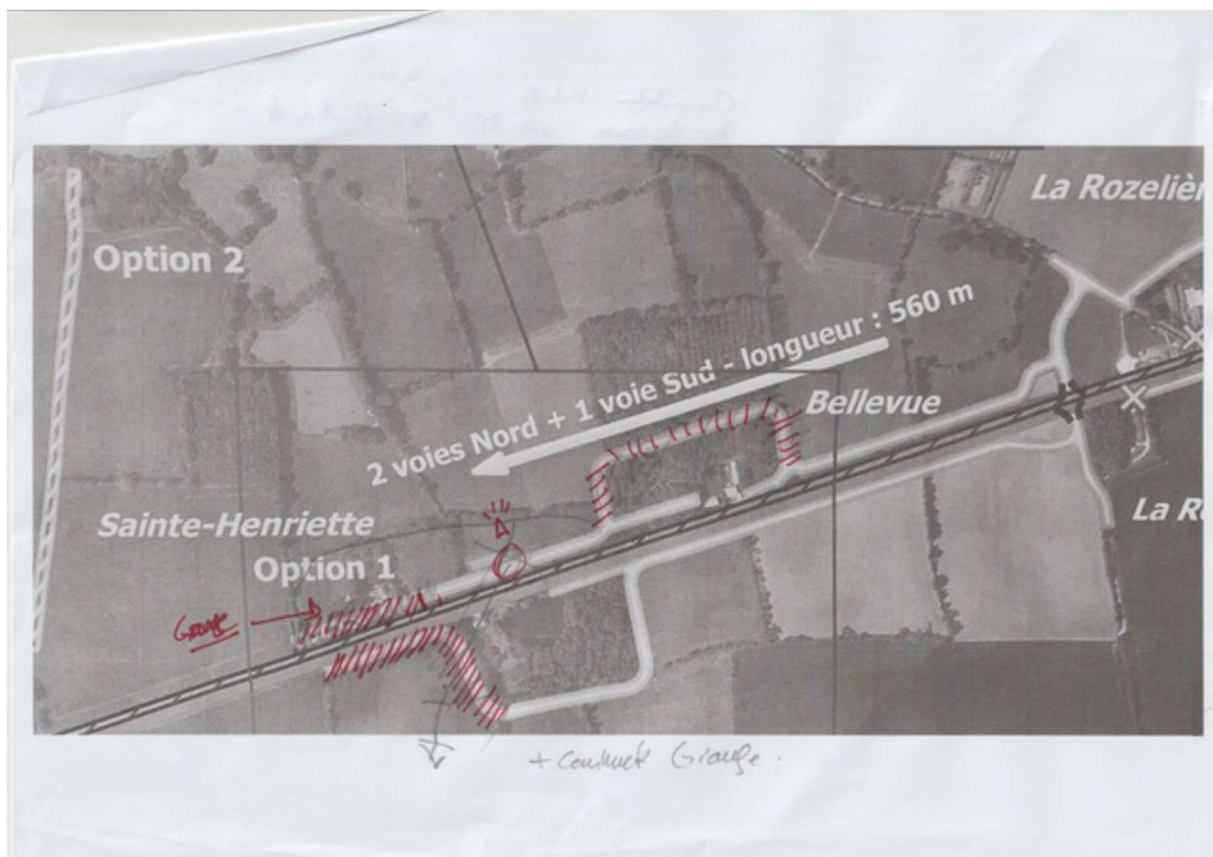


Figure 15 : plan joint à l'observation n°27

Commentaires du maître d'ouvrage

Afin de trouver un compromis entre les différentes observations faites sur ce secteur, demandant un élargissement au sud de la part des propriétaires situés au nord et un élargissement au nord de la part des propriétaires au sud, il est proposé l'étude d'un tracé de la RD 6 élargie au sud à partir du TAG de la Rozelière puis centré sur l'axe de la route actuelle pour limiter les impacts sur les parcelles bâties au nord et au sud.

La voie de rétablissement projetée au nord longera la RD 6 comme mentionné dans la variante 2 : le bois situé à l'arrière du lieudit Bellevue ne sera pas traversé.

L'optimisation du positionnement du bassin sera examinée et réalisée si techniquement envisageable.

La voie de rétablissement créée au sud de la RD 6 sera arrêtée à l'entrée des parcelles exploitées par le GAEC LES EPINARDS et l'accès au 1 Sainte-Henriette réalisé par l'arrière.

La réalisation d'un mur anti-bruit face à cette maison (1 Sainte-Henriette) n'est pas réglementairement nécessaire dans la mesure où le projet n'entraîne pas de modification significative des niveaux sonores pour cette habitation.

L'option 2 de desserte des terres exploités par le GAEC LES EPINARDS au nord de la RD6 est adopté et son tracé sera optimisé en collaboration avec l'exploitant agricole.

Enfin, s'agissant des demandes de protection acoustiques sur ce secteur, les modélisations acoustiques des variantes n'ont pas montré la nécessité réglementaire de mise en place de protections acoustiques par le maître d'ouvrage.

4.2.2. SECTION 2 ENTRE LES TROIS CHENES ET LA DEVIATION DE COËX

Seulement 3 personnes dont 2 exploitants agricoles ont donné leur avis sur cette section.

Un des exploitants propose d'élargir la RD 6 côté sud plutôt qu'au nord afin d'impacter moins d'exploitations en le justifiant par le fait qu'une partie des terres au sud de la RD 6 sont exploitées par l'EARL l'EPINAY domicilié hors du Département. Cette proposition est argumentée également sur la présence d'un accotement de la RD 6 plus large au sud actuellement qu'au nord, permettant donc une moindre consommation de surface agricole ([observation n°14](#)). Il propose aussi, que la voie de rétablissement agricole projetée au nord soit collée à la RD 6 plutôt qu'à la piste cyclable, toujours pour limiter l'impact sur le foncier agricole ([observation n°14](#)). Il demande enfin, à ce que les surfaces de délaissés soit réduites au maximum car jugées encore trop importantes ([observation n°14](#)).

Le deuxième exploitant s'est exprimé contre le projet, qu'il juge inutile au regard des éléments suivants « la route n'est pas dangereuse, le souci des ralentissements est causé par les ronds-points » ([observation n°16](#)). Il estime que les réunions préliminaires de concertation avec le monde agricole ont été inutiles au motif qu'aucune des remarques du monde agricole n'auraient été prises en compte ([observation n°16](#)). Par ailleurs, selon lui, le projet met en danger les exploitations agricoles : perte de terrain, accessibilité des différents sites situés au nord et au sud de la RD 6, pertes financières, indemnités à hauteur du préjudice insuffisantes, emprises foncières perdues sous-estimées, traversée du carrefour tourne à gauche projeté dangereuse pour un tracteur compte tenu du trafic important sur la RD 6 et de la longueur d'un tracteur attelé d'un plateau comprise entre 13 et 18 m ([observations n°16 et 26](#)).

Ce dernier propose tout de même une autre variante présentée sur la carte ci-après ([figure 16](#)) :

- Elargissement côté nord de la RD 6 ;

- La voie de rétablissement au nord collée à la RD 6 est continue du giratoire de la déviation de COËX jusqu'au Trois Chênes avec un décalage du carrefour récemment réaménagé ;
- En remplacement du tourne à gauche, un passage inférieur permettant de relier les sites d'exploitations de la Tesserie et de la Benetière et pouvant être utilisé par les animaux sauvages ou les modes de déplacement doux ;
- La desserte de Saint-Eugène et des Landes via la voie de rétablissement au sud de la RD 6 et connectée au niveau du carrefour tourne à gauche des Trois Chênes ;
- L'amélioration d'un chemin d'exploitation existant entre la Tesserie et Saint-Eugène.

La 3^{ème} personne, Président de la Société de Chasse de Coëx, demande un passage grands gibiers au niveau de la Benetière à l'ouest du boisement accompagné d'un grillage sur 1 km (observation n°15).

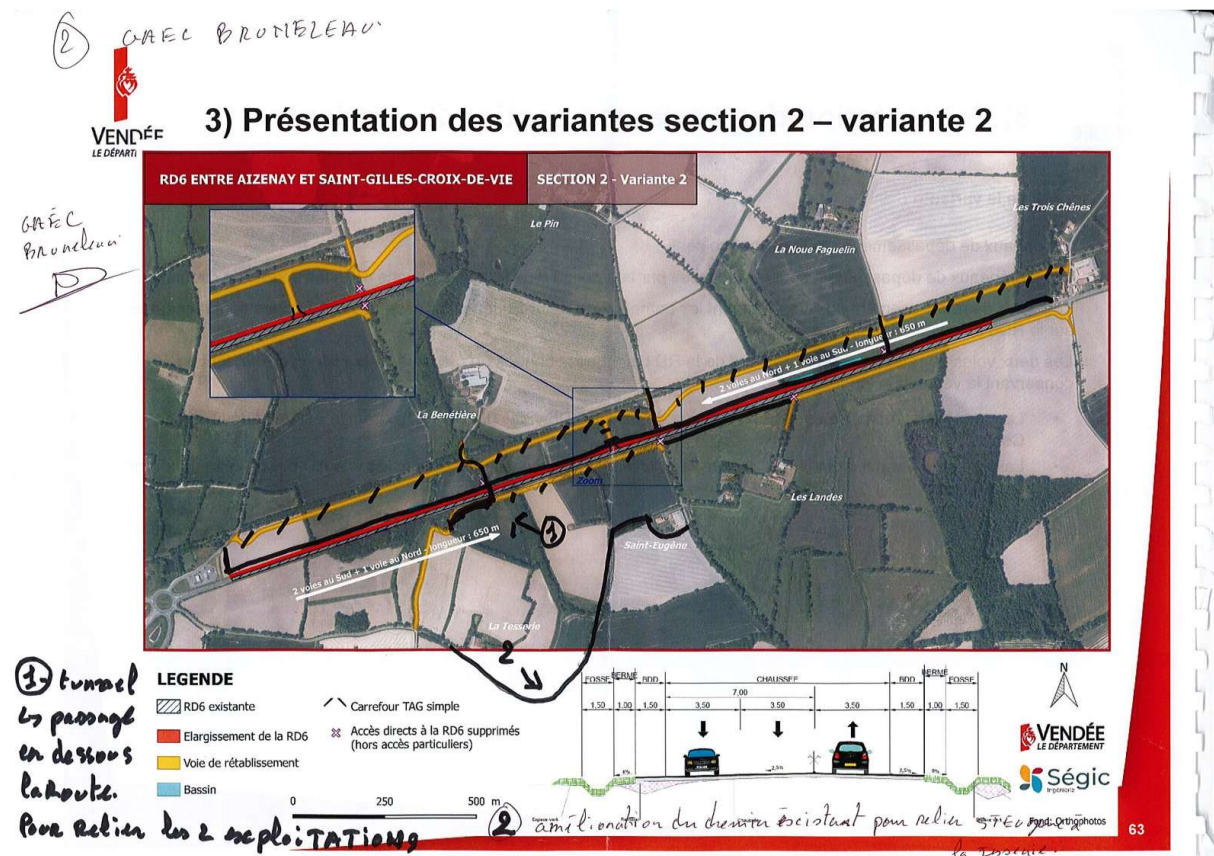


Figure 16 : plan joint à l'observation n°16

Commentaires du maître d'ouvrage

Aucune des variantes proposées n'entraîne l'adhésion consensuelle des personnes ayant participé à la présente concertation publique. Aussi une autre solution est avancée en prenant en compte au mieux et dans la mesure du possible, les remarques émises par les participants. Entre le lieudit les Trois Chênes et le carrefour tourne à gauche prévu, l'élargissement de la RD 6 est projeté côté sud, impactant les terres exploitées par l'EARL L'EPINAY (seules terres non irriguées ou drainées). Ensuite jusqu'au carrefour de la déviation de COËX, son élargissement est proposé côté nord pour éviter notamment l'espace boisé classé situé à proximité du lieudit la Tesserie.

Le tourne à gauche, qui se justifie au vu du trafic appelé à utiliser ce carrefour, est conservé pour assurer la desserte des lieudits implantés au nord et au sud de la RD 6 ainsi qu'une liaison sécurisée entre tous les lieudits.

La mise en place d'un passage inférieur (PI) n'est pas envisageable sur le plan technique sans modifier le profil en long de la RD 6, ce qui entrainerait des emprises et des coûts supplémentaires et serait contraire aux principes du

projet qui consiste en un élargissement de la plateforme actuelle. Par ailleurs, la mise en place d'un passage supérieur n'est également pas envisageable car très consommatrice de foncier agricole et d'un usage insuffisant au regard du trafic attendu sur cette traversée.

La voie de rétablissement agricole projetée au nord longe la RD 6 et assure une continuité d'itinéraire agricole comme demandé par le monde agricole entre le giratoire de la déviation de COËX et le tourne à gauche des Trois Chênes, qui ne sera pas modifié.

La voie de rétablissement agricole projetée au sud de la RD 6 se connecte à la VC de la Tesserie et longe ensuite la route pour se raccorder elle aussi au tourne à gauche des Trois Chênes. La mise en place d'un ouvrage cadre de franchissement pour la faune (moins contraignant qu'un PI autorisant le passage de véhicules agricole) sera étudié au niveau de la Benétière à l'ouest du boisement et accompagné d'un grillage entre le giratoire de la déviation de COËX et le futur tourne à gauche.

Le projet tel que présenté permet la desserte de l'ensemble des îlots exploités. Aussi, la demande d'amélioration du chemin d'exploitation entre Sainte-Eugène et la Tesserie constitue une amélioration de l'organisation interne de l'exploitation non rendue nécessaire par le projet d'aménagement de la RD 6. La pertinence d'un tel chemin pourra être étudiée dans le cadre des travaux connexes à d'éventuels échanges fonciers.

4.2.3. SECTION 3 ENTRE LE GIRATOIRE DE LA DEVIATION DE COËX COTE OUEST ET LE GIRATOIRE RD 6 / RD 94 (SAINT-REVEREND)

Secteur des Viollières :

Sur ce secteur, les 2 variantes sont identiques. L'exploitant agricole concerné demande ([observation n°13](#)) :

- que le site d'exploitation des Viollières soit desservi par l'arrière et non devant la maison ;
- qu'une voie de rétablissement agricole soit créée au nord de la RD 6 au lieudit le Trac pour desservir une parcelle agricole enclavée par le projet
- que la voie de rétablissement au sud permettant de desservir le lieudit Monte-à-Peine, traverse le bois existant plutôt que ne le contourne.

Les présidents des sociétés de chasse de COËX et SAINT-RÉVÉREND, demandent un passage grands gibiers au niveau du château d'eau accompagné d'un grillage sur 1 km de chaque côté ([observations n°15 et 18](#)).

Commentaires du maitre d'ouvrage

L'élargissement de la RD 6 tel que proposé n'a pas fait l'objet de remarque et est conservé en l'état. Les demandes formulées par l'exploitant agricole sont toutes prises en compte. Un passage inférieur de franchissement pour la faune sera étudié au niveau du château d'eau et accompagné d'un grillage de chaque côté.

Secteur du Birot :

Le Maire de Saint Révérend précise avoir pour projet de fermer la voie communale et s'exprime par conséquent contre la création d'un tourne à gauche desservant la rue René Bazin ([observation n°23](#)). Toutes les autres personnes (6), ayant formulées des remarques, sont pour la suppression de ce carrefour tourne à gauche projeté dans la variante 2 desservant la rue René Bazin et les lieudits situés au sud de la RD 6 ([observations n°17, 20, 21, 24 et 29](#)), le carrefour RD 6 /RD 94 existant étant plus sécurisant pour desservir SAINT-RÉVÉREND.

Une des personnes, s'étant exprimé sur ce secteur, propose tout de même la création d'une voie de sortie interdite aux poids lourds reliant la rue René Bazin et la RD 6 pour les véhicules circulant sur cette route dans le sens AIZENAY > SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE qui aurait, selon lui, les avantages suivants : accès rapide au bourg pour les véhicules circulant sur la RD 6 arrivant de l'est, ralentissement en amont des habitations donc moins de

bruit, simplification de l'accès aux commerces du bourg, réduction de la circulation sur le giratoire RD 6 /RD 94 lors notamment des temps forts estivaux et de la sortie du travail ([observation n°25](#)).

Un des exploitants agricoles sur ce secteur demande que :

- le positionnement des bassins soit revu et notamment celui projeté à proximité de la rue Bazin ;
- l'emprise foncière soit limitée sur son exploitation ;
- des talus avec plantation soient refait en limite de sa propriété ;
- la voie de rétablissement située au nord de RD 6 entre la rue René Bazin et le lieudit La Bruyère soit privatisée et entretenue à sa charge ([observation n° 17](#)).

Deux autres exploitants comparent les variantes 1 et 2 en citant leurs avantages et inconvénients respectifs ([observation n°21](#)). Ils proposent également deux autres variantes pour les voies de rétablissements au sud :

- une 3^{ème} variante ([voir figure 17](#)), concertée avec les habitants des lieudits résidents au sud de la RD 6 (hormis le Birot) et soutenue par M. le Maire de SAINT-RÉVÉREND;
- une 4^{ème} variante ([voir figure 18](#)) proposée uniquement par ces deux exploitants.

La troisième variante propose le rétablissement des accès et des dessertes agricoles au sud de la RD 6 sur le secteur du Birot par la création d'un rétablissement utilisant un délaissé routier puis empruntant un secteur libre de boisement pour rejoindre la voie communale plus au sud à l'ouest de l'Inesièrre ainsi que par la remise en état et l'achat de la voie privée entre l'Inesièrre et la Léonièrre. Cette troisième variante propose également le déplacement du bassin de rétention dans un délaissé créé entre la nouvelle voie de rétablissement, la RD 6 et le boisement.

Cette troisième variante présente les avantages suivants, selon eux : pas de tourne à gauche sur la RD 6, pas de zone de cul de sac favorisant le camping sauvage et les dépôts d'ordures. Cette 3^{ème} variante est soutenue par Monsieur le Maire de SAINT-RÉVÉREND et 3 personnes riveraines ([observations n°21, 23, 24 et 29](#)) deux de ces riverains demandant la mise en œuvre d'une protection acoustique et un dédommagement financier pour la perte de la valeur immobilière de leur maison d'habitation ([observation n°29](#)).

La quatrième variante modifie le tracé du rétablissement pour la desserte des Landettes et de la Buissonnière en longeant la RD 6 au sud jusqu'au giratoire RD 6 / RD 94 et en empruntant les deux délaissés routiers.

Ces deux exploitants jugent la variante 4 comme étant celle à privilégier malgré l'impact de zones humides et propose l'utilisation de parcelles enclavées leur appartenant au nord pour la compensation ([observation n°21](#)).

L'un de ces deux exploitants estime également en tant que Président de SEA de SAINT-RÉVÉREND que ce type de projets consomme toujours trop de foncier agricole, et invite donc à rechercher la remise en culture de friches, à réaliser des échanges pour la création de zones humides et créer des plantations d'arbres pour compenser les arrachages dans des secteurs adaptés ([observation n°22](#)). Cette même personne précise que les voies créées doivent autoriser la circulation du matériel agricole en toute sécurité (largeur de routes, visibilité et temps de traverse au carrefour) ([observation n° 22](#)).

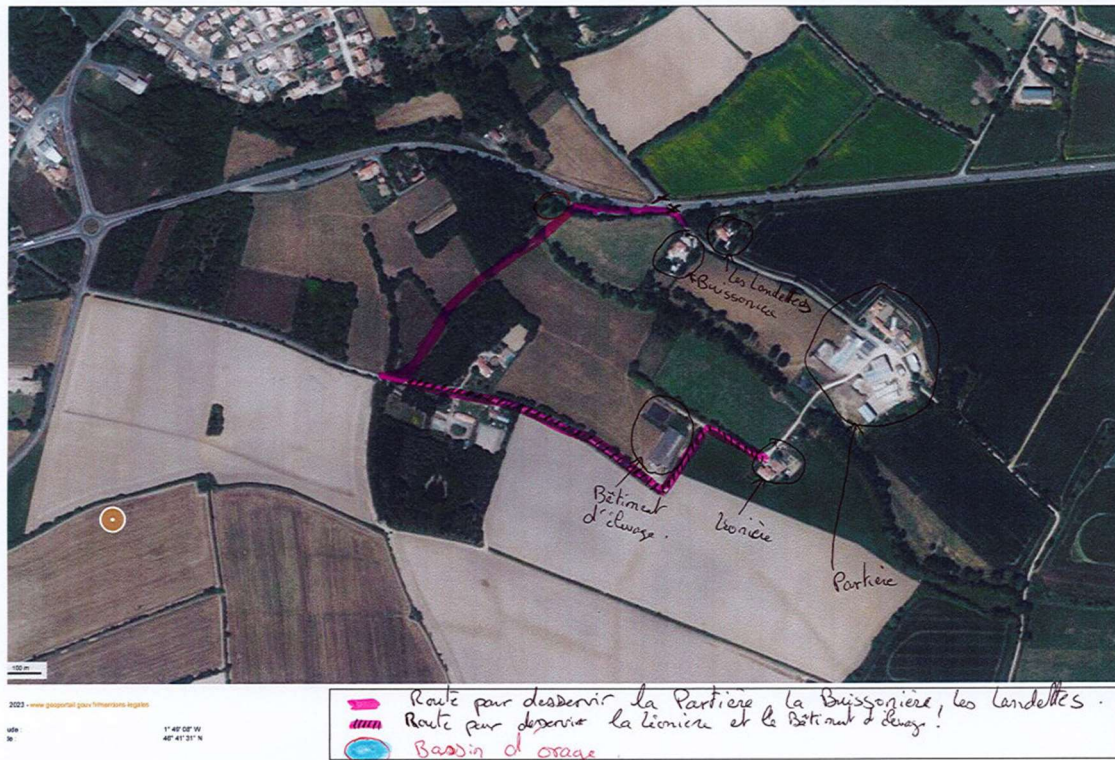


Figure 17 : plan joint à l'observation n°21 (variante n°3)

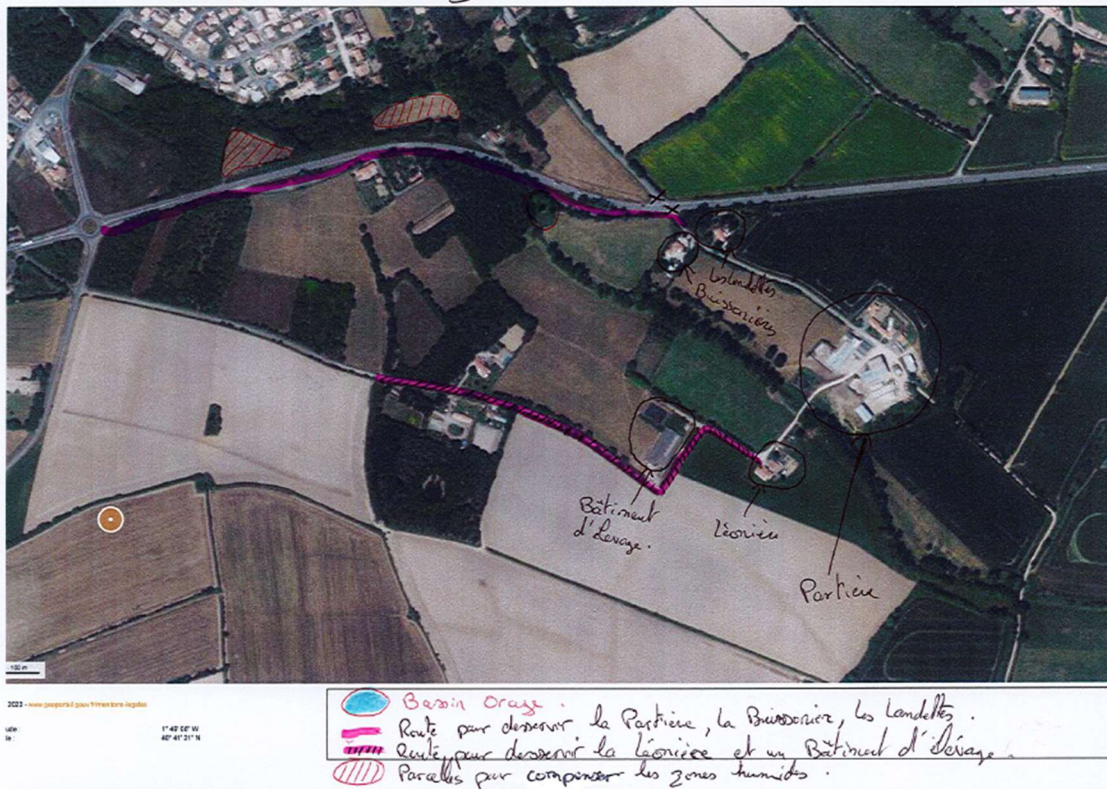


Figure 18 : plan joint à l'observation n°21 (variante 4)

Commentaires du maitre d'ouvrage

Pour les 2 variantes, l'élargissement de la RD 6 est projeté au nord entre le château d'eau et le giratoire existant RD 6 / RD 94.

La commune ayant pour projet de fermer la voie communale, et cette fermeture étant demandée y compris par les riverains et les exploitants agricoles concernés, le carrefour existant desservant la rue René Bazin et les villages au Sud de la RD 6, est supprimé, ainsi que toute possibilité de traversée à cet endroit.

La 3^{ème} variante qui a été concertée entre les exploitants agricoles du secteur, les habitants des lieudits concernés (hormis le Birot) situés au sud de la RD 6 et qui a le soutien du Maire de SAINT-RÉVÉREND est prise en compte mais nécessitera des compléments d'investigations sur le plan environnemental. La 4^{ème} variante proposée engendrant des impacts environnementaux plus importants que la 3^{ème}, n'est pas retenue. A noter que l'achat de la voie privée entre l'Inésièrre et la Léonièrre n'est pas une conséquence directe du projet routier.

S'agissant de la demande de protection acoustique, il est à noter que les modélisations des deux variantes montrent l'absence de nécessité réglementaire de mise en place de dispositifs de protection acoustique par le maître d'ouvrage. De plus la demande concerne une habitation isolée.

4.3. LES SUJETS ABORDES CONCERNANT LE PROJET DE MANIERE GENERALE

Impacts sur la parcelle YO 59 :

Le propriétaire de la parcelle YO 59 au lieudit les Trois Chênes, souhaite savoir si son terrain est impacté par le projet ([observation n°30](#)).

Commentaires du maitre d'ouvrage

Cette parcelle est située entre le TAG existant des 3 Chênes et le carrefour RD 6 / RD 50 dit des Quatre Chemins. Elle n'est donc pas concernée par le projet.

Section comprise entre les giratoires RD 6 / RD 94 et RD 6 / RD 32 :

La personne attire notre attention sur un carrefour situé hors section 3 entre les giratoires RD 6 / RD 94 et RD 6 / RD 32. La visibilité à la sortie de la VC de la Maubretière, accès à la piste cyclable menant vers l'Aiguillon sur Vie et la ZA de la Maubretière est mauvaise ([observation n°19](#)).

Commentaires du maitre d'ouvrage

Il est confirmé l'absence d'aménagement de créneau sur ce secteur. Toutefois, il sera regardé les possibilités d'aménagement de cette intersection en concertation avec la commune.

Le démarrage des travaux :

La personne souhaite connaître la date de début des travaux et leur durée ([observation n°31](#)).

Commentaires du maître d'ouvrage

La date de démarrage des travaux n'est pas connue à ce jour. Ces derniers ne pourront débuter qu'après l'obtention de l'ensemble des autorisations ainsi que la libération des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet. De même la durée des travaux n'est pour l'instant pas arrêtée.

L'absence d'accident sur l'axe Aizenay-Coëx :

Un particulier, utilisateur de la RD6 s'est exprimé sur les aménagements déjà réalisés par le Département pour la sécurisation de la traversée de La Boule du Lièvre, qu'il juge bien aménagé. Concernant l'axe AIZENAY - COËX il considère qu'il n'y a « pratiquement pas d'accident » et qu'il serait uniquement nécessaire de « refaire le tapis routier et bien sécuriser les abords », ceci afin notamment de préserver l'environnement ([observation n°32](#)).

Commentaires du maître d'ouvrage

L'un des objectifs visés par ce projet concerne notamment la sécurisation et la fluidification de la circulation entre AIZENAY et SAINT-RÉVÉREND. Aussi le simple entretien de la couche de roulement ne suffit pas à répondre à cet objectif dans la mesure où cette route comporte de nombreux accès riverains et agricoles qu'il convient de sécuriser et de regrouper au niveau de carrefours sécurisés. Les élus locaux et les usagers se sont très majoritairement exprimés sur un sentiment d'insécurité dans les mouvements de tourne à gauche et sur l'impossibilité de doubler un véhicule lent. L'aménagement des carrefours avec voie centrale de tourne à gauche sécurise ces mouvements. L'aménagement des créneaux de dépassement facilite et sécurise la fluidité de l'axe.

5. PRISE EN COMPTE DE LA CONCERTATION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Les personnes ayant bien voulu s'exprimer lors de la concertation sont pour la plupart des riverains de la route, et sont donc concernés par le projet. Seule une personne s'est exprimée contre le projet pour la section 2, en faisant toutefois une proposition de tracé, l'ensemble des autres contributions ne montre pas d'avis contre le projet. Les contributions apportées sont généralement constructives et aboutissent à l'amélioration et à l'acceptabilité du projet.

Certains habitants, riverains de la RD 6, ont exprimées leurs inquiétudes quant aux nuisances générées par le projet notamment sur le plan sonore. Le monde agricole a également soulevé des interrogations sur les impacts du projet vis-à-vis de leurs outils de travail et le rétablissement des réseaux viaires et d'irrigation.

Suite à la concertation, le Département de la Vendée décide d'apporter les compléments et modifications suivantes. La description du tracé pour chaque section est présentée ci-après.

5.1. SECTION 1 ENTRE AIZENAY ET LES QUATRE CHEMINS

Trois créneaux de dépassement : deux dans le sens AIZENAY > SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE et un dans l'autre sens seront créés.

A l'extrémité est de la section, le Département vérifiera que l'élargissement au nord sur ce secteur n'engendre pas d'impact environnemental plus important qu'au sud. Le cas échéant, l'élargissement côté nord sera confirmé, le cas contraire, un élargissement côté sud sera réalisé avec mise en place d'un merlon paysager.

Au centre de la section, l'élargissement se fera au sud afin d'éviter les impacts sur les bâtiments de la fromagerie.

A l'extrémité ouest l'élargissement se fera à la fois au nord et au sud pour limiter les impacts sur les propriétés de Sainte-Henriette situées de part et d'autre de la RD6.

Les élargissements se feront avec un léger décalage de l'axe existant afin d'éviter l'impact sur les haies existantes.

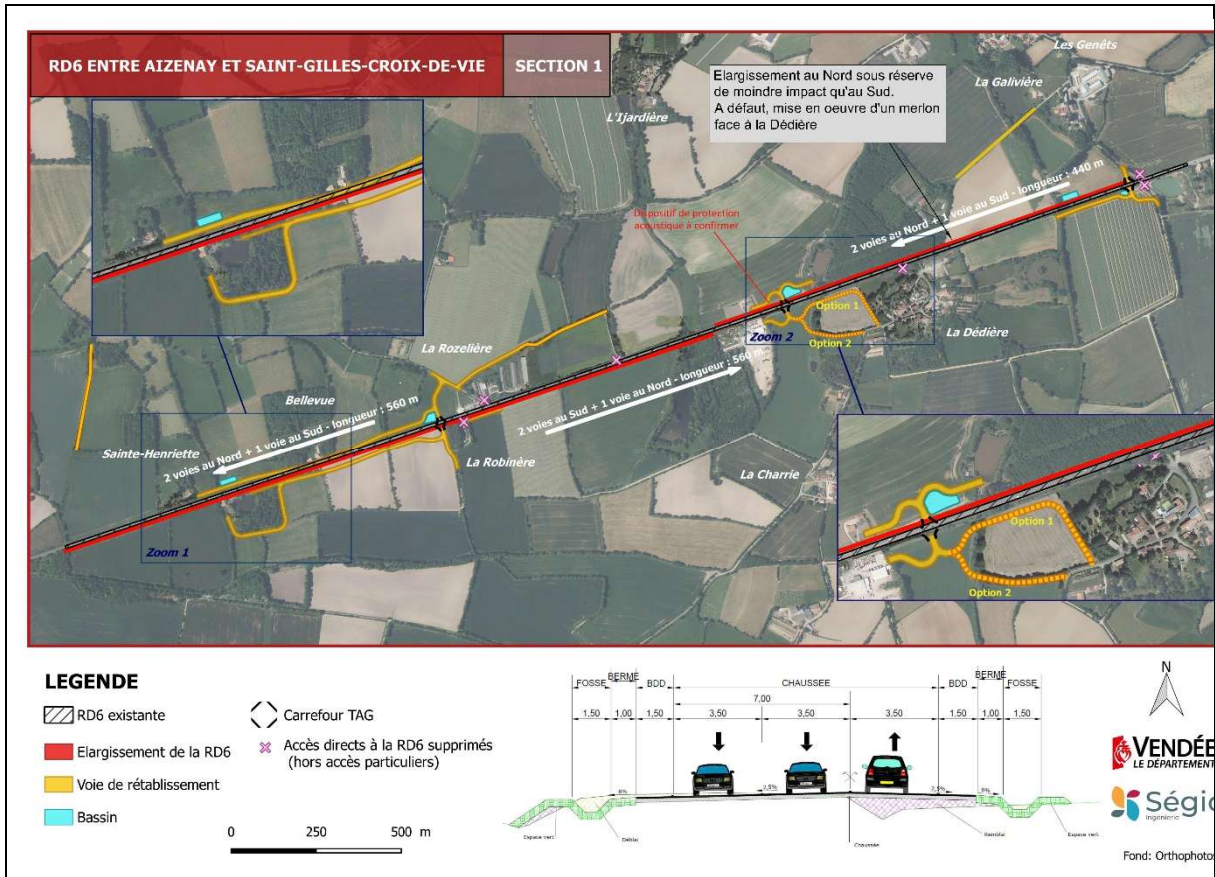
Les 3 créneaux de dépassement sont entrecoupés par 3 carrefours tourne-à-gauche permettant la desserte locale et le rétablissement de chemins agricoles existants, dont le positionnement est confirmé.

Concernant les tracés des voies de rétablissements ils seront réalisés comme suit :

- Les voies de rétablissements connectées au carrefour tourne à gauche à l'ouest de la section :
 - Le tracé de la desserte de Bellevue et Sainte-Henriette au nord de la RD 6 longera la RD6 en passant devant les parcelles existantes au droit de la RD 6 existante et sera arrêtée à l'est de l'habitation de la Sainte-Henriette ;
 - La desserte des parcelles agricoles du GAEC LES EPINARDS sur le secteur de Sainte-Henriette sera assurée via l'option n°2, dont le tracé sera optimisé en concertation avec les exploitants ;
 - Pour la desserte de la fromagerie, des champs alentours et raccordant la voie rurale, l'option 3 est adoptée ;
 - La voie de rétablissement au sud de la RD 6 pour la desserte de l'habitation et des champs alentours, est raccourcie conformément à la demande des exploitants concernés
- Les voies de rétablissement connectées au tourne à gauche central :
 - La voie de rétablissement au nord desservant d'un côté l'étang existant et de l'autre une maison est conservée tel que présentée à la concertation ;
 - La voie de rétablissement au sud est conservée telle que présenté à la concertation du côté de l'entreprise « Les Jardins de Vendée ». Pour la desserte de la Dédieire, le Département étudiera les impacts de l'option 3 proposée par les riverains, si cette solution n'est pas envisageable car ayant des impacts trop importants, l'option 2 sera retenue.
- La desserte du Bignon s'effectuera via La Galivière.

Le tracé impactera la maison située au lieu-dit Bellevue au sud de la route.

Figure 19 : Plan de la section 1 à l'issue de la concertation



5.2. SECTION 2 ENTRE LES TROIS CHENES ET LA DEVIATION DE COËX

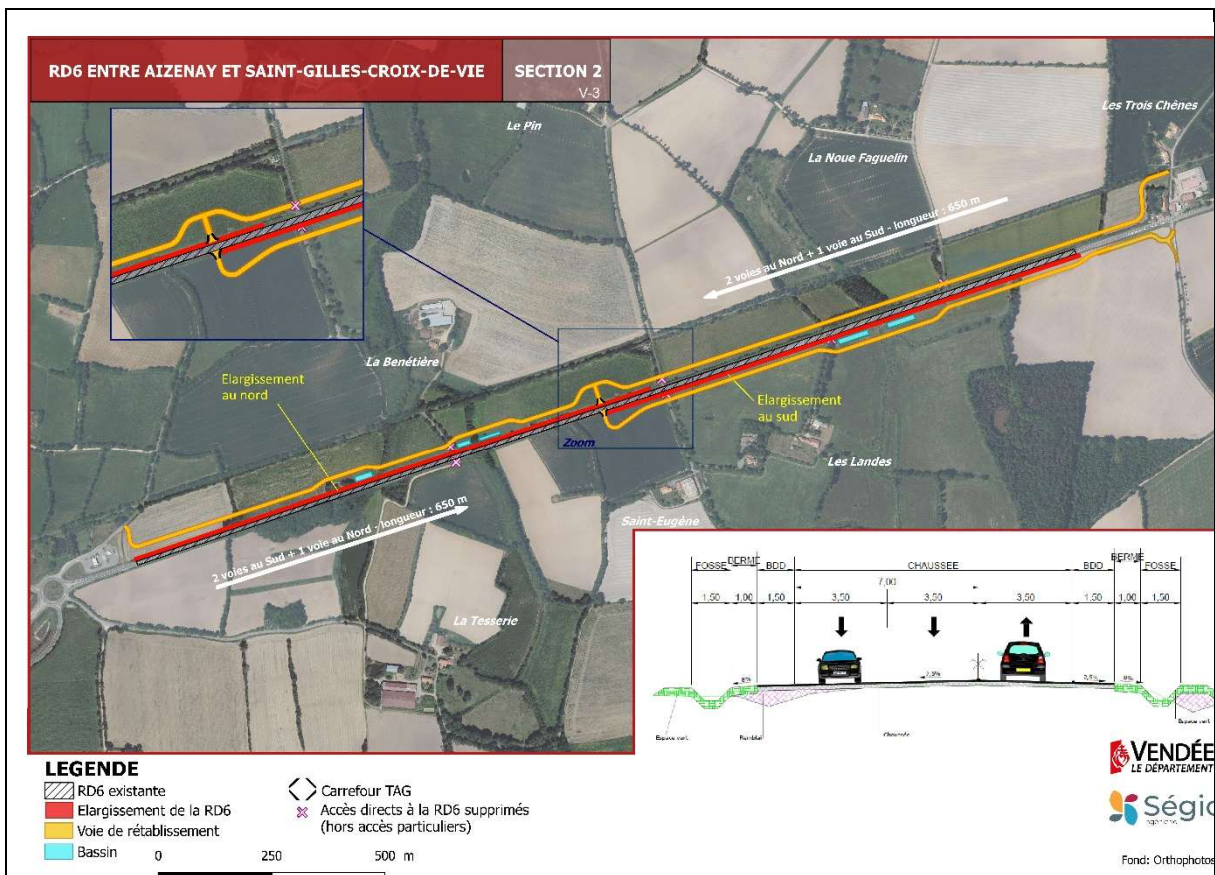
Deux créneaux de dépassement, un dans chaque sens seront réalisés. Ils seront séparés par la création d'un tourne à gauche dans les 2 sens de circulation.

La RD 6 est élargie au sud entre le tourne à gauche des Trois Chênes et le tourne à gauche créé puis au nord jusqu'au giratoire de la déviation de COËX.

Au nord de la RD6, la voie de rétablissement longe la route départementale et est connectée au giratoire de la déviation de COËX, au tourne à gauche créé ainsi qu'à celui des Trois Chênes.

Au sud, une voie de rétablissement est créée le long de la RD6 entre le nouveau tourne à gauche et le tourne à gauche des Trois Chênes et permet notamment la desserte de Saint-Eugène et des Landes.

Figure 20 : Plan de la section 2 à l'issue de la concertation



5.3. SECTION 3 ENTRE LE GIRATOIRE DE LA DEVIATION DE COËX COTE OUEST ET LE GIRATOIRE RD 6 / RD 94 (SAINT REVEREND)

Deux créneaux de dépassement, un dans chaque sens seront créés et séparés par une zone de transition. Les côtés d'élargissement sont identiques à ceux présentés en concertation.

Le carrefour existant entre la rue René Bazin et la RD 6, accès secondaire au bourg de SAINT-RÉVÉREND est supprimé conformément à la demande des riverains qui se sont exprimés et du Maire de SAINT-RÉVÉREND.

Au nord, le lieudit la Bruyère sera raccordé à la rue René Bazin, de même pour l'habitation située au Birot par une voie de rétablissement longeant la RD 6.

Au sud, la Landette et la Buissonnière sont raccordées à la voie communale desservant l'Inésièrre, par la création d'une voie de desserte.

La voie communale desservant le Birot est raccordée à la RD 6 par la voie communale et la voie de rétablissement longe la RD6.

Le site d'exploitation des Viollières est desservi par l'arrière et la voie de rétablissement agricole créée au nord de la RD 6 longe la route. La voie de rétablissement agricole projetée au sud de la RD 6 traverse le bois existant.

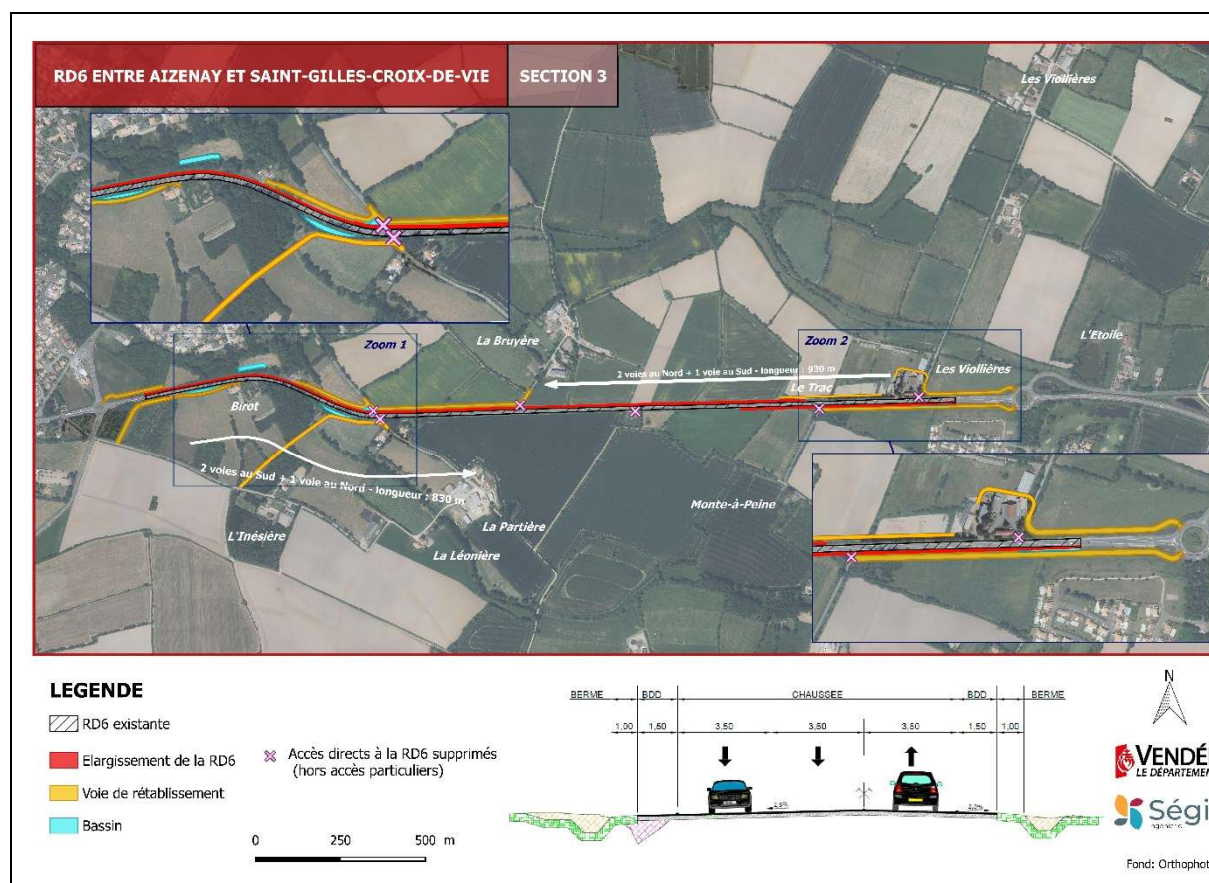


Figure 21 : Plan de la section 3 à l'issue de la concertation



COMMISSION PERMANENTE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DELIBERATION

Réunion du 10 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 085-2-28500013-20221110-CP20221110_4_4-DE

4 4 - MISE A 3 VOIES DE LA RD6 ENTRE AIZENAY ET SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE - APPROBATION DE LA DECLARATION D'INTENTION ET PRESCRIPTION DE LA CONCERTATION PREALABLE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-1-A, L.121-15-1, L.121-16, L.121-17, L.121-18, R.121-1 et suivants, R.121-19 à R.121-21, R.121-25 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération n°3 2 relative à la prise en considération de la mise à 3 voies de la RD 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie en date du 16 avril 2021 ;

Vu le rapport n° 4 4 présenté par Mme Brigitte HYBERT ;

Considérant l'utilité d'améliorer la desserte du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en privilégiant un aménagement sur place de plusieurs créneaux de dépassement entre Aizenay et Saint-Révérend avec le regroupement et la création de carrefours sécurisés, de voies parallèles de rétablissement pour les dessertes riveraines et agricoles, et la sécurisation des traverses des lieux-dits, pour l'amélioration de la sécurité et de la fluidité du trafic ;

Considérant que pour assurer l'adéquation du projet au territoire, et que le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie, consiste à aménager sur place plusieurs créneaux de dépassement entre Aizenay et Saint-Révérend, il est important d'assurer une procédure de concertation préalable ;

Considérant que le projet est soumis à évaluation environnementale par arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 12 juillet 2021 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, et à déclaration d'intention dans la mesure où le montant des dépenses prévisionnelles est supérieur à 5 M€ hors taxes ;

Considérant que le projet est susceptible de concerner le territoire de la commune de l'Aiguillon-sur-Vie en fonction du tracé des voies de rétablissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise le Président du Conseil Départemental à publier la Déclaration d'Intention du projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint-Gilles Croix-de-Vie, conformément aux modalités définies à l'article R.121-25 du code de l'environnement ;
- autorise le Président du Conseil Départemental à organiser une concertation préalable sans garant pour ce projet, en application des articles L.121-1-A et R.121-1 et suivants du code de l'environnement, une fois le délai de 4 mois de droit d'initiative suivant publication de la déclaration d'intention échu ;
- précise que la concertation a pour objectifs :
 - d'informer un public large (habitants, propriétaires des terrains d'assise du projet, associations locales et autres personnes concernées),
 - de recueillir l'avis du public sur le projet, afin de prendre en compte dans la mesure du possible leurs remarques, questions et attentes lors des études ultérieures ;
- autorise à mener la concertation préalable selon les modalités suivantes :
 - la publicité de l'avis de mise en concertation préalable du projet sera réalisée au moins 15 jours avant l'organisation de cette concertation, par un affichage en mairies concernées, par voie de presse et par un affichage sur le site internet du Département,
 - au moins une réunion publique sera organisée, dont les dates et les lieux seront annoncés par voie de presse et sur le site internet du Département,
 - les documents de concertation seront mis à disposition du public en mairies d'Aizenay, Coëx et Saint-Révérend, ainsi que sur le site internet du Département, un registre permettant au public de formuler ses remarques sera disponible dans ces mairies ;
- précise qu'à l'issue de la concertation, la Commission Permanente sera appelée à clôturer la concertation préalable et à délibérer sur le bilan de la concertation qui sera établi et publié dans un délai de 3 mois après la fin de la concertation, ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique du projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- précise que la présente délibération est sans incidence budgétaire immédiate.

– Adopté –

Le Président du Conseil Départemental

Alain LEBOEUF

DECLARATION D'INTENTION

(Articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement)

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 6 ENTRE AIZENAY ET SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

En application de l'article L.121-18 du code de l'environnement, le Département de la Vendée publie la présente déclaration d'intention relative au projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie qui consiste en l'aménagement sur place de plusieurs créniaux de dépassement entre Aizenay et Saint-Révérend avec le regroupement et la création de carrefours sécurisés, de voies parallèles de rétablissement pour les dessertes riveraines et agricoles, ainsi que la sécurisation des traverses des lieux-dits, dans le but d'améliorer la sécurité et la fluidité du trafic sur cet axe.

La présente déclaration d'intention comporte les mentions requises au 1° du I de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, et doit permettre au public d'apprécier l'opportunité de solliciter auprès du Préfet l'organisation d'une concertation préalable selon les modalités prévues par les articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

1- Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement soumettant le projet à étude d'impact

(Voir annexe)

2- Formulaire cerfa n°14734*03 de demande d'examen au cas par cas

(Voir annexe)

3- Motivations et raisons d'être du projet

La RD 6 est un axe routier départemental assurant la desserte économique et touristique du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie notamment par la RD 948 (axe La Roche sur Yon – Challans). Elle supporte un trafic important (11 858 véh/j TMJA 2019, 4,8% de PL). Le trafic sur cette portion de route située entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie d'une longueur de 24 km est en constante augmentation (+ 3,9% entre 2015 et 2019).

Cet axe primaire du réseau routier départemental est aussi emprunté par de nombreux transports exceptionnels (bateaux de plaisance, mobiles home).

De nombreux accès agricoles et riverains sont également présents sur cet axe.

Les objectifs de cet aménagement sont les suivants :

- Améliorer la desserte économique et touristique du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Contribuer à la sécurisation et à la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint-Révérend
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité des riverains de la RD 6

4- Plan et programme dont le projet découle

Sans objet.

5- Liste des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet

Les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet sont les communes d'Aizenay, Coëx, Saint-Révérend, l'Aiguillon-sur-Vie (en fonction du tracé des voies de rétablissement).

6- Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les incidences potentielles d'ores et déjà identifiées du projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie sur le plan environnemental sont :

- La consommation d'espaces agricoles ;
- L'artificialisation de zones humides ;
- La destruction de linéaires de haies dont certaines sont inscrites dans les documents d'urbanisme comme des éléments à protéger ;
- Le réseau hydrographique existant et notamment le ruisseau du Gué Gorant et son interaction avec le site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie – marais du Jaunay » situé en aval ;
- L'éventuelle présence d'espèces patrimoniales et ou protégées ;
- Le risque de dégradation des milieux par la pollution chronique ou une éventuelle pollution accidentelle ;
- Le trafic routier avec les nuisances et risques qu'il implique (bruit, qualité de l'air...).

Le parti d'aménagement choisi vise à limiter ces incidences.

Le formulaire de demande d'examen au cas par cas (en annexe) reprend ces éléments.

7- Solutions alternatives envisagées

Afin de limiter au maximum les impacts, le Département de la Vendée a pris le parti d'aménager sur place plusieurs créneaux de dépassement à 3 voies entre Aizenay et Saint Révérend et de ne pas réaliser une 2x2 voies ou de créneaux à 2x2 voies, ni de déviation.

8- Les modalités envisagées de concertation préalable du public

Ce projet avec un coût d'objectif de 15 M€ valeur 2020 est soumis à évaluation environnementale prescrite par arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 12 juillet 2021, et à déclaration d'intention.

Par délibération de la Commission permanente en date du 10 novembre 2022, le Département de la Vendée a défini les objectifs et les modalités de la concertation publique préalable pour ce projet en application des dispositions des articles L.121-1-A et R.121-1 et suivants du code de l'environnement.

Les objectifs de la concertation publique préalable sont les suivants :

- Informer un public large (habitants, propriétaires des terrains d'assise du projet, associations locales et autres personnes concernées),
- Recueillir l'avis du public sur le projet, afin de prendre en compte dans la mesure du possible leurs remarques, questions et attentes lors des études ultérieures.

Préalablement à la tenue de la concertation, en application des articles R.121-25 et L.121-18 du code de l'environnement, le Département déposera la déclaration d'intention dans laquelle est notamment précisé ci-dessous ces modalités de concertation.

La concertation sera menée conformément aux articles R.121-19 à R.121-24 du code de l'environnement et notamment selon les modalités suivantes :

- La publicité de la procédure de mise en concertation préalable du projet sera réalisée par un affichage en mairies, par voie de presse et par un affichage sur le site internet du Département ;
- Au moins une réunion publique sera organisée, dont les dates et les lieux seront annoncées par voie de presse, sur le site internet du Département ;
- Les documents de concertation seront mis à disposition du public en mairies d'Aizenay, Coëx, Saint-Révérend et L'Aiguillon-sur-Vie (en fonction du tracé des voies de rétablissement) ainsi que sur le site internet du Département, un registre permettant au public de formuler ses remarques sera disponible dans ces mairies.

A l'issue de la concertation, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée sera appelée à clôturer la concertation préalable et à délibérer sur le bilan de la concertation qui sera établi et publié dans un délai de 3 mois après la fin de la concertation. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique du projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

9- Publicité de la déclaration d'intention

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, la déclaration d'intention est publiée :

- Sur le site internet du Département de la Vendée : <http://www.vendee.fr>
- Sur le site de la préfecture de la Vendée : <http://vendee.gouv.fr>

Elle est également affichée aux mairies des communes d'Aizenay, Coëx, Saint-Révérend et L'Aiguillon-sur-Vie (en fonction du tracé des voies de rétablissement).

Annexes à la déclaration d'intention :

- Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement
- Formulaire cerfa n°14734*03 de demande d'examen au cas par cas
- Plan de situation du projet
- 3 plans d'aménagement (tronçon 1, tronçon 2, tronçon 3)

ARRÊTÉ
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement
Aménagement de la RD n°6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie
sur les communes d'Aizenay, de Coëx, de Saint-Révérend et de l'Aiguillon-sur-Vie (85)

Le préfet de la région Pays de la Loire

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2021/SGAR/DREAL/30 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à madame Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n°2021-5329 relative à l'aménagement de la RD n°6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie sur les communes d'Aizenay, de Coëx, de Saint-Révérend et de l'Aiguillon-sur-Vie, déposée par le conseil départemental de la Vendée et considérée complète le 14 juin 2021 ;

Considérant que l'aménagement de la RD n°6 consiste à élargir à trois voies de circulation, trois tronçons de cette route départementale entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;

Considérant les objectifs poursuivis par le projet visent à :

- améliorer la desserte économique et touristique du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- contribuer à la sécurisation et à la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint-Révérend ;
- améliorer le cadre de vie et à la sécurité des riverains de la RD n°6 ;

Considérant que l'aménagement des trois portions de la route concernera respectivement des linéaires de 3 290 m (tronçon n°1), 2370 m (tronçon n°2) et 3 580 m (tronçon n°3) ;

Considérant que ces aménagements de route à trois voies nécessiteront par ailleurs de créer ou d'aménager des voies de rétablissement de communication pour un total estimé à ce stade de 15 825 m ; que l'emprise totale du projet sera de l'ordre de 28 ha ;

- Considérant que l'extrémité est du tronçon n°3 intersecte la zone faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Bocage à d'Olonne et La Roche-sur-Yon » ;
- Considérant l'existence d'une trame bocagère encore relativement bien préservée dans les secteurs de travaux, certains linéaires de haies impactés par le projet étant identifiés par ailleurs aux documents d'urbanisme comme éléments à préserver ;
- Considérant qu'à plusieurs endroits le projet intersecte des secteurs de zones humides identifiés à l'article 5 du règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vie et Jaunay et repris par ailleurs aux documents d'urbanismes comme des éléments à protéger ;
- Considérant le projet intersecte le réseau hydrographique, notamment le ruisseau du Gué Gorant, ce dernier interagissant avec le site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie - marais du Jaunay » situé à 600 m en aval, vis-à-vis duquel les éléments fournis à l'appui du dossier ne permettent pas de garantir, en l'état, une absence d'impact ;
- Considérant qu'à ce stade le dossier indique que 6 455 m de haies seront détruits et que 8 700 m² de zones humides seront impactés sans que soient connus précisément ni les enjeux associés à la préservation de ces milieux naturels et des espèces patrimoniales et ou protégées potentiellement présentes, et plus largement à la biodiversité dans son ensemble, ni les mesures visant à en assurer la préservation ou la restauration selon un principe d'équivalence écologique ;
- Considérant qu'il est indiqué que le projet s'accompagnera de la mise en place de systèmes de rétention pour le traitement des eaux de plateforme routière, absents jusqu'à présent, et dont il convient de pouvoir apprécier le dimensionnement et les performances attendues au regard de la sensibilité des milieux à leurs points de rejets ;
- Considérant la présence de hameaux et d'habitations dispersés le long de cet axe routier départemental à fort trafic, de catégorie 3 au classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Vendée et figurant au plan de prévention des bruits dans l'environnement, vis-vis desquels il convient d'apprécier les niveaux actuels d'exposition des riverains aux différents risques et nuisances et leur évolution dans le cadre du projet, ainsi qu'en ce qui concerne les habitations concernées par de nouvelles expositions du fait de la mise en place de nouveaux itinéraires de rétablissement de communication ;
- Considérant qu'il est indiqué que le projet nécessitera notamment une procédure de déclaration d'utilité publique, de déclaration voire d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et, le cas échéant, de demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées ;
- Considérant qu'au regard des éléments fournis, ce projet, par sa localisation et ses impacts, est de nature à justifier la production d'une étude d'impact.

ARRÊTE :

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'aménagement de la RD n°6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie sur les communes d'Aizenay, de Coëx, de Saint-Révérend et de l'Aiguillon-sur-Vie, est soumis à étude d'impact.

Article 2 :

Le présent arrêté, délivré en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Au-delà des objectifs découlant des considérants ci-avant, l'étude d'impact aura vocation d'une part, à présenter la justification des choix en retraçant les étapes de définition du projet au regard

notamment des solutions de substitutions alternatives étudiées, à initial de l'environnement suffisamment précise pour déterminer le évaluer les impacts potentiels sur l'environnement et la santé humaine et de leur exploitation, afin de conduire la démarche visant à rechercher l'évitement maximal des impacts négatifs, la définition de mesures de réduction et, le cas échéant, de compensation (démarche ERC) ; d'autre part, à définir le dispositif d'évaluation et de suivi ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas d'impacts non prévus. L'évaluation environnementale du projet impliquant la concertation avec le public, l'étude d'impact devra permettre d'exposer de manière pédagogique les enjeux et les choix opérés.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022 de l'état
Publié le 15/11/2022
ID : 085-Z28500013-20221110-CP20221110_4_4-DE

Article 3 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Département de la Vendée et publié sur le site Internet de la DREAL des Pays de la Loire, rubrique connaissance et évaluation puis, évaluation environnementale.

Fait à Nantes, le

Pour le préfet de région Pays de la Loire
et par délégation,
pour la directrice régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement,

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le recours administratif préalable doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire
Adresse postale : DREAL Pays de la Loire, SCTE/DEE, 5 rue Françoise Giroud – CS 16 326 – 44263 Nantes Cedex2

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable. Il doit être adressé au Tribunal administratif territorialement compétent.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le 15/11/2022

ID : 085-228500013-20221110-CP20221110_4_4-DE

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
1. Intitulé du projet		
Aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Département de la Vendée	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Samuel MEUNIER, DGA du Pôle Infrastructures et Désenclavements	
RCS / SIRET	2 2 8 5 0 0 0 1 3 0 0 6 5 8	Forme juridique Collectivité territoriale
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))	
6-a	Création de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	
4. Caractéristiques générales du projet		
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire		
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition		
Création de créniaux de dépassement à 3 voies par ajout d'une voie sur 3 tronçons distincts de la RD 6 entre Aizenay et la RD 32. Des voies parallèles seront créées et d'autres existantes seront aménagées de manière à rétablir localement les dessertes riveraines et agricoles. Ces voies déboucheront sur des carrefours qui seront regroupés, aménagés et sécurisés. Leurs linéaires indiqués ci-dessous sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la concertation et de l'étude des déplacements.		
- Tronçon n°1 sur 3290 m environ, entre Aizenay et le carrefour RD 6/RD 50. Voies de rétablissement à créer sur environ 4690 ml, et à aménager sur 1185 ml environ.		
- Tronçon n°2 sur 2370 m environ, entre le lieudit "les 3 Chênes" et la déviation de Coëx. Voies de rétablissement à créer sur 3025 ml environ et à aménager sur 2045 ml environ.		
- Tronçon n°3 sur 3580 m environ, entre la déviation de Coëx et le carrefour RD 6 / RD 32, du château d'eau vers Coëx. Voies de rétablissement à créer sur 3995 ml environ et à aménager sur 885 ml environ.		
En raison de la présence de zones habitées en bordure directe de la RD 6, des aménagements de sécurité (hors projet) sont réalisés pour réduire la vitesse et améliorer le cadre de vie des riverains dans les hameaux.		

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La RD 6 est l'axe routier majeur assurant la desserte économique et touristique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par la RD 948 (axe La Roche sur Yon - Challans). Cet axe structurant permet via La Roche sur Yon d'accéder aux autoroutes A 87 et A83. La RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie est un axe bidirectionnel d'une longueur de 24 km avec un trafic en constante augmentation comportant des accès riverains et agricoles nombreux. En 2019, à la sortie de Saint Gilles Croix de Vie, le trafic moyen journalier s'élève à 11 858 véh/j et 4,8 % de PL, avec une pointe de 16 814 véh/j. Sur 5 ans, le trafic a cru de 3,9 %. Le Département a privilégié en première concertation avec les élus concernés par le projet, le parti d'aménagement sur place de la RD 6 avec création de créneaux de dépassement à 3 voies et a écarté sa mise à 2*2 voies. Cette solution permet notamment de limiter les impacts tant sur les plans foncier, qu'agricole et environnemental. Des voies parallèles sont créées pour desservir les hameaux et parcelles agricoles et regrouper les accès sur des carrefours sécurisés par des tourne à gauche.

Ce projet a pour objectifs :

- d'améliorer la desserte économique et touristique du pays de Saint Gilles Croix de Vie ;
- de contribuer à la sécurisation et la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint Révérend ;
- de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité des riverains de la RD 6.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

A ce stade d'étude, les travaux auront une durée prévisionnelle de 2 ans. Les travaux réalisés sous circulation pourront être mis en œuvre par tronçon, dont le phasage sera défini ultérieurement. Les voies communales et les chemins agricoles resteront accessibles dans l'ensemble pendant les travaux. Des itinéraires de déviation seront prévus.

Vous trouverez en pièces jointes le principe d'aménagement du parti à 3 voies pour les 3 tronçons concernés. Pour chaque tronçon apparaissent les voies de rétablissement à créer et à aménager avec les carrefours type tourne à gauche sécurisés créés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet est élaboré en concertation avec les communes d'Aizenay, Coëx, Saint Révérend et la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Les circulations douces existantes (notamment la voie verte La Roche sur Yon - Coëx) sont maintenues. Pour chaque tronçon concerné par les travaux, les accès agricoles et riverains existants et débouchant sur la RD 6 sont supprimés. Les cheminements sont sécurisés par la création et l'aménagement de voies parallèles à la RD dont les dessertes depuis et vers cet axe sont assurées par des carrefours aménagés et sécurisés (de type tourne à gauche).

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le 15/11/2022

ID : 085-228500013-20221110-CP20221110_4_4-DE

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation.

Le projet sera soumis aux procédures de Déclaration d'Utilité Publique, de Déclaration voire d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau et de dérogation espèces protégées le cas échéant.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)	
Emprise globale RD 6 (comprenant les voies de rétablissement à créer et aménager) :	28 ha	
profil en travers type : largeur de chaussée de la RD 6	10,5 m (3x3,50 m)	
largeur accotements (bande dérasée + berme)	2,50 m (1,5 + 1,00 m)	
largeur fossé	1,50 m	
Profil en travers	largeur remblai	variable
type voies de desserte :	largeur de chaussée des voies de rétablissement	5,00 m
	largeur de berme engazonnée structurée comme la chaussée	1,00 m + fossé

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Aizenay, Coëx, Saint Révérend, L'Aiguillon sur Vie

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 1° 3 7' 4 7 " 620 Lat. 4 6° 4 3' 5 2 " 770

Point d'arrivée :

Long. 0 1° 4 9' 5 4 " 410 Lat. 4 6° 4 1' 3 5 " 950

Communes traversées :

Aizenay, Coëx, Saint Révérend, (L'Aiguillon sur Vie selon tracé voie parallèle)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le 15/11/2022

ID : 085-22650013-20221110-CP20221110_4_4-DE

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 "Bocage à chêne tauzin entre Les Sables d'Olonne et La Roche sur Yon" (identification nationale 520005733) Seule l'extrémité Est du tronçon n°3 est concernée par cette ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE (arrêté préfectoral en date du 11/08/2020) RD 6 entre RD 38b PR 2+767 giratoire de l'Europe et RD 948 PR 26+510 Aizenay
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir cartes ci-jointes. Les cartes d'Aizenay, de Coëx et Saint Révérend sont issues du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay approuvé le 1er mars 2011.

4/11

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le 15/11/2022

ID : 085-228500013-20221110-CP20221110_4_4-DE

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les lacs du Jaunay et d'Apremont et leurs périmètres de protection éloignés sont situés à distance de la zone d'étude (> 2 km)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	"Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay" FR 5200655 situé à environ 600 m de la RD 6, en dehors de la zone d'études.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si le projet traverse des parcelles drainées, les réseaux de drainage impactés seront rétablis.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	nécessité de réaliser un apport de matériaux de carrière.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts sont assez faibles: ils sont estimés à environ 8700 m ² de zones humides (selon le SAGE et les données de la DREAL) et environ 6455 m de haies, impactées de manière limitée du fait de l'élargissement sur place. Pour le ruisseau du Gué Gorand, l'ouvrage hydraulique sera dimensionné pour une crue centennale, un aménagement facilitant le passage de la petite faune, notamment celui de la loutre, pourra être réalisé à l'occasion du projet. Les haies détruites pour élargir les voies seront remplacées. Des inventaires précis faune, flore, et de zones humides sont réalisés par un bureau d'études afin d'éviter au maximum la destruction d'habitats ou d'espèces protégées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité de l'extrémité du site Natura 2000 "Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay" FR5200655. Les impacts sont peu probables. Les effets sur ses habitats et espèces ayant justifié la désignation du site seront cependant étudiés finement dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de suppression et réduction des effets dommageables. Si nécessaire, des mesures compensatoires pourront être mises en place. Le projet prévoit que les eaux de la plateforme routière soient collectées et traitées par des dispositifs d'assainissement assurant la régulation et le traitement de ces eaux avant leur rejet dans le milieu naturel, ce qui améliorera la qualité des eaux.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La consommation de terres agricoles sera limitée dans la mesure où le projet consiste à élargir la RD 6 existante et que les acteurs publics sont déjà propriétaires de foncier le long de la RD 6 sur la commune d'Aizenay. Les rétablissements agricoles nécessiteront eux aussi une consommation de terres agricoles. Les délaissés routiers de la RD 6 existants sur la commune de Saint Révérend liés à des rectifications de virages seront utilisés (élargissement de la RD 6, voies de rétablissement...)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque transports matières dangereuses - CAVAC d'Aizenay (site ICPE) - Le risque de rupture du barrage du Gué Gorand (ouvrage de classe C, volume de 1 million de m3, usage irrigation / crues) - Canalisation de transport de gaz naturel (traverse la RD 6 - Commune de Saint Révérend au lleudit La Guédonnière)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - l'exposition faible et moyenne au retrait - gonflement des argiles - zone de sismicité modérée - potentiel de radon fort (source : site Géorisques)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement de créneaux à 3 voies sur la RD 6 entre Aizenay et le carrefour RD 6 / RD 32 sécurisera et fluidifiera le trafic mais n'est pas à l'origine d'augmentation ou de report de trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides de la RD 6 s'écoulent actuellement directement dans le milieu. Le projet permettra d'améliorer la situation existante. En effet, les eaux de plateforme seront dirigées vers des systèmes de rétention pour traitement avant rejet dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le 15/11/2022

Descriptif du RD 6 à proximité
ID : 085-228500013-20221110-CP20221110_4_4-DE

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence de quelques sites archéologiques Commune de Coëx : numéros de l'EA 85 268 0001 Les Tesserries 1 / Les Tesserries et Buron / Buron situé au sud de la RRD 6 au lieudit les Tesserries Commune de St Révérend : numéro de l'EA 85 268 0003 La Bruyère / La Bruyère situé de chaque côté de la RD 6 au lieudit La Bruyère. Le diagnostic archéologique sera réalisé préalablement aux travaux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Emprise du projet en grande partie sur des parcelles agricoles. La surface totale du projet estimée à 28 ha (comprenant les surfaces nécessaires aux élargissements de la RD 6 et celles à la création et à l'aménagement des voies de rétablissement). Le principe d'aménagement choisi permet cependant d'éviter les déstructurations et de limiter la consommation d'espaces.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet de négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de détails voir l'annexe traitant de ces éléments) :

Les haies et les lisières de bois détruits seront replantées.

Le principe d'aménagement permet d'éviter les impacts de la création d'un nouvel axe et de réduire les emprises sur les espaces naturel et agricole.

Le projet sera l'occasion d'améliorer les continuités écologiques par la reprise de certains ouvrages hydrauliques, en particulier au niveau du ruisseau du Gué Gorand où un passage petite faune pourra être réalisé si possible, et la prise en compte de rejets actuels directs dans le milieu naturel. Le cas échéant, les impacts résiduels sur l'environnement (zones humides, habitat, faune, flore...) seront compensés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet d'aménagement a pour objet d'améliorer la desserte économique de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la fluidité et la sécurité routière de la RD 6. Le choix des élus se porte sur un élargissement de l'axe existant dans une volonté de limitation des impacts. Dès lors en l'absence de variantes à comparer et considérant la faiblesse des impacts, il ne paraît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet d'aménagement qui sera soumis à la réalisation d'une étude d'incidence. Par ailleurs, préalablement à l'enquête publique nécessaire à la déclaration d'utilité publique, le Département de la Vendée réalisera une concertation locale au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Zonages des PLU d'Aizenay, Coëx et Saint Révérend carte des zones humides d'Aizenay, Coëx et Saint Révérend (source : SAGE Vie Jaunay) Zonage des ZNIEFF

9. Engagement et signature

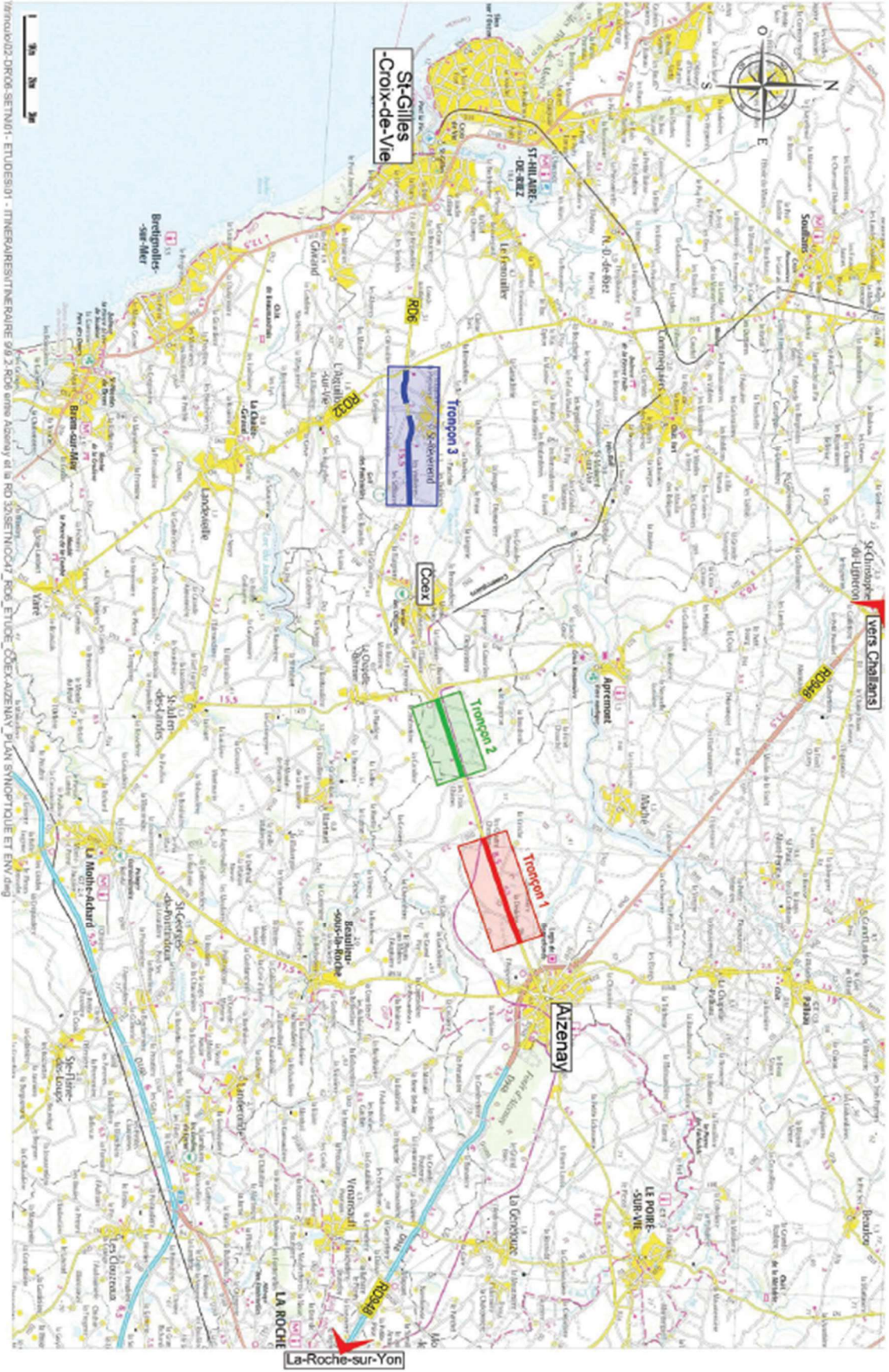
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

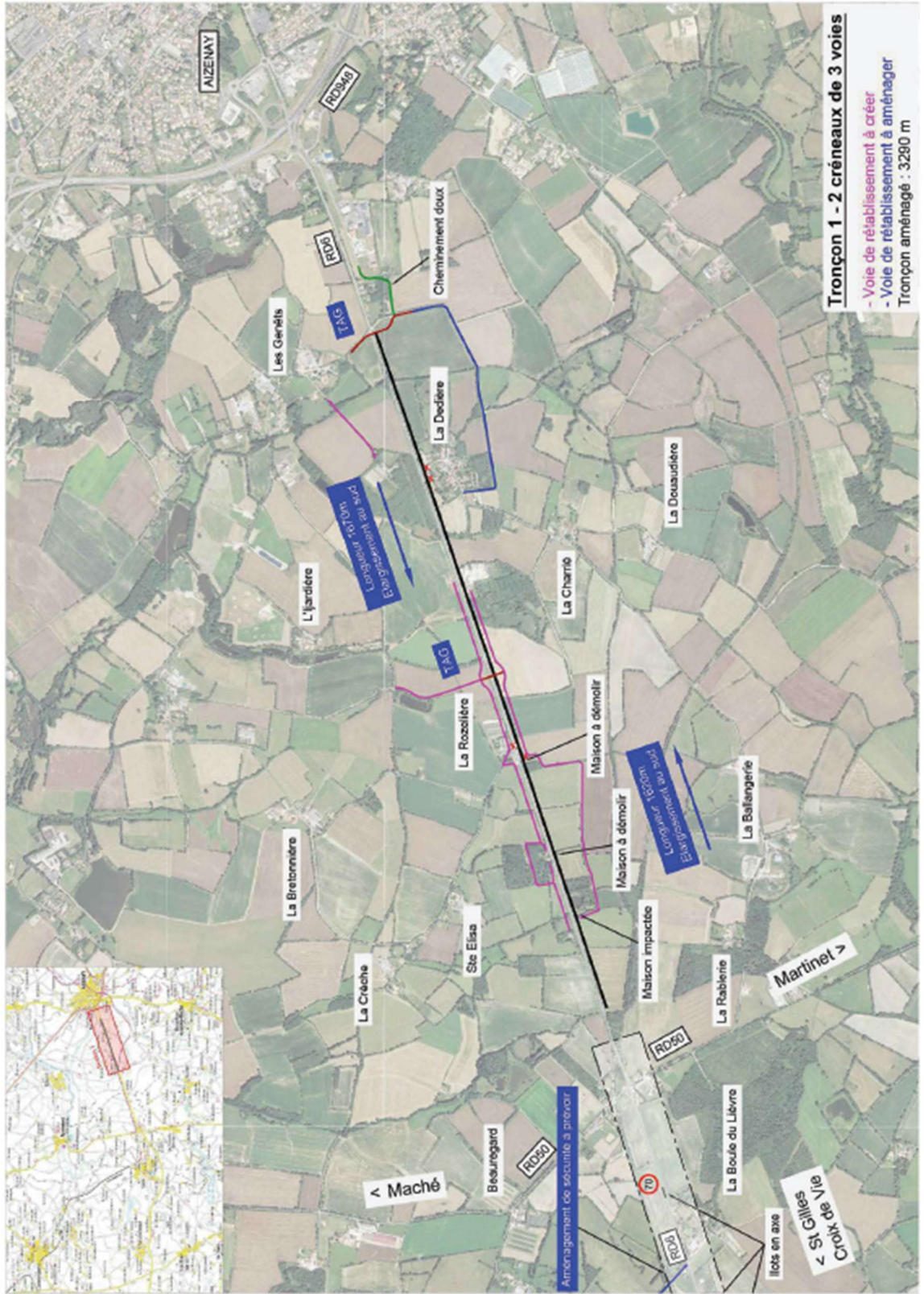
Fait à La Roche sur Yon le, 14 JUIN 2021

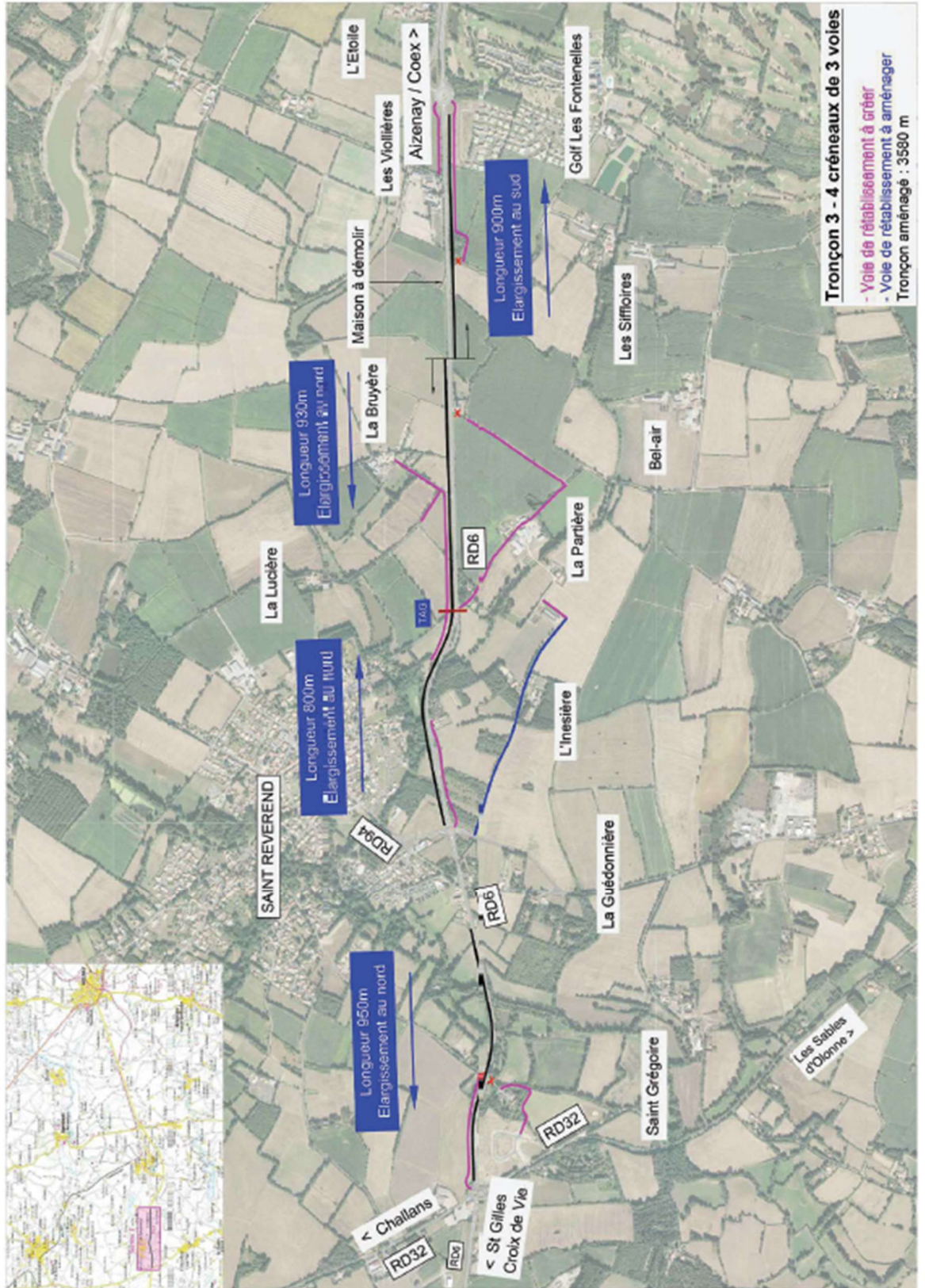
Signature

**Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Infrastructures et Désenclavements**

Samuel MEUNIER









CONCERTATION PUBLIQUE

AMENAGEMENT DE LA RD 6 ENTRE AIZENAY ET SAINT GILLES CROIX DE VIE

Le Conseil Départemental de la Vendée, gestionnaire des routes départementales, porte le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie, dans l'objectif d'améliorer la desserte économique et touristique, contribuer à la sécurisation, à la fluidification et à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD 6.

Au titre des articles R 121.19 à R 121.24 du Code de l'Environnement, le Conseil Départemental de la Vendée organise une concertation publique du mardi 20 juin au jeudi 13 juillet 2023 inclus, sous forme de réunions publiques et d'expositions dans les mairies des communes concernées.

Pour la Commune d'Aizenay, la réunion publique se tiendra le lundi 12 juin 2023 à 18h00, salle HILLAIRITEAU.

Cette réunion sera suivie d'une mise à disposition d'un dossier de concertation et de panneaux d'exposition en mairie d'Aizenay, du mardi 20 juin au jeudi 13 juillet 2023, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site Internet du Département. Un registre sera disponible en mairie afin de recueillir les avis et suggestions. Il est également possible d'adresser un courrier au Département de la Vendée – Pôle Infrastructures et Désenclavements – Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat – 40 rue du Maréchal Foch - 85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9 ou un courriel à setn@vendee.fr.

Des permanences seront assurées par les services du Département en mairie d'Aizenay afin de répondre aux éventuelles questions :

- mercredi 21 juin 2023 de 14h00 à 17h30,
- vendredi 30 juin 2023 de 09h00 à 12h30,
- lundi 10 juillet 2023 de 14h00 à 17h30.

Des permanences sont également prévues en mairie de Saint-Révérend et Coëx, dont les dates et horaires sont affichés en mairie concernée.



CONCERTATION PUBLIQUE

AMENAGEMENT DE LA RD 6 ENTRE AIZENAY ET SAINT GILLES CROIX DE VIE

Le Conseil Départemental de la Vendée, gestionnaire des routes départementales, porte le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie, dans l'objectif d'améliorer la desserte économique et touristique, contribuer à la sécurisation, à la fluidification et à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD 6.

Au titre des articles R 121.19 à R 121.24 du Code de l'Environnement, le Conseil Départemental de la Vendée organise une concertation publique du mardi 20 juin au jeudi 13 juillet 2023 inclus, sous forme de réunions publiques et d'expositions dans les mairies des communes concernées.

Pour la Commune de Coëx, la réunion publique se tiendra le lundi 19 juin 2023 à 18h00, espace VAL DU PARC.

Cette réunion sera suivie d'une mise à disposition d'un dossier de concertation et de panneaux d'exposition en mairie de Coëx, du mardi 20 juin au jeudi 13 juillet 2023, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site Internet du Département. Un registre sera disponible en mairie afin de recueillir les avis et suggestions. Il est également possible d'adresser un courrier au Département de la Vendée – Pôle Infrastructures et Désenclavements – Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat – 40 rue du Maréchal Foch - 85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9 ou un courriel à setn@vendee.fr.

Des permanences seront assurées par les services du Département en mairie de Coëx afin de répondre aux éventuelles questions :

- lundi 26 juin 2023 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 05 juillet 2023 de 09h00 à 12h00.

Des permanences sont également prévues en mairie de Saint-Révérend et d'Aizenay, dont les dates et horaires sont affichés en mairie concernée.



CONCERTATION PUBLIQUE

AMENAGEMENT DE LA RD 6 ENTRE AIZENAY ET SAINT GILLES CROIX DE VIE

Le Conseil Départemental de la Vendée, gestionnaire des routes départementales, porte le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie, dans l'objectif d'améliorer la desserte économique et touristique, contribuer à la sécurisation, à la fluidification et à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD 6.

Au titre des articles R 121.19 à R 121.24 du Code de l'Environnement, le Conseil Départemental de la Vendée organise une concertation publique du mardi 20 juin au jeudi 13 juillet 2023 inclus, sous forme de réunions publiques et d'expositions dans les mairies des communes concernées.

Pour la Commune de Saint Révérend, la réunion publique se tiendra le lundi 19 juin 2023 à 18h00, espace VAL DU PARC à Coëx.

Cette réunion sera suivie d'une mise à disposition d'un dossier de concertation et de panneaux d'exposition en mairie de Saint Révérend, du mardi 20 juin au jeudi 13 juillet 2023, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site Internet du Département. Un registre sera disponible en mairie afin de recueillir les avis et suggestions. Il est également possible d'adresser un courrier au Département de la Vendée – Pôle Infrastructures et Désenclavements – Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat – 40 rue du Maréchal Foch - 85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9 ou un courriel à setn@vendee.fr.

Des permanences seront assurées par les services du Département en mairie de Saint-Révérend afin de répondre aux éventuelles questions :

- mercredi 21 juin 2023 de 09h00 à 12h30,
- vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h30,
- lundi 10 juillet 2023 de 09h00 à 12h30.

Des permanences sont également prévues en mairie de Coëx et d'Aizenay, dont les dates et horaires sont affichés en mairie concernée.



CONCERTATION PUBLIQUE

AMENAGEMENT DE LA RD 6 ENTRE AIZENAY ET SAINT GILLES CROIX DE VIE

Le Conseil Départemental de la Vendée, gestionnaire des routes départementales, porte le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie, dans l'objectif d'améliorer la desserte économique et touristique, contribuer à la sécurisation, à la fluidification et à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD 6.

Au titre des articles R 121.19 à R 121.24 du Code de l'Environnement, le Conseil Départemental de la Vendée organise une concertation publique du mardi 20 juin au jeudi 13 juillet 2023 inclus, sous forme de réunions publiques et d'expositions dans les mairies des communes concernées.

Pour la Commune de L'Aiguillon-sur-Vie, la réunion publique se tiendra le lundi 19 juin 2023 à 18h00, espace VAL DU PARC à Coëx.

Cette réunion sera suivie d'une mise à disposition d'un dossier de concertation et de panneaux d'exposition en mairie de Saint Révérend, du mardi 20 juin au jeudi 13 juillet 2023, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site Internet du Département. Un registre sera disponible en mairie afin de recueillir les avis et suggestions. Il est également possible d'adresser un courrier au Département de la Vendée – Pôle Infrastructures et Désenclavements – Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat – 40 rue du Maréchal Foch - 85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9 ou un courriel à setn@vendee.fr.

Des permanences seront assurées par les services du Département en mairie d'Aizenay, de Coëx et de Saint-Révérend, dont les dates et horaires sont affichés en mairie concernée.

VILLE d’AIZENAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Aizenay
La vie nature

Conseil départemental de la Vendée
Pôle infrastructure de désenclavements
Direction des routes
40 rue Maréchal Foch
85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Suivi administratif : Service Accueil - Population
Tél. : 02 51 94 60 46
contact@mairie-aizenay.fr

Objet : Concertation publique - Aménagement de la RD6 entre Aizenay et St Gilles croix de vie

Certificat d'affichage

Je soussigné Franck ROY, Maire d’Aizenay,

Certifie que l’annonce de la concertation publique au titre des articles R.121-19 à R.121-24 du code de l’environnement - Aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie, ainsi que la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°4-4 du 10 novembre 2022 concernant la prescription de cette concertation ont été affichées sur les panneaux d’affichage du **19/06/2023** au **13/07/2023** inclus.

A AIZENAY, le **17 JUL. 2023**

Franck ROY,
Maire d’Aizenay
Vice-président de la Communauté de Communes
Vie et Boulogne



Certificat d'affichage

Le Maire de la Commune de Coëx certifie avoir affiché sur les panneaux d'affichage,

Du 19/05/2023

au 16/07/2023

l'annonce de la concertation publique au titre des articles R.121-19 à R.121-24 du code de l'environnement – Aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie, ainsi que la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°4-4 du 10 novembre 2022 concernant la prescription de cette concertation.

Fait à Coëx, le 17 juillet 2023.....



Certificat d'affichage

Le Maire de la Commune de Saint Révérend certifie avoir affiché sur les panneaux d'affichage,

Du *Lundi 22 mai 2023*
au *Jedi 13 juillet 2023 inclus*

l'annonce de la concertation publique au titre des articles R.121-19 à R.121-24 du code de l'environnement – Aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie, ainsi que la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°4-4 du 10 novembre 2022 concernant la prescription de cette concertation.

Fait à Saint Révérend, le *17 juillet 2023*



Le Maire
Lucien PRINCE

Certificat d'affichage

Le Maire de la Commune de L'Aiguillon-sur-Vie certifie avoir affiché sur les panneaux d'affichage,

Du 20 Juin 2023

au 13 Juillet 2023

l'annonce de la concertation publique au titre des articles R121.19 à R121.24 du Code de l'Environnement pour le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie, ainsi que la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°4 4 du 10 novembre 2022 concernant la prescription de cette concertation.

Fait à L'Aiguillon-sur-Vie, le 26 JUIL. 2023

Le Maire.
André COQUELIN



Ouest France Vendée du jeudi 25 mai 2023

Courrier Vendéen du jeudi 25 mai 2023

VENDEE
LE DEPARTEMENT

**Aménagement de la RD 6 entre
Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie**

**CONCERTATION
PUBLIQUE**

Le Conseil Départemental de la Vendée, gestionnaire des routes départementales, porte le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie, dans l'objectif d'améliorer la desserte économique et touristique, contribuer à la sécurisation, à la fluidification et à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD 6.

Au titre des articles R.121.19 à R.121.24 du Code de l'Environnement, le Conseil départemental de la Vendée organise une concertation publique du mardi 20 juin au jeudi 13 juillet 2023 inclus, sous forme de réunions publiques et d'expositions dans les mairies des communes concernées.

2 réunions publiques sont organisées à Aizenay et Coëx. Pour la commune d'Aizenay, la réunion publique se tiendra le lundi 12 juin 2023 à 18 h 00, salle Hillairiteau, pour la commune de Coëx le lundi 19 juin 2023 à 18 h 00, espace Val du Parc.

Ces réunions seront suivies d'une mise à disposition d'un dossier de concertation et de panneaux d'exposition en mairie d'Aizenay, Coëx, Saint-Révérend et l'Aiguillon-sur-Vie du mardi 20 juin au jeudi 13 juillet 2023, aux jours et heures indiqués d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site Internet du Département. Un registre sera disponible dans chaque mairie afin de recueillir les avis et suggestions. Il est également possible d'adresser un courrier au Département de la Vendée, Pôle Infrastructures et Désenclavements, Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat - 40, rue du Maréchal-Foch, 85923 La Roche-sur-Yon cedex 9 ou un courriel à setn@vendee.fr

Des permanences seront assurées par les services du Département afin de répondre aux éventuelles questions :

Mairie d'Aizenay :
- mercredi 21 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 30,
- vendredi 30 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 30,
- lundi 10 juillet 2023 de 14 h 00 à 17 h 30.

Mairie de Coëx :
- lundi 09 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 5 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Saint-Révérend :
- mercredi 21 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 30,
- vendredi 30 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 30,
- lundi 10 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

Avis administratif

7329453101 - AA

VENDEE
LE DEPARTEMENT

**Aménagement de la RD 6
entre Aizenay et
Saint-Gilles-Croix-de-Vie**

**CONCERTATION
PUBLIQUE**

Le Conseil Départemental de la Vendée, gestionnaire des routes départementales, porte le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie, dans l'objectif d'améliorer la desserte économique et touristique, contribuer à la sécurisation, à la fluidification et à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD 6.

Au titre des articles R.121.19 à R.121.24 du Code de l'Environnement, le Conseil Départemental de la Vendée organise une concertation publique du mardi 20 juin au jeudi 13 juillet 2023 inclus, sous forme de réunions publiques et d'expositions dans les mairies des communes concernées.

2 réunions publiques sont organisées à Aizenay et Coëx. Pour la commune d'Aizenay, la réunion publique se tiendra le lundi 12 juin 2023 à 18 h 00, salle Hillairiteau, pour la commune de Coëx le lundi 19 juin 2023 à 18 h 00, espace Val du Parc.

Ces réunions seront suivies d'une mise à disposition d'un dossier de concertation et de panneaux d'exposition en mairies d'Aizenay, Coëx, Saint-Révérend et l'Aiguillon-sur-Vie du mardi 20 juin au jeudi 13 juillet 2023, aux jours et heures indiqués d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site Internet du Département. Un registre sera disponible dans chaque mairie afin de recueillir les avis et suggestions. Il est également possible d'adresser un courrier au Département de la Vendée - Pôle Infrastructures et Désenclavements - Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat - 40, rue du Maréchal-Foch, 85923 La Roche-sur-Yon cedex 9 ou un courriel à setn@vendee.fr

Des permanences seront assurées par les services du Département afin de répondre aux éventuelles questions :

Mairie d'Aizenay :
- mercredi 21 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 30,
- vendredi 30 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 30,
- lundi 10 juillet 2023 de 14 h 00 à 17 h 30.

Mairie de Saint-Révérend :
- mercredi 21 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 30,
- vendredi 30 juin 2023 de 14 h 00 à 17 h 30,
- lundi 10 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Coëx :
- Lundi 26 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 5 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

7329212282 - AA

**CONSULTATION
DU PUBLIC**

SARL ALUMINIA

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2023-DCPATE-106 du 16 mai 2023 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par Monsieur le gérant de la SARL ALUMINIA est soumise à la consultation du public du lundi 12 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023 inclus sur la commune de Saint-Aubin-La-Plaine. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'un projet d'extension du site au lieu-dit 1130, avenue des Chênes, Parc Vendée Atlantique II à Saint-Aubin-La-Plaine.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de Saint-Aubin-La-Plaine et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : www.vendee.gouv.fr, rubrique enquetes-publiques-et-consultations-du-public.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (DCPATE, 29, rue Deille, 85922 La Roche-sur-Yon cedex 9)
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.

le Courrier Vendéen

44, rue Bonne Fontaine, BP 617
85306 CHALLANS cedex
Tél. 02 51 49 79 49 - Fax 02 51 49 79 40
e-mail : lecourriervendeen@publihebdo.fr
Editrice : Catherine WILMART



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Aménagement de la RD 6 entre Saint Gilles Croix de Vie et Aizenay

Concertation publique

Dossier de concertation



Les étapes du projet

Réalisation de l'état initial et définition des enjeux
Inventaires faune, flore, zones humides, études acoustiques, air, diagnostic agricole, etc.

Proposition de variantes et comparaison
Tracé de variantes tenant compte des enjeux identifiés et réalisation d'une analyse multi-critères

Concertation publique
Concertation prévue par le Code de l'Environnement (articles L.121-15 et suivants)

Définition du tracé retenu
Prise en compte dans la mesure du possible des contributions faites lors de la concertation

Dossiers réglementaires
Rédaction / Dépôt du dossier / Instruction du dossier par les services de l'Etat

Enquête publique
Piloter par la préfecture / Recueil des observations du public

Délivrance des autorisations
Utilité Publique, Autorisation environnementale

Acquisitions

Travaux

Plan

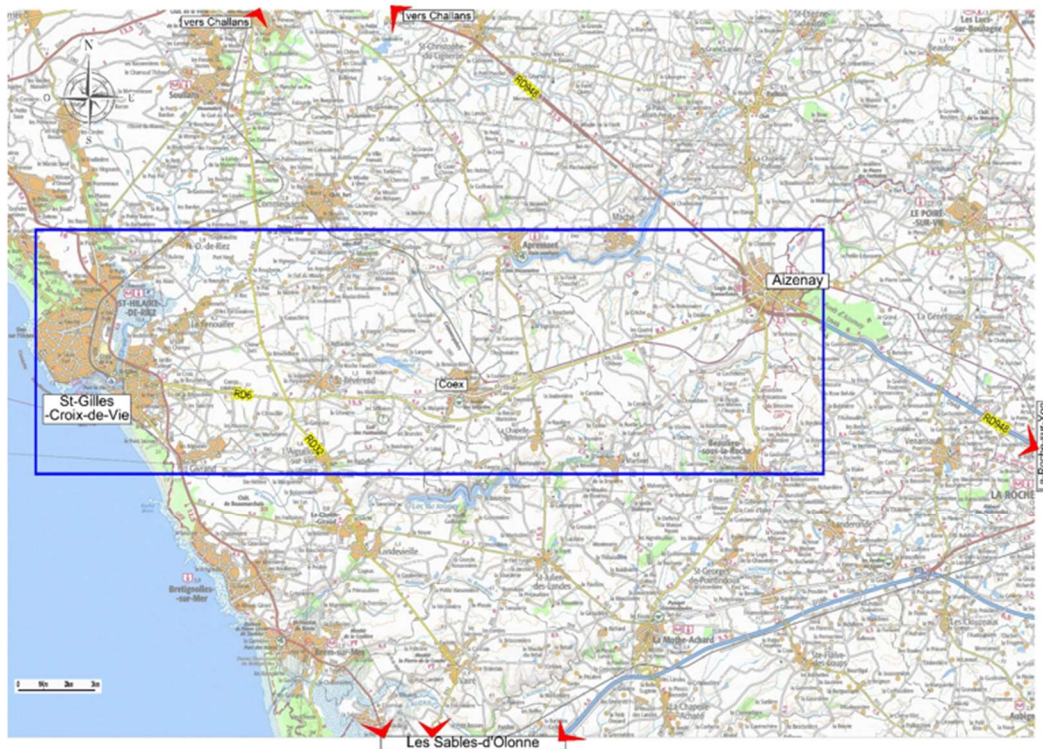
1) Contexte et objectifs du projet (pages 3 à 8)

2) Etat initial (pages 10 à 31)

3) Présentation et comparaison des variantes (pages 33 à 111)

2

1) Contexte et objectifs du projet



3

1) Contexte et objectifs du projet

Un axe structurant

La portion de RD 6 située entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie est un axe bidirectionnel d'une longueur de 24 km, qui supporte un important trafic, de l'ordre de 9 300 véh/j (TMJA¹ 2021) dont 5% de poids-lourds (PL). Cette route permet de desservir le littoral vendéen et notamment Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Elle relie également les pôles économiques du Pays de Saint Gilles et de Vie et Boulogne.

Cet axe primaire du réseau routier départemental est aussi emprunté par de nombreux transports exceptionnels (bateaux de plaisance, mobiles home, etc.), par des engins agricoles et comporte de nombreux accès riverains et agricoles.

La sécurité et la fluidité du trafic de cet itinéraire ont été améliorées en 2012 pour partie, par la mise en service du contournement de Coëx.

Les difficultés exprimés sur cet axe concernent l'impossibilité de doubler un véhicule lent et un sentiment d'insécurité lors des manœuvres de tourne à gauche.

Les modalités de la concertation

Au titre du Code de l'Environnement, une concertation a lieu sous la forme de deux réunions publiques et d'expositions en mairies d'Aizenay, de Coëx, de Saint-Révérend et de Aiguillon-sur-Vie. Les documents de concertation y sont mis à disposition du public et sont également consultables sur le site internet du Département. Une adresse e-mail (setn@vendee.fr) et un registre papier sont mis à la disposition du public, afin de recueillir les avis sur le projet et de prendre en compte, dans la mesure du possible, les remarques, questions et attentes du public lors des études ultérieures.

¹ TMJA : Trafic Moyen Journalier Annuel

1) Contexte et objectifs du projet

Les objectifs du projet

Le projet vise à garantir une desserte de qualité du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Les objectifs sont :

- Améliorer la desserte économique et touristique du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- Contribuer à la sécurisation et à la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint-Révérend ;
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité des riverains de la RD 6.

Les enjeux du projet

- La sécurité des traverses des lieudits ;
- Le rétablissement des dessertes agricoles et des cheminements doux ;
- La limitation des impacts sur le bâti présent le long de la RD 6 ;
- Limiter les emprises foncières ;
- Limiter les impacts environnementaux.

1) Contexte et objectifs du projet

Les conclusions des réflexions menées avec les élus locaux

Une première étape de concertation a eu lieu avec les élus locaux, afin de définir le parti d'aménagement. Il a été convenu de rechercher des améliorations à la route existante et de ne pas prévoir de section en « tracé neuf ». La déviation de Coëx, mise en service en 2012 apporte satisfaction en terme de fluidité et de sécurité, il a donc été décidé de ne pas réaménager cette déviation. L'urbanisation importante et les nombreux giratoires d'accès aux zones d'activités entre la RD 32 et Saint-Gilles-Croix-de-Vie ne permettent pas d'aménagement de la RD 6 sur cette section.

Il a également été convenu d'anticiper la sécurisation des traversées des lieudits Les Quatre Chemins, La Boule du Lièvre et les Trois Chênes. Ces travaux ont été réalisés en 2022.

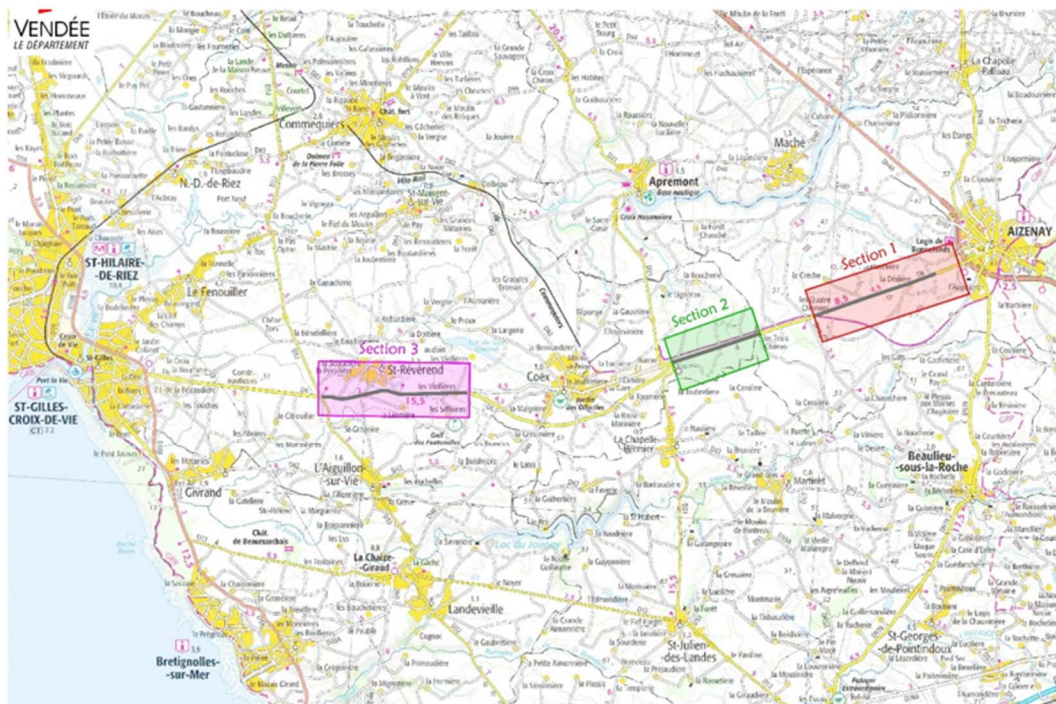
Le parti d'aménagement retenu

- Pas de mise à 2*2 voies :
 - Consommation trop importante de foncier agricole
 - Impact environnemental trop important
 - Créerait un allongement de parcours
- Création de créneaux à 3 voies avec une vitesse maximale autorisée de 90 km/h, pour sécuriser les dépassements de véhicules lents ;
- Regroupement des accès sur des carrefours équipés de voies de stockages centrales pour sécuriser les manœuvres de tourne à gauche ;
- Circulations douces assurées par la voie verte La Roche-sur-Yon – Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

6

1) Contexte et objectifs du projet

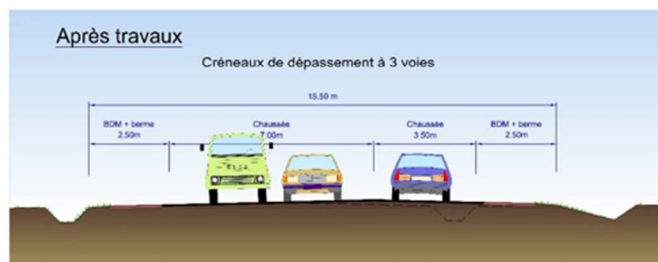
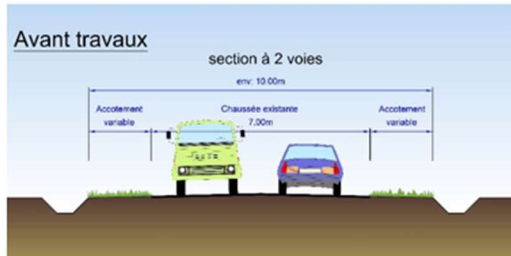
Trois sections ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un aménagement à 3 voies :



7

1) Contexte et objectifs du projet

Les profils en travaux types avant travaux et d'un créneau de dépassement à trois voies sont présentés ci-dessous.



8

Plan

1) Contexte et objectifs du projet (pages 3 à 8)

2) Etat initial (pages 10 à 31)

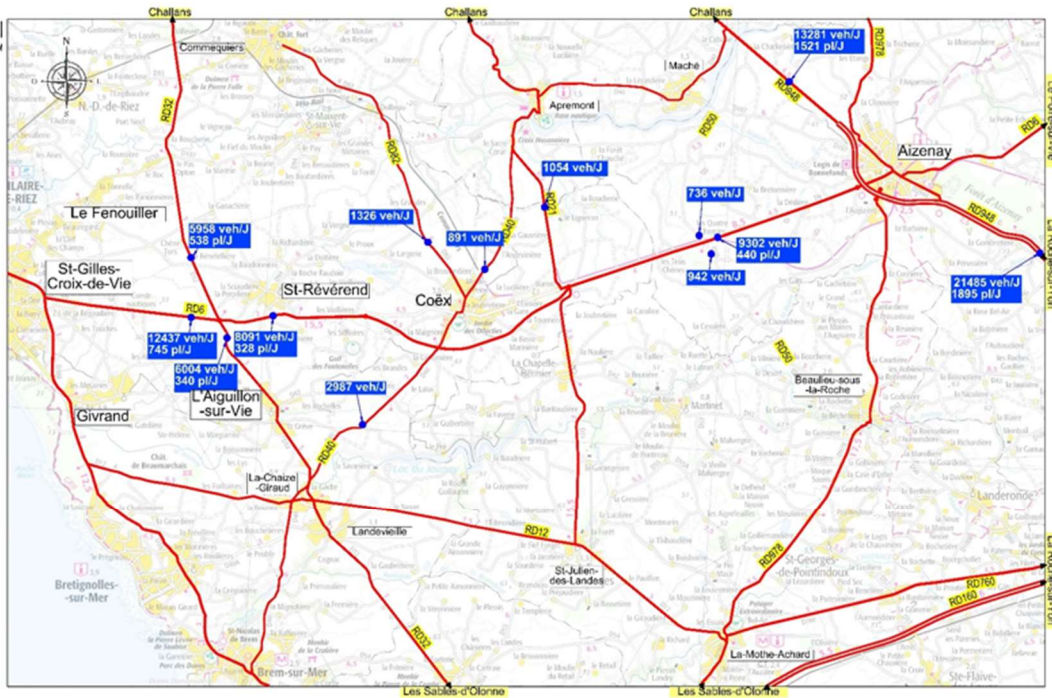
3) Présentation et comparaison des variantes (pages 33 à 111)

9



2) Etat Initial – Le trafic : TMJA 2021

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



- La RD 6 est l'axe de desserte du pays de Saint-Gilles vers la Roche-sur-Yon et l' A87, via l'échangeur avec la RD 948 à Aizenay

10



2) Etat Initial – Le trafic : Les enjeux

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Au regard des trafics constatés, les enjeux sont les suivants :

- **Sécuriser et fluidifier la circulation entre Aizenay et Saint Révérend**
 - Le projet doit permettre de doubler les véhicules en toute sécurité
 - Sécuriser les carrefours principaux
 - Supprimer les accès directs et réaliser des voies parallèles pour les regrouper sur des carrefours aménagés
- **Améliorer le cadre de vie et la sécurité des riverains de la RD 6**
 - La traversée des hameaux a été aménagée pour favoriser le maintien d'une vitesse à 70 km/h et faciliter le stationnement et les circulations longitudinales des piétons
 - Les accès riverains et agricoles seront regroupés et sécurisés.

11



2) Etat Initial – Agriculture sections 1 et 2

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Le périmètre d'étude comprend 29 entreprises agricoles, moyennement structurées avec la présence de plus petits îlots agricoles au niveau de Beauregard et la Dédière.

La grande majorité du parcellaire concerne des terres labourables, complétée par une forte minorité de prairies permanentes ou temporaires.

Sur l'aire d'étude, on constate une importante proportion de parcelles drainées ou irriguées :

- 62 % des surfaces exploitées sont drainées ;
- 12 % des surfaces exploitées sont irriguées.

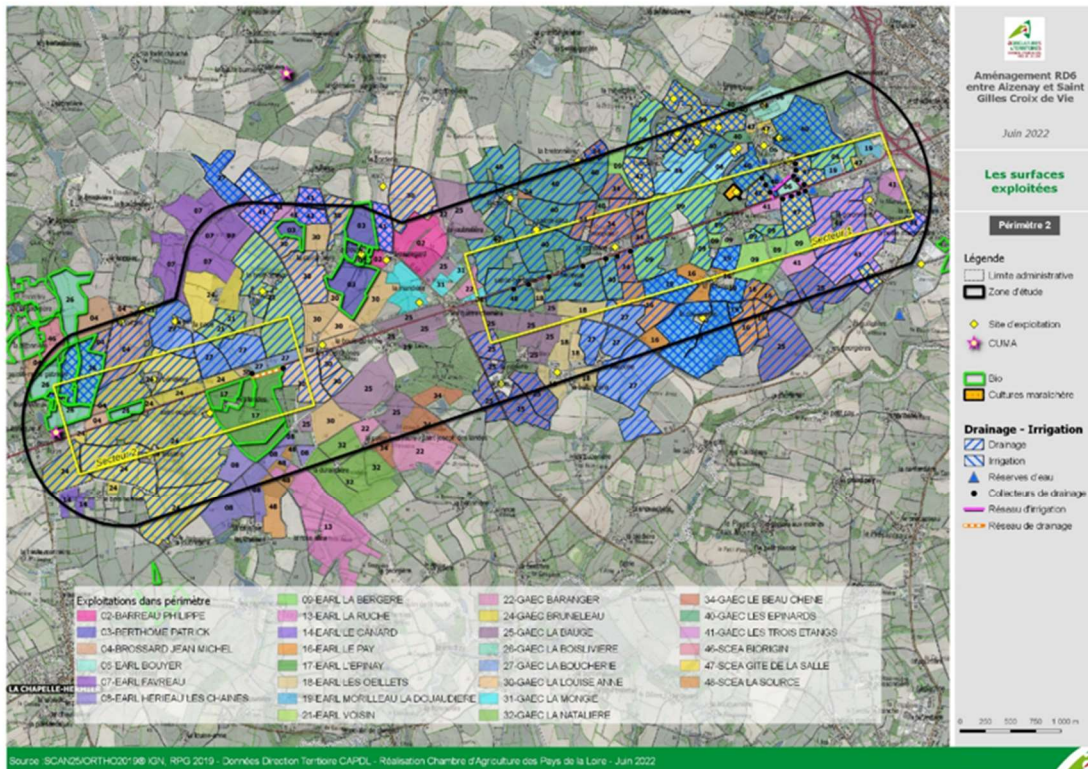
De nombreux collecteurs de drainage sont situés au sud de la RD6, notamment sur la première section. On retrouve également des réseaux d'irrigation et de drainage.

L'aire d'étude pour les sections 1 et 2 comporte 11 exploitations ayant des îlots de part et d'autre de la RD 6 et donc concernées par une traversée de la route. Pour la section 1, ce sont 7 exploitations et pour la section 2, 4 exploitations.

13



2) Etat Initial – Agriculture sections 1 et 2

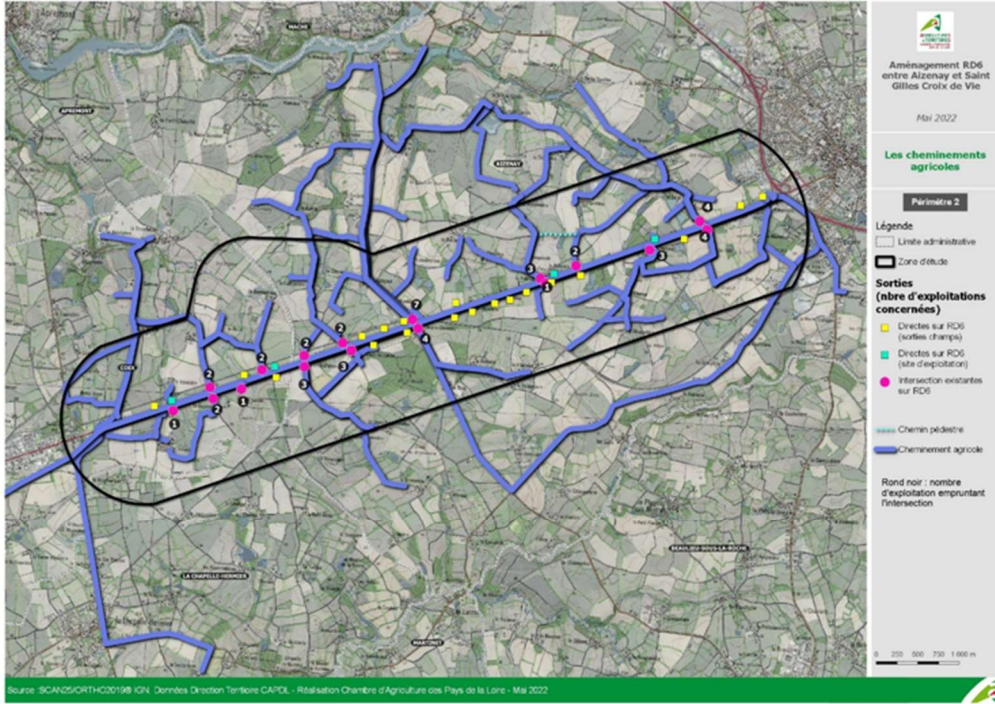


12



2) Etat Initial – Agriculture : cheminement sections 1 et 2

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



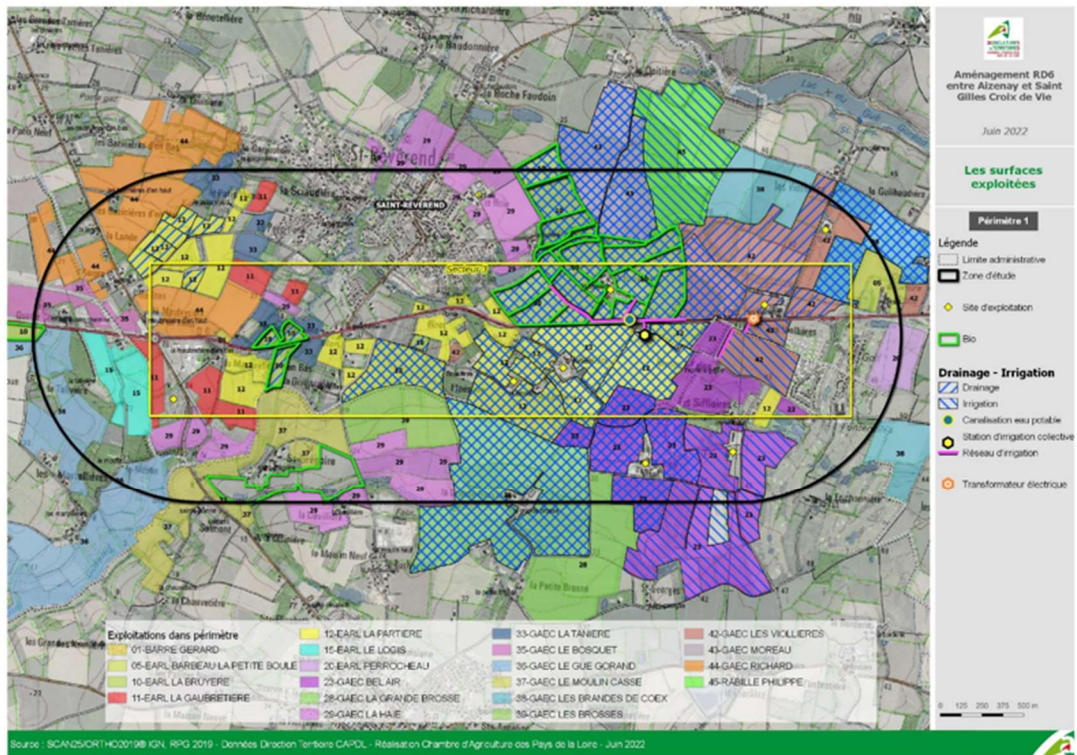
Les cheminements agricoles existants sont répertoriés sur la carte ci-dessus. On constate de nombreux accès directs sur la RD 6 (sorties de champs ou sites d'exploitation), ainsi que plusieurs points d'accès à ces cheminements depuis la RD 6.

14



2) Etat Initial – Agriculture section 3

V
LE



15

2) Etat Initial – Agriculture section 3

Le parcellaire agricole est moyennement structuré sur cette section et concerne 20 entreprises agricoles.

La grande majorité des parcelles sont des terres labourables, complétée par une forte minorité de prairies permanentes ou temporaires et une part non négligeable de surface bio.

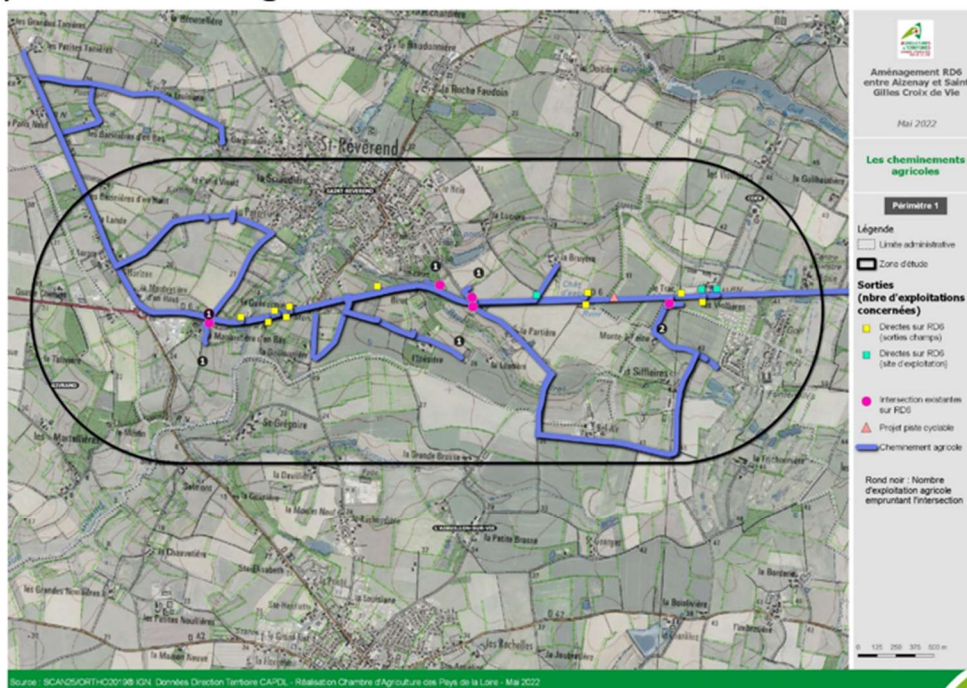
Sur l'aire d'étude, on constate une importante proportion de parcelles drainées ou irriguées à l'Est de Saint-Révérend :

- 57 % des surfaces exploitées sont drainées ;
- 21 % des surfaces exploitées sont irriguées.

Une station d'irrigation collective est située au Sud de la RD 6 à proximité du château d'eau.

7 exploitations possèdent des îlots de part et d'autre de la RD 6, principalement au Sud du bourg de Saint-Révérend.

2) Etat Initial – Agriculture section 3



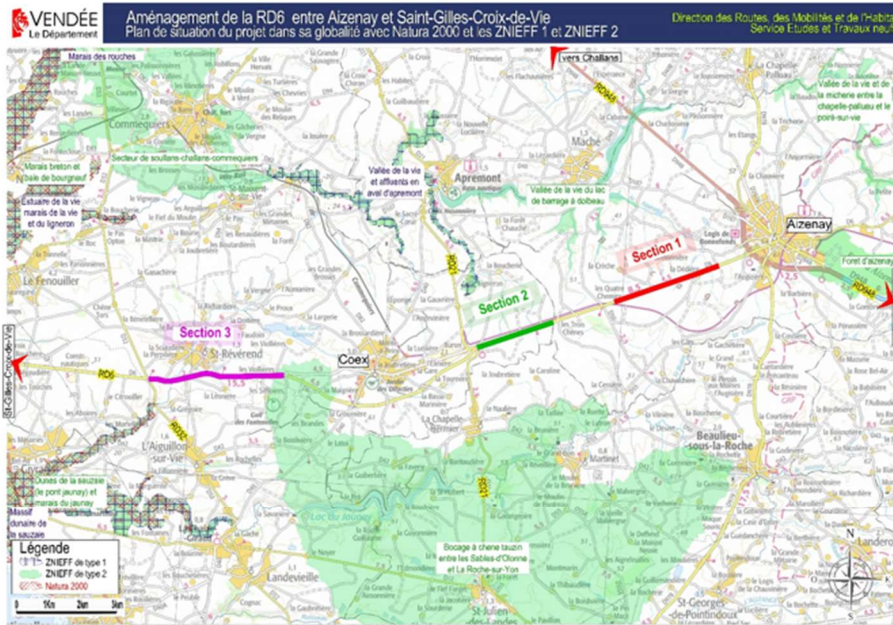
Les cheminements agricoles existants sont répertoriés sur la carte ci-dessus. On constate quelques accès directs (sorties de champs ou sites d'exploitation).

2) Etat Initial – Agriculture : Les enjeux

Au regard du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture, les enjeux identifiés sont les suivants :

- Limiter la consommation de foncier agricole (choix d'un aménagement sur place) ;
- Limiter les coupures d'exploitation ;
- Rétablir des accès et cheminements agricoles permettant d'assurer les liaisons dans de bonnes conditions ;
- Faciliter le rétablissement de structures foncières groupées (échanges de parcelles éventuels) ;
- Rétablir les réseaux d'irrigation et de drainage en place.

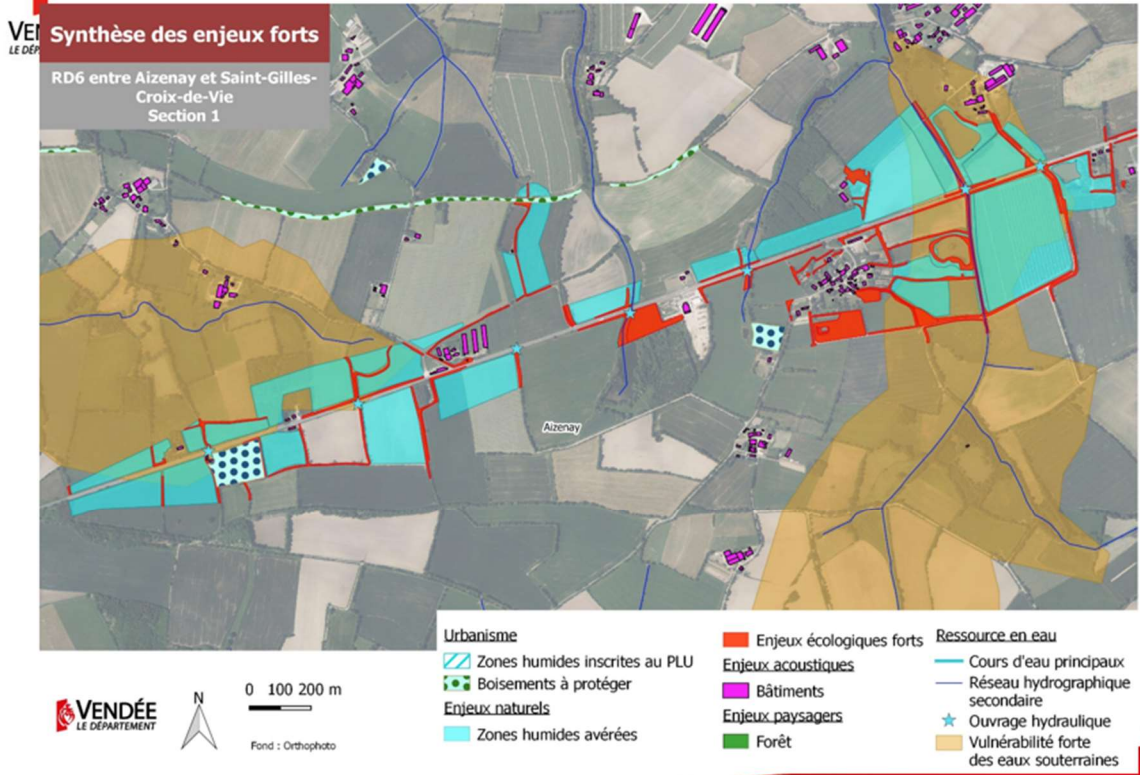
2) Etat Initial – Environnement : zonage réglementaires



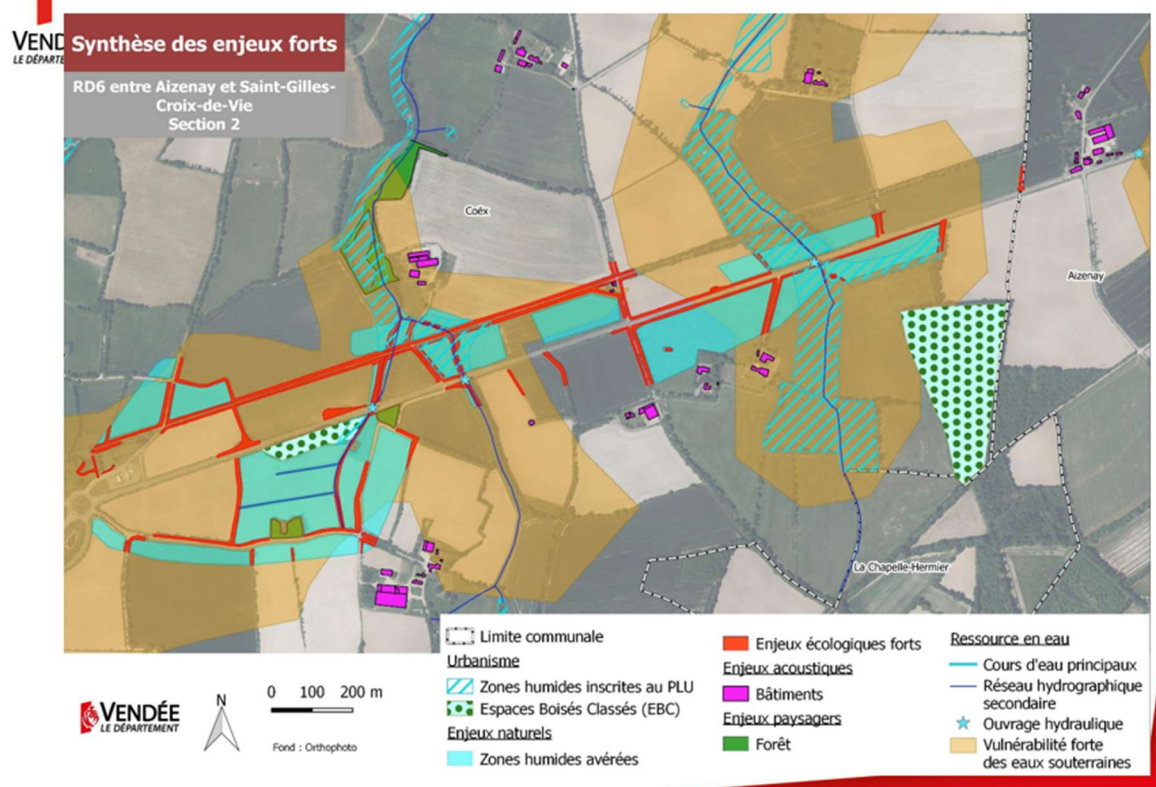
A proximité de la RD 6 se trouvent trois ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et 3 ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

Les deux sites Natura 2000 (Marais Breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et forêt de Monts et Dunes de la Sauzaie, marais du Jaunay) sont éloignés du projet.

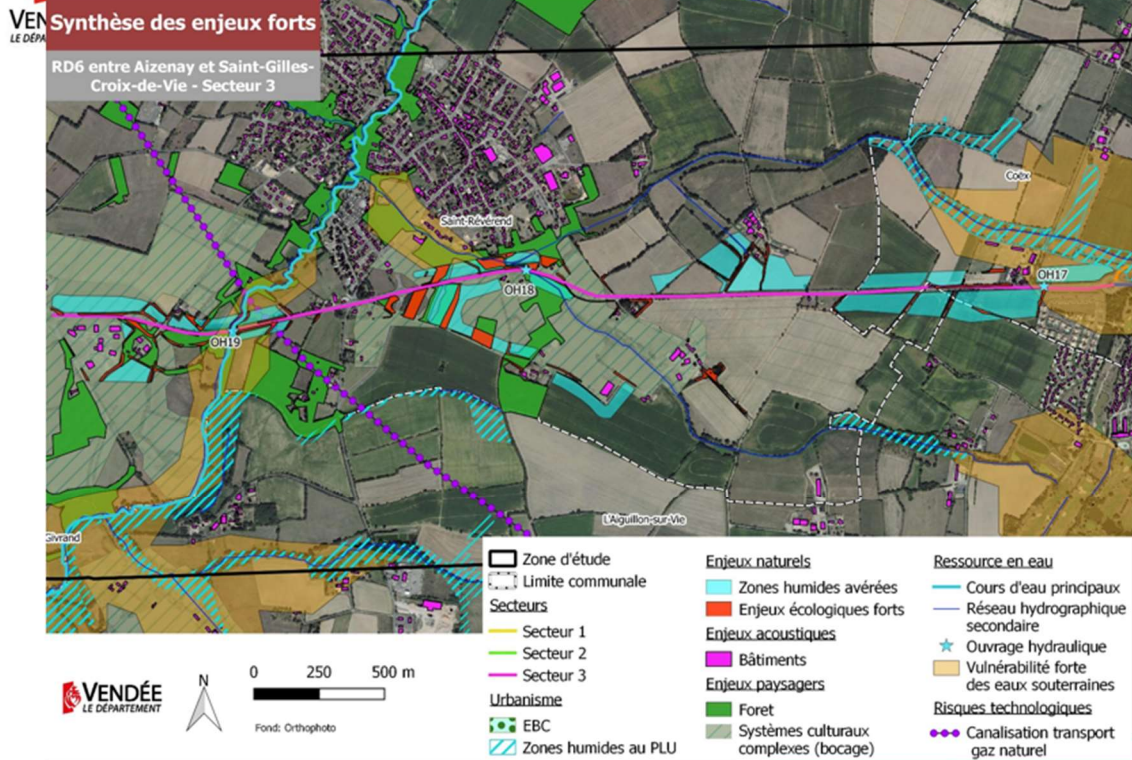
2) Etat Initial – Environnement section 1



2) Etat Initial – Environnement section 2



2) Etat Initial – Environnement section 3



22

2) Etat Initial – Environnement : Les enjeux

VENDEE LE DÉPARTEMENT

Les enjeux principaux sur la zone d'étude portent sur :

- Les zones classées Natura 2000 ;
- Les nombreuses zones humides répertoriées le long de la RD 6 ;
- Les boisements et haies bocagères constituant des habitats favorables au développement de nombreuses espèces.

Le choix d'un aménagement de la route existante permet d'éviter les impacts sur les enjeux environnementaux les plus forts.

23



2) Etat Initial – Acoustique

L'échelle du bruit :

SENSATION MOYENNE	NIVEAU SONORE	TYPE D'AMBIANCE EXTERIEURE	CONVERSATION
Très bruyant	80 dB(A)	Autoroute, Périphérique, chantier,...	Difficile
Bruyant	70 dB(A)	Rue animée, Grand boulevard,...	En parlant fort
Bruit urbain modéré	60 dB(A)	Centre ville, Rue de distribution,...	
Relativement calme	50 dB(A)	Secteur résidentiel, Rue de desserte,...	A voix normale
Bruit de fond calme	40 dB(A)	Intérieur cour, campagne	
Très calme	30 dB(A)	Ambiance nocturne en milieu rural	A voix basse
Silence	20 dB(A)	Désert	

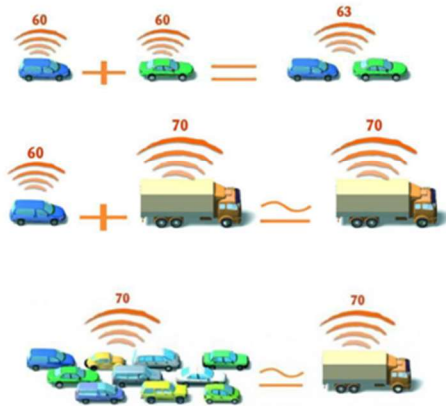
2) Etat Initial – Acoustique

Définitions :

dB(A) : unité physique de la pression acoustique, pondérée « A » pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine en fonction de la fréquence du son.

Niveau LAeq (T) : niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, intégrant l'ensemble des bruits perçus au cours de la période T.

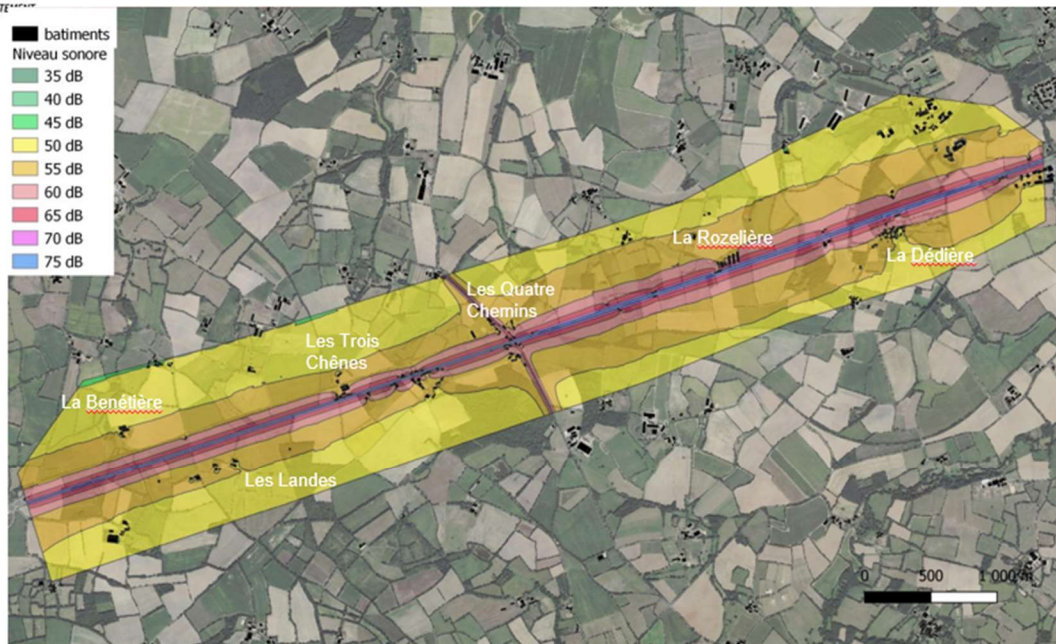
Ambiance sonore modérée : sont considérées comme habitation en zone d'ambiance sonore modérée, les habitations recevant un niveau de bruit inférieur à 60 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit



26

2) Etat Initial – Acoustique

Sections 1 et 2 période diurne (6h-22h)

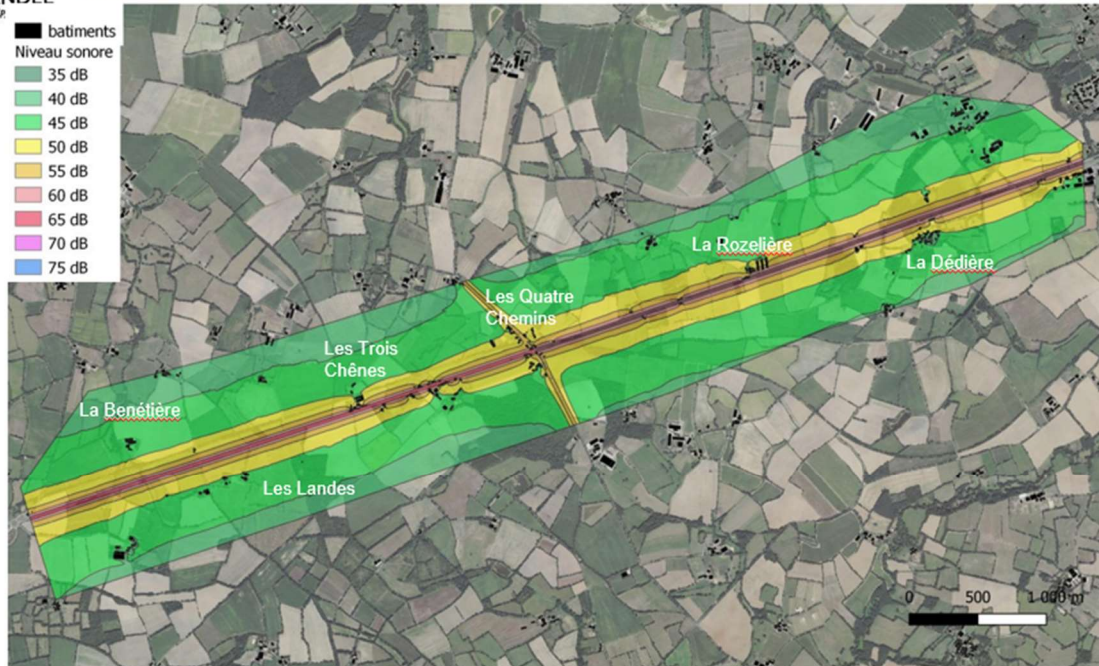


Les habitations les plus proches de la route sont concernées par des niveaux sonores importants de jour. Les plus importants niveaux sonores sont constatés au niveau des lieux-dits : Bellevue, Les Quatre Chemins, La Boule du Lièvre et Les Trois Chênes, là où les habitations sont les plus proches de la route.

27

2) Etat Initial – Acoustique

Sections 1 et 2 période nocturne (22h-6h)

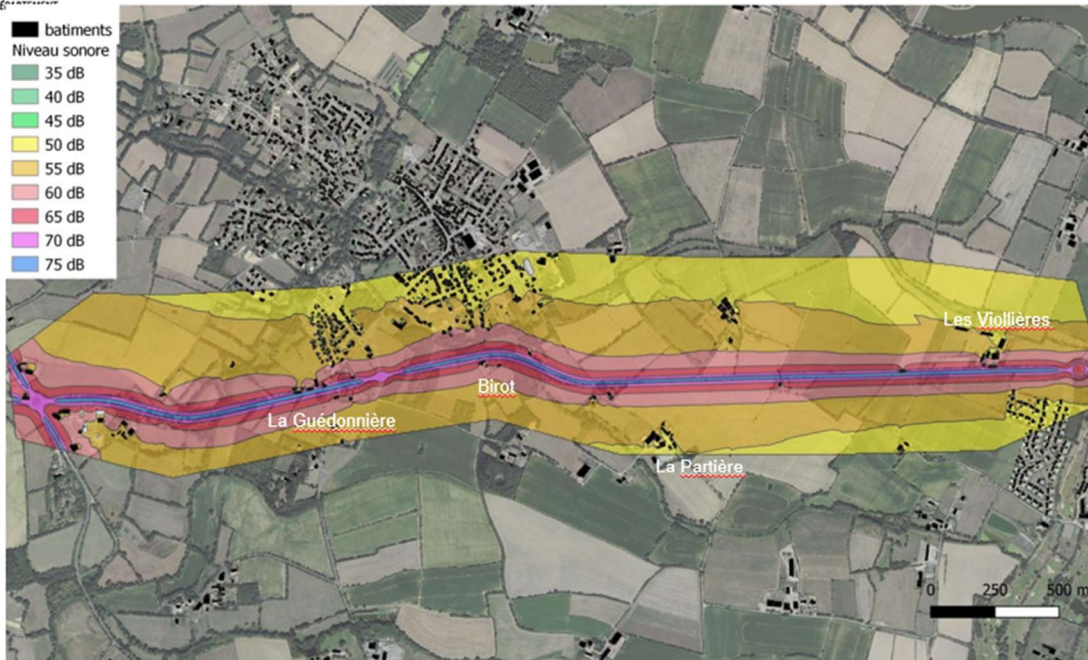


Comme de jour, on observe les plus haut niveaux de bruit au niveau des habitations les plus proches de la RD 6.

28

2) Etat Initial – Acoustique

Section 3 période diurne (6h-22h) :

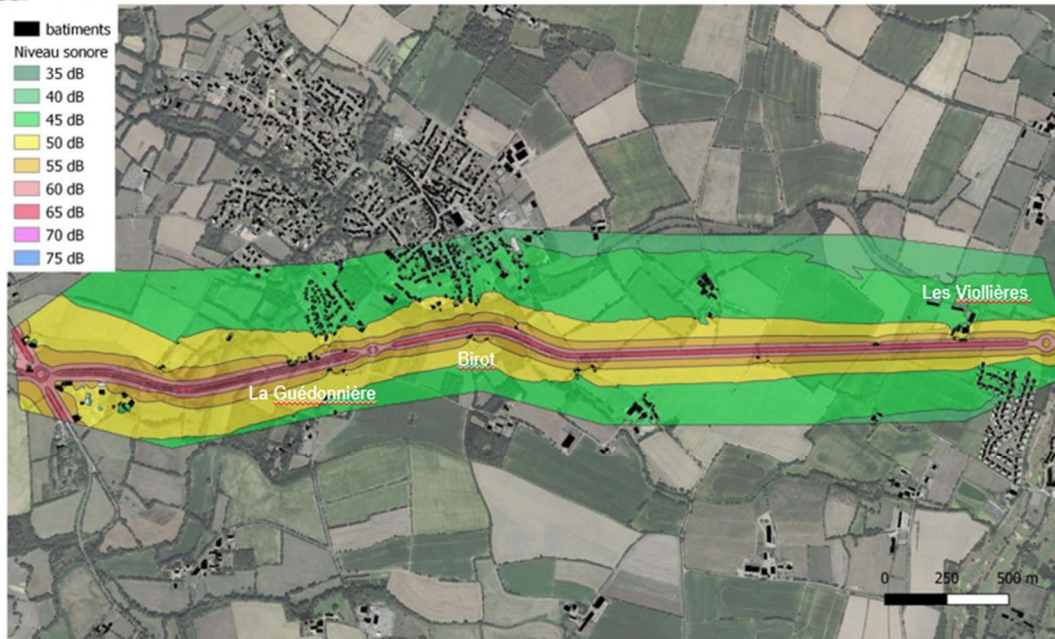


Les habitations les plus proches de la route sont concernées par des niveaux sonores importants de jour. Les plus importants niveaux sonores sont constatés au niveau des lieux-dits : Les Viollières, Le Trac (maison inhabitée), La Guédonnière et Le Birot.

29

2) Etat Initial – Acoustique

Section 3 période nocturne (22h-6h) :



Comme de jour, on observe les plus haut niveaux de bruit au niveau des habitations les plus proches de la RD 6.

30

2) Etat Initial – Acoustique : Les enjeux

Dans le cas d'un aménagement sur place, il convient dans un premier temps de vérifier si le projet entraîne une modification significative ou non.

Réglementairement, une modification significative correspond à une augmentation du niveau sonore supérieure à 2 dB(A) entre l'état fil de l'eau (en 2048) et l'état fil de l'eau avec aménagement (en 2048).

Si le projet n'entraîne pas de modification significative, il n'y a aucune obligation réglementaire quant à la mise en place de dispositifs de protection acoustique.

En cas de modification significative seulement, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- Pour les habitations en zone d'ambiance sonore modérée, les niveaux sonores doivent respecter les seuils de 60 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit ;
- Pour les habitations dont les niveaux sonores sont compris entre 60 et 65 dB(A) de jour et/ou 55 et 60 dB(A) de nuit, les niveaux sonores avec aménagement doivent être identiques à ceux préexistants ;
- Pour les habitations dont les niveaux sonores sont supérieurs à 65 dB(A) de jour et/ou 60 dB(A) de nuit, l'aménagement doit permettre d'atteindre un niveau de bruit de 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit.

31

Plan :

1) Contexte et objectifs du projet (pages 3 à 8)

2) Etat initial (pages 10 à 31)

3) Présentation et comparaison des variantes (pages 31 à 110)

- Section 1 (pages 34 à 58)
- Section 2 (pages 60 à 84)
- Section 3 (pages 85 à 110)

32

3) Présentation et comparaison des variantes

Dans le cadre de la concertation, le public est amené à exprimer son avis librement sur les différentes variantes proposées.

Les carrefours ont été positionnés de sorte à offrir des conditions de sécurité optimales et à permettre le rétablissement de l'ensemble des accès particuliers.

Les côtés d'élargissement et tracé de voies de dessertes, peuvent faire l'objet d'adaptation selon le contexte local.

Comparaison des variantes :

Impacts nuls ou négligeables – Variante neutre	
Impacts positifs – Variante favorable	
Impacts positifs – Variante assez favorable	
Impacts négatifs – Variante assez défavorable	
Impacts négatifs – Variante défavorable	

33

3) Présentation des variantes de la section 1 entre Aizenay et les 4 chemins de la Boule

Sur cette section deux variantes sont présentées. Elles ont été réalisées en tenant compte des principes suivants :

- Création de 3 créneaux de dépassement séparés par 3 carrefours avec voies spéciales de tourne à gauche positionnés au même endroit :
 - Au niveau de la voie communale menant à la Galivière et la Salle,
 - Entre la Dédière et les Jardins de Vendée,
 - Au niveau de la Rozelière ;
- Rétablissement des accès existants, des dessertes locales notamment agricoles par la création de voies de rétablissement ;
- Évitement autant que possible de la destruction des maisons d'habitation proches de la RD 6 (1 seule concernée).

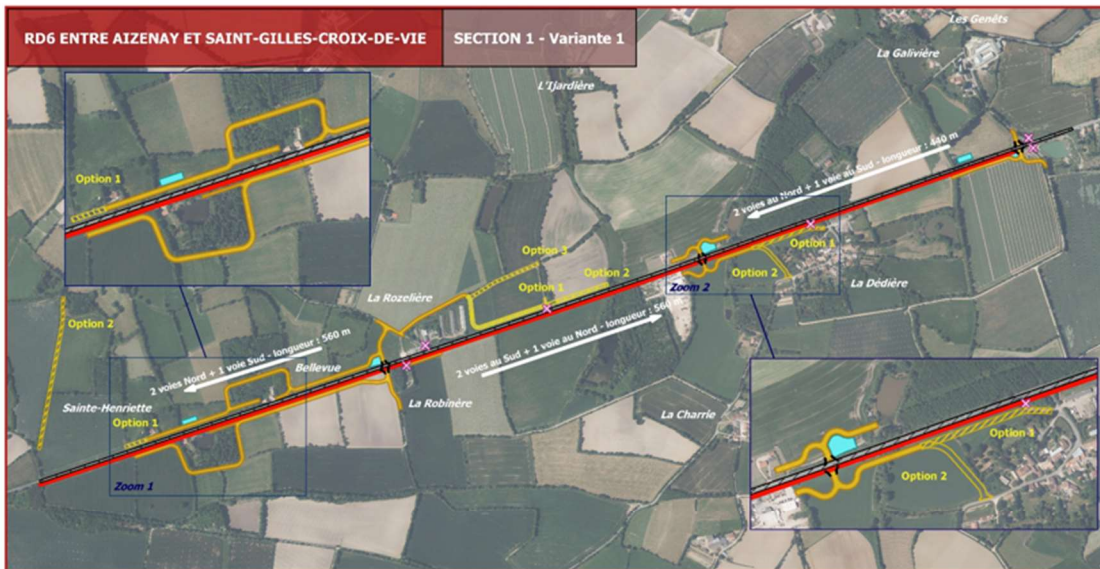
Les variantes diffèrent par le côté d'élargissement retenu pour la création du créneau de dépassement et par la desserte de Sainte-Henriette et de Bellevue.

Pour chacune des variantes, plusieurs options sont présentées pour la desserte des parcelles agricoles à proximité de Sainte-Henriette, de la Rozelière et pour la desserte de La Dédière.



3) Présentation des variantes section 1 – variante 1

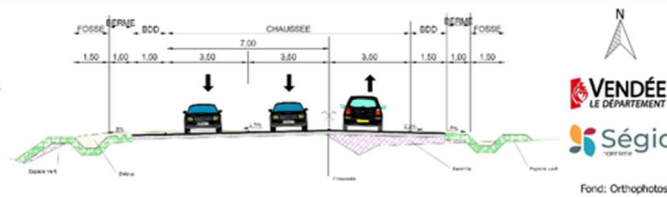
Vf
LED



LEGENDE

- RD6 existante
- Elargissement de la RD6
- Voie de rétablissement
- Bassin
- Carrefour TAG
- Accès directs à la RD6 supprimés (hors accès particuliers)

0 250 500 m



3) Présentation des variantes section 1 – variante 1

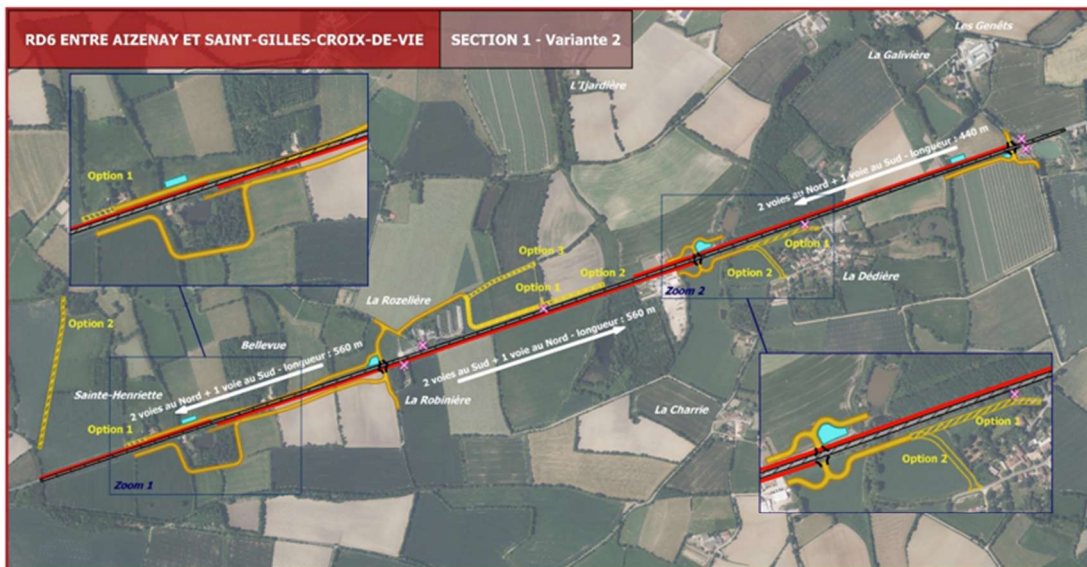
Descriptif de la variante :

- 3 créneaux de dépassement : deux dans le sens Aizenay > Saint-Gilles et un dans l'autre sens ;
- Elargissement au Sud sur l'ensemble de la section avec un léger décalage de l'axe de chaussée par rapport à l'existant pour éviter l'impact sur les haies existantes et sur les bâtiments existants situés au Nord de la RD6 ;
- Les 3 créneaux de dépassement sont entrecoupés par 3 Tourne-à-gauche (TAG) permettant la desserte locale et le rétablissement de chemins agricoles existants :
 - TAG à l'Ouest desservant :
 - Voie de rétablissement longeant le Nord de la RD6 et passant par l'emprise sans bois et desservant les parcelles au Nord-Ouest de la RD6. Deux options pour la desserte des parcelles agricoles sont présentées ;
 - Voie de rétablissement desservant la fromagerie et les champs alentours, et raccordant la voie rurale desservant les fermes alentours. Trois options étudiées concernant les accès aux champs ;
 - Voie de rétablissement longeant le Sud de la RD6 et raccordant la parcelle, l'étang et les champs alentours ;
 - Voie de rétablissement raccordant le chemin agricole se dirigeant vers les parcelles agricoles au Sud de la RD6 ;
 - TAG à l'Est desservant :
 - Voie de rétablissement au Nord desservant d'un côté l'étang existant et de l'autre une maison ;
 - Voie de rétablissement au Sud desservant d'un côté l'entreprise « Les Jardins de Vendée » et de l'autre le hameau de la Dédrière. Deux options ont été proposées pour le raccordement de la Dédrière.
 - TAG à l'extrémité Est reconfiguré pour améliorer les conditions de sécurité. Il dessert le lieudit de La Galivière ;
- Impact de l'aménagement de la RD6 sur la maison existante et la dépendance à démolir à l'Ouest de la section.


36



3) Présentation des variantes section 1 – variante 2



LEGENDE


 RD6 existante

 Elargissement de la RD6

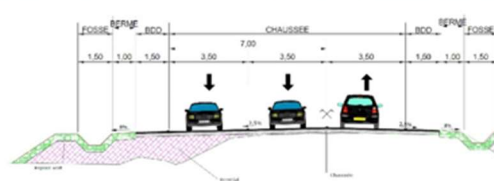
 Voie de rétablissement

 Bassin

 Carrefour TAG

 Accès directs à la RD6 supprimés (hors accès particuliers)

0 250 500 m



37

3) Présentation des variantes section 1 – variante 2

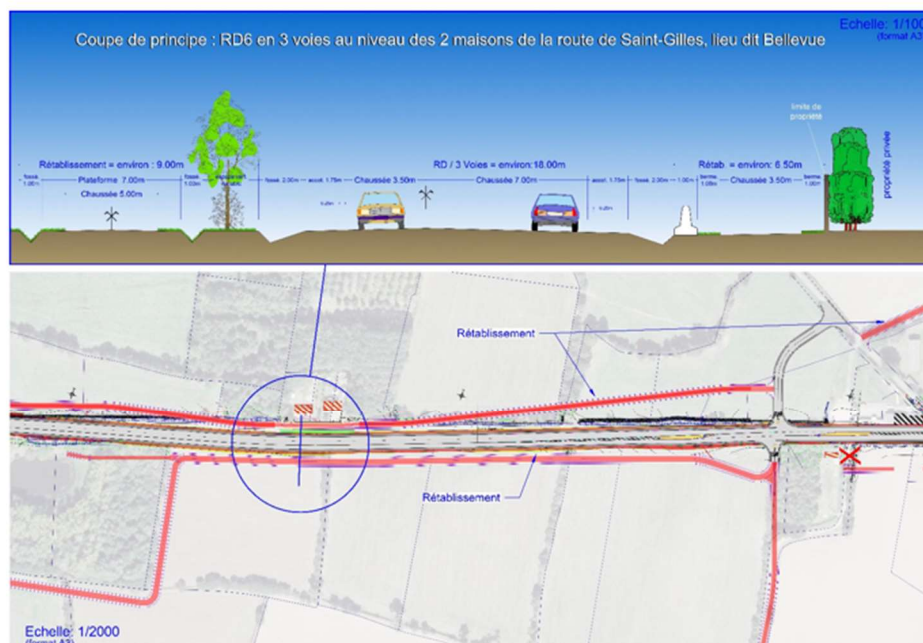
Descriptif de la variante :

- 3 créneaux de dépassement : deux dans le sens Aizenay > Saint-Gilles et un dans l'autre sens ;
- Elargissement au Nord sur les 2 extrémités de la section et au Sud au centre de la section pour éviter les bâtiments de la fromagerie. Les élargissements ont été réalisés avec un léger décalage de l'axe de chaussée par rapport à l'axe existant pour éviter l'impact sur les haies existantes et sur les bâtiments existants. Un décalage plus important a été réalisé à l'Ouest de la section pour l'implantation de la voie de rétablissement le long des parcelles au Nord de la RD6 ;
- Les 3 créneaux de dépassement sont entrecoupés par 3 Tourne-à-gauche permettant la desserte locale et le rétablissement de chemins agricoles existants :
 - TAG à l'Ouest desservant :
 - Voie de rétablissement longeant le Nord de la RD6 et passant devant les parcelles existantes au droit de la RD6 existante. Deux options pour la desserte des parcelles agricoles sont présentées ;
 - Voie de rétablissement desservant la fromagerie et les champs alentours, et raccordant la voie rurale desservant les fermes alentours. Trois options étudiées concernant les accès aux champs ;
 - Voie de rétablissement longeant le Sud de la RD6 et raccordant la parcelle, l'étang et les champs alentours ;
 - Voie de rétablissement raccordant le chemin agricole se dirigeant vers les parcelles agricoles au Sud de la RD6 ;
 - TAG à l'Est desservant :
 - Voie de rétablissement au Nord desservant d'un côté l'étang existant et de l'autre une maison ;
 - Voie de rétablissement au Sud desservant d'un côté l'entreprise « Les Jardins de Vendée » et de l'autre le hameau de la Dédière. Deux options ont été proposées pour le raccordement de la Dédière.
 - Tourne-à-gauche à l'extrémité Est reconfiguré pour améliorer les conditions de sécurité. Il dessert le lieu dit de La Galivière ;
- Impact de l'aménagement de la RD6 sur la maison existante à démolir à l'Ouest de la section.

38

3) Présentation des variantes section 1 – variante 2

Principe du rétablissement au niveau de Bellevue :



39

3) Comparaison des variantes : Rétablissements, Fonctionnalités – section 1

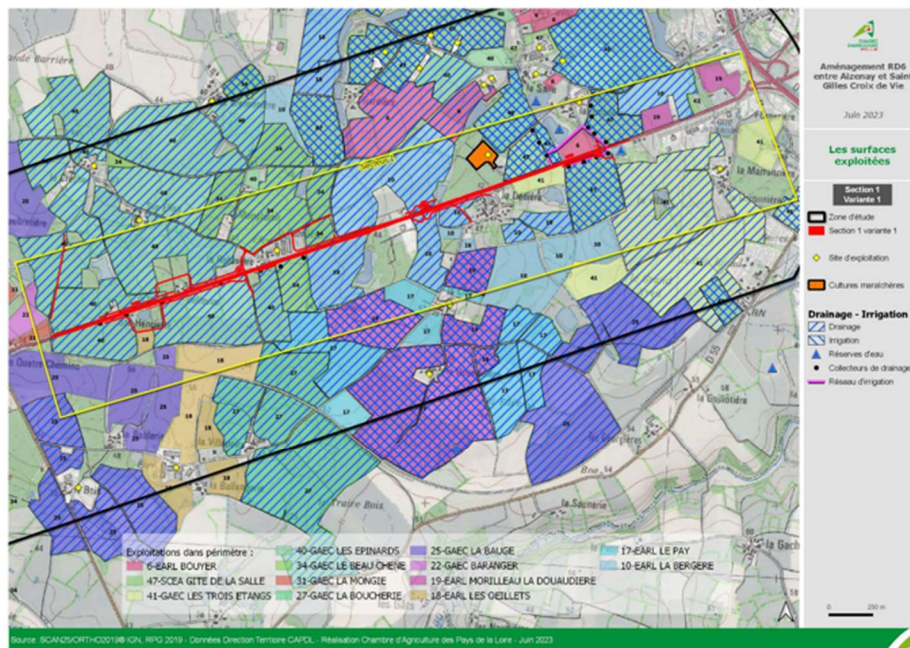
	VARIANTE 1	VARIANTE 2
RETABLISSEMENTS	Les lieudits possédant des accès directs sur la RD 6, ont des accès rétablis sur la RD 6. L'ensemble des parcelles est désenclavé.	Les lieudits possédant des accès directs sur la RD 6, ont des accès rétablis sur la RD 6. L'ensemble des parcelles est désenclavé.
FONCTIONNALITES	Suppression des accès directs. Absence de ralentissement en raison des TAG. Sécurité des mouvements tournants grâce au TAG.	Suppression des accès directs. Absence de ralentissement en raison des TAG. Sécurité des mouvements tournants grâce au TAG.
SYNTHESE		

Ce critère n'est pas discriminant pour les variantes de la première section, qui permettent toutes deux le rétablissement d'accès à la RD 6 pour l'ensemble des lieudits actuellement desservis et pour l'ensemble des parcelles.

Par ailleurs, les variantes permettent toutes deux d'assurer la fluidité de la circulation sur la RD 6 tout en sécurisant les mouvements de tourne-à-gauche.

3) Comparaison des variantes section 1 – agriculture

Variante 1 :



3) Comparaison des variantes section 1 – agriculture

Variante 1 :

Trois sites d'exploitations sont présents à proximité : SCEA Gîte de la Salle, EARL Les Jardins d'Ophélie et La Chèvre Blanche. Le tourne à gauche à l'Est permet d'accéder aux sites du Gîte de la Salle et à celui des Jardins d'Ophélie via, la Galivière qu'il conviendra de conforter. Le tourne à gauche au niveau de la Rozelière ainsi que le rétablissement permettront l'accès à La Chèvre Blanche.

Cette variante a des conséquences sur l'organisation de 5 des 7 exploitations traversant la route départementale : GAEC Les Epinards, GAEC Beau Chêne, GAEC La Bergère, GAEC Les 3 étangs et SCEA Gîte de la Salle.

Les accès sont rétablis au parcellaire agricole situé au Nord et au Sud de la RD6 par la création des deux tournes à gauche et à la création de cheminements agricoles.

Deux exploitations sont concernées par des équipements impactés :

- SCEA Gîte de la Salle : réseau d'irrigation avec traversée de la RD6 ;
- GAEC Les Epinards : collecteurs drains au Sud RD 6.

La variante 1 traverse :

- 19 ilots, représentant une surface d'environ 6,4 ha sans les options ;
- 16 ilots drainés, soit environ 5,93 ha ;
- 2 ilots irrigués, soit environ 0,55 ha.

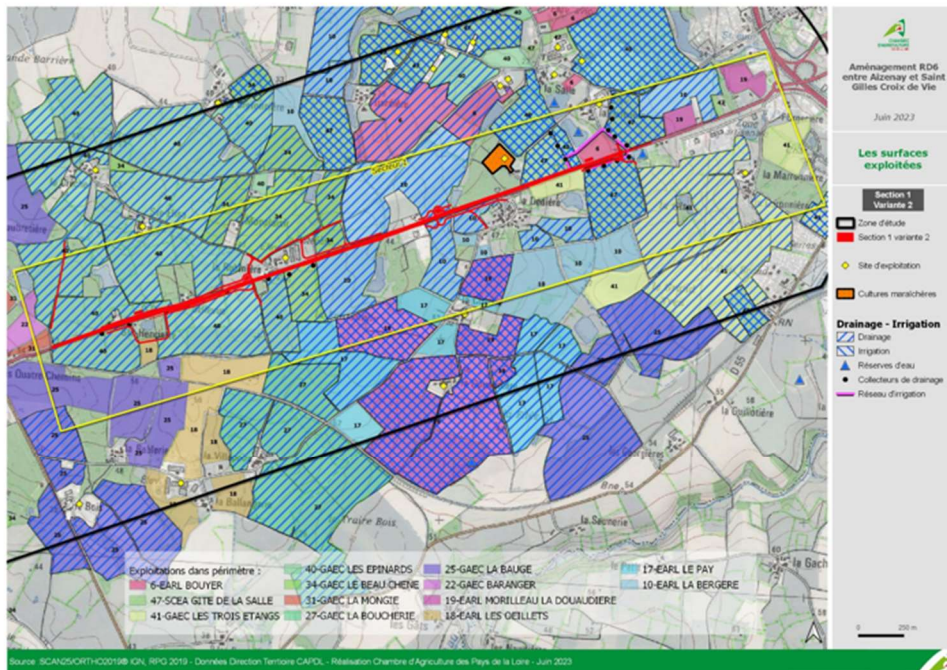
Aucun effet de coupure du parcellaire agricole

Aucune parcelle enclavée par le projet

Aucun allongement de parcours.

3) Comparaison des variantes section 1 – agriculture

Variante 2 :



3) Comparaison des variantes section 1 – agriculture

Variante 2 :

Concernant les impacts sur les exploitations et les sites d'exploitations, la variante 2 a des impacts identiques à la variante 1.

La variante 2 traverse :

- 20 îlots impactés = 6,9 ha (hors options)
- 16 îlots drainés : 6,62 ha
- 2 îlots irrigués : 0,55 ha

Du fait d'un élargissement au Nord sur une partie de la section, les équipements sont moins impactés par cette variante que par la première variante.

Options de rétablissements :

- Desserte de la Rozelière : l'option 3 permet un meilleur rétablissement aux parcelles exploitées avec une incidence moindre en terme de consommation du foncier.
- Desserte de Bellevue, Sainte-Henriette : la meilleure option est la 1^{ère} en terme de fonctionnalité et de consommation de foncier
- Desserte de la Dédrière : l'option 1 est la meilleure car ne consomme pas de foncier agricole.

3) Comparaison des variantes section 1 – agriculture

	VARIANTE 1	VARIANTE 2
EMPRISE	6,4 ha	6,9 ha
NOMBRE D' ILOTS TRAVERSÉS	19 îlots	20 îlots
ILOTS DRAINÉS	5,93 ha (16 îlots)	6,62 ha (16 îlots)
ILOTS IRRIGUÉS	0,55 ha (2 îlots)	0,55 ha (2 îlots)
% IMPACT/SAU	De 0,04% à 1,6 %	De 0,03% à 1,6 %
SYNTHÈSE		

La variante 1 impacte plus fortement les réseaux d'irrigation et de drainage, mais présente un impact en terme de surface légèrement inférieur à la variante 2, de l'ordre de 0,5 ha.

3) Comparaison des variantes – acoustique

Pour la bonne lecture des cartes isophoniques suivantes, les tableaux indiquent les éléments suivants par récepteur :

Rez-de-chaussée	<u>L_{Aeq}</u> à l'état initial en dB(A)	<u>L_{aeq}</u> – état fil de l'eau en dB(A)	<u>L_{aeq}</u> – état fil de l'eau avec projet en dB(A)
1 ^{er} étage	<u>L_{Aeq}</u> à l'état initial en dB(A)	<u>L_{aeq}</u> – état fil de l'eau en dB(A)	<u>L_{aeq}</u> – état fil de l'eau avec projet en dB(A)

L'état fil de l'eau correspond à l'état futur sans aménagement de la RD 6.

Les cases en rouge : indiquent les habitations pour lesquelles on observe une transformation significative, correspondant à un écart supérieur à + 2 dB(A) entre la situation future sans aménagement et la situation future avec aménagement nécessitant des protections acoustiques.

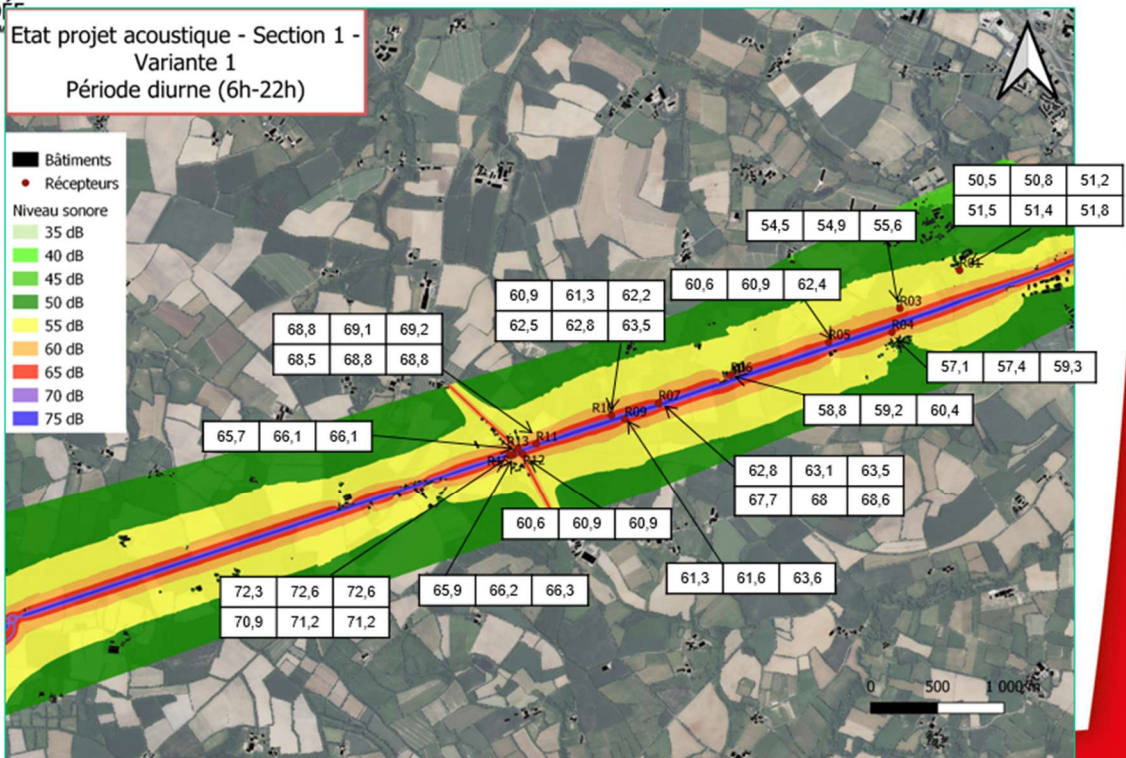
3) Comparaison des variantes section 1 – acoustique

Emplacement des récepteurs



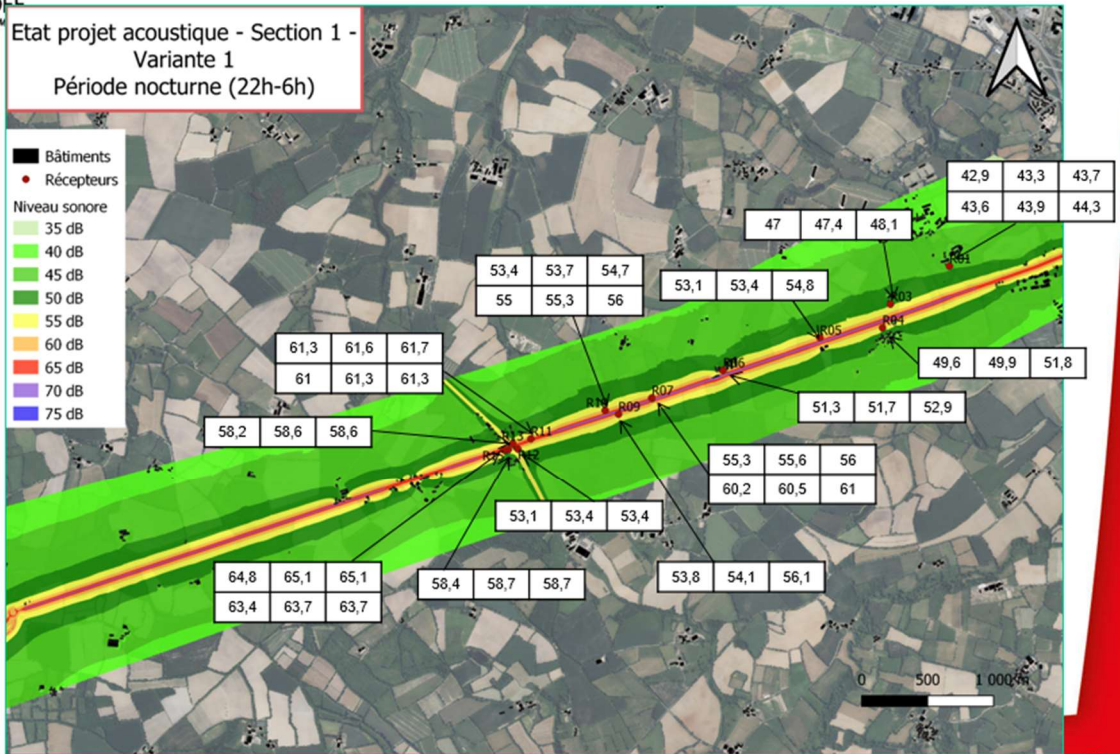
48

3) Comparaison des variantes section 1 – acoustique

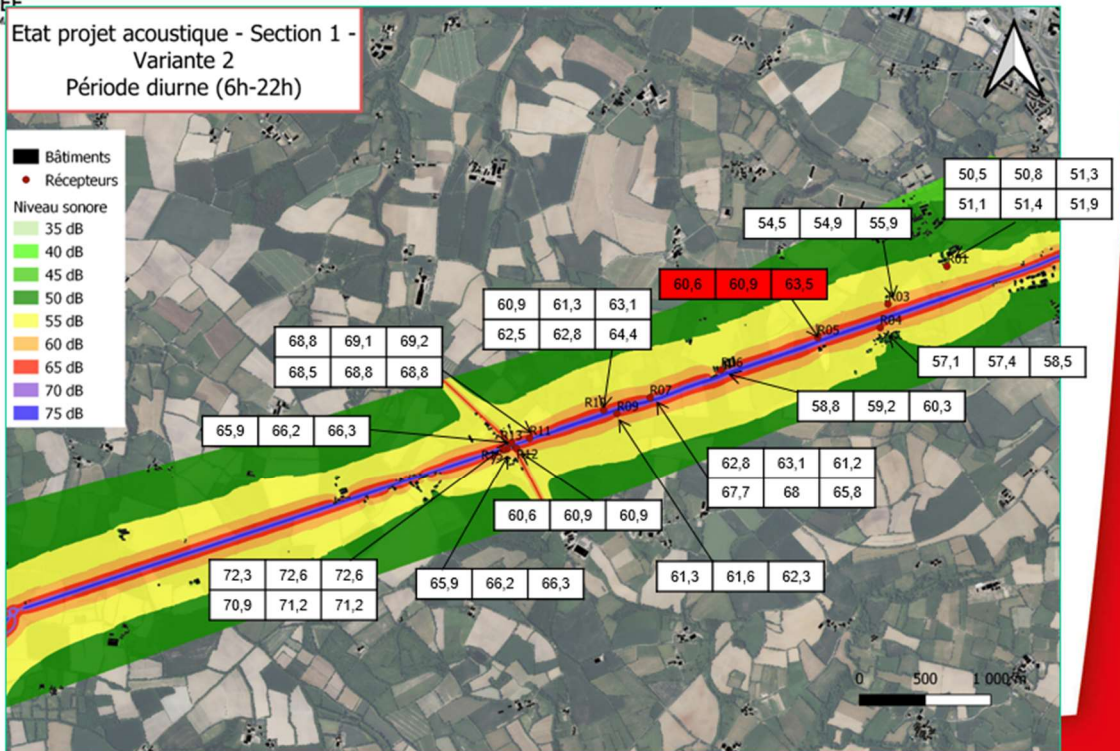


49

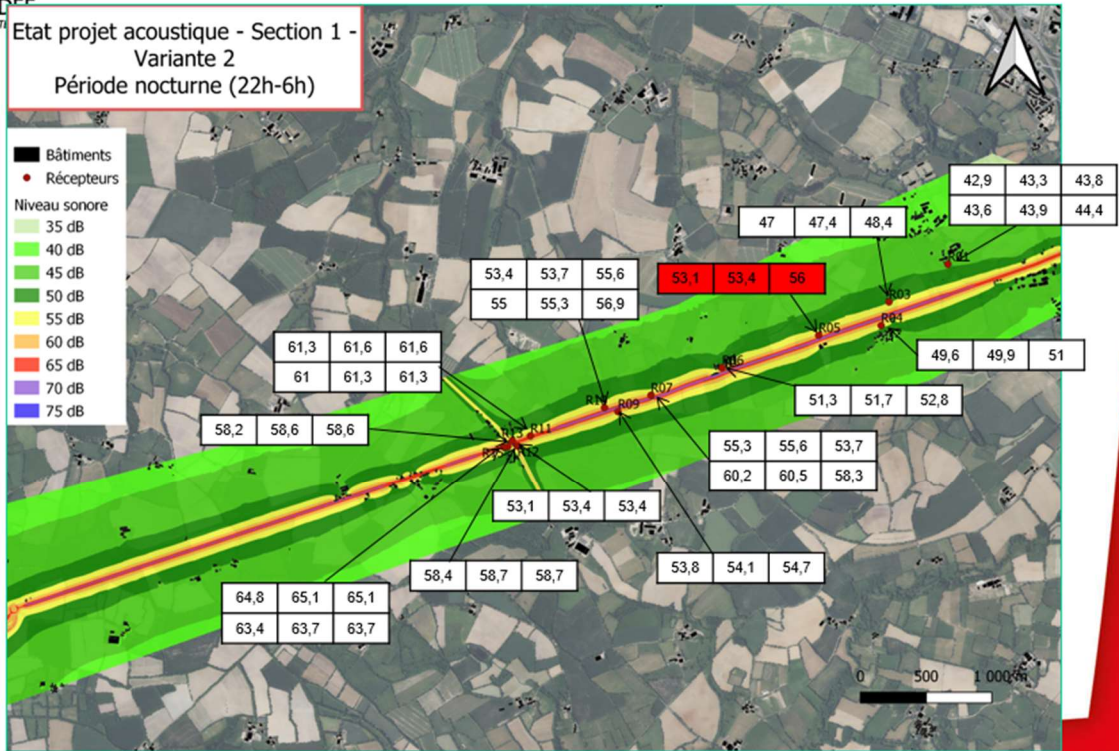
3) Comparaison des variantes section 1 – acoustique



3) Comparaison des variantes section 1 – acoustique



3) Comparaison des variantes section 1 – acoustique



52

3) Comparaison des variantes section 1 – acoustique

Variante 1 :

Que ce soit en période diurne ou nocturne, **le projet n'entraîne pas de modification significative des niveaux sonores et ne nécessite donc pas de protection acoustique d'un point de vue réglementaire.** A noter tout de même des augmentations importantes au niveau du récepteur de la Dédière et du récepteur de l'habitation au Sud de la RD 6 à Sainte-Henriette.

Variante 2 :

Le projet entraîne **une modification significative pour le récepteur 5** situé au niveau de l'habitation en face des jardins de Vendée (+2,6 dB(A)). Il sera donc nécessaire de mettre en place des dispositifs de protection acoustique afin de diminuer les niveaux à 60,6 dB(A) de jour correspondant à la contribution sonore actuelle et 55 dB(A) de nuit. Au vu du postionnement de l'habitation, il sera possible de mettre en place un dispositif permettant le respect des seuils précités.

On constate une baisse importante au niveau du récepteur 7 correspondant à l'habitation de Bellevue, ainsi qu'une augmentation importante mais non significative pour le récepteur 10 correspondant à l'habitation de Sainte-Henriette au Nord de la RD 6.

ACOUSTIQUE	
Variante 1	Pas de modification significative Pas de diminution des niveaux de bruit Augmentation importante pour deux récepteurs
Variante 2	Modification significative pour une habitation Diminution importante des niveaux de bruits pour une habitation Augmentation importante des niveaux de bruits pour une habitation

Les deux variantes sont quasiment similaires concernant l'acoustique. Les différences s'expliquent par les côtés d'élargissement de la RD6, et donc l'éloignement ou le rapprochement de la route vis-à-vis des habitations.

53

3) Comparaison des variantes section 1 – bâti et activités économiques

SOUS-CRITERES	VARIANTE 1	VARIANTE 2
INCIDENCES SUR LE BATI	Démolition de deux bâtiments Propriétés de 6 habitations impactées, 2 propriétés impactées de manière plus importante que la variante 2	Démolition d'un bâtiment Propriétés de 6 habitations impactées, 1 propriété impactée de manière plus importante que la variante 1
ACTIVITES ECONOMIQUES	Modification des conditions d'accès au Jardins de Vendée ainsi qu'à la Fromagerie de la Rozelière, accès sécurisés via les carrefours tourne à gauche Impact sur la zone d'exposition des Jardins de Vendée	Modification des conditions d'accès au Jardins de Vendée ainsi qu'à la Fromagerie de la Rozelière, accès sécurisés via les carrefours tourne à gauche

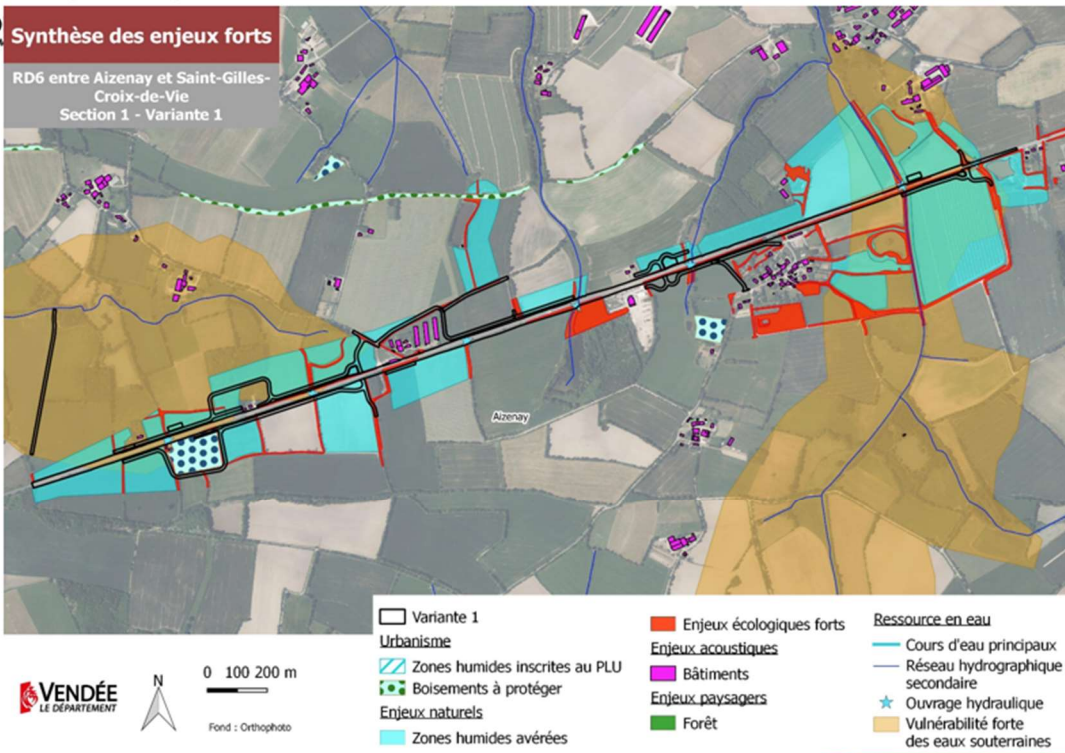


En jaune : variante 1 ; En hachuré rouge : variante 2 ; Traits blancs : parcelles cadastrales.



Maison à démolir pour les variantes 1 et 2

3) Comparaison des variantes section 1 – environnement

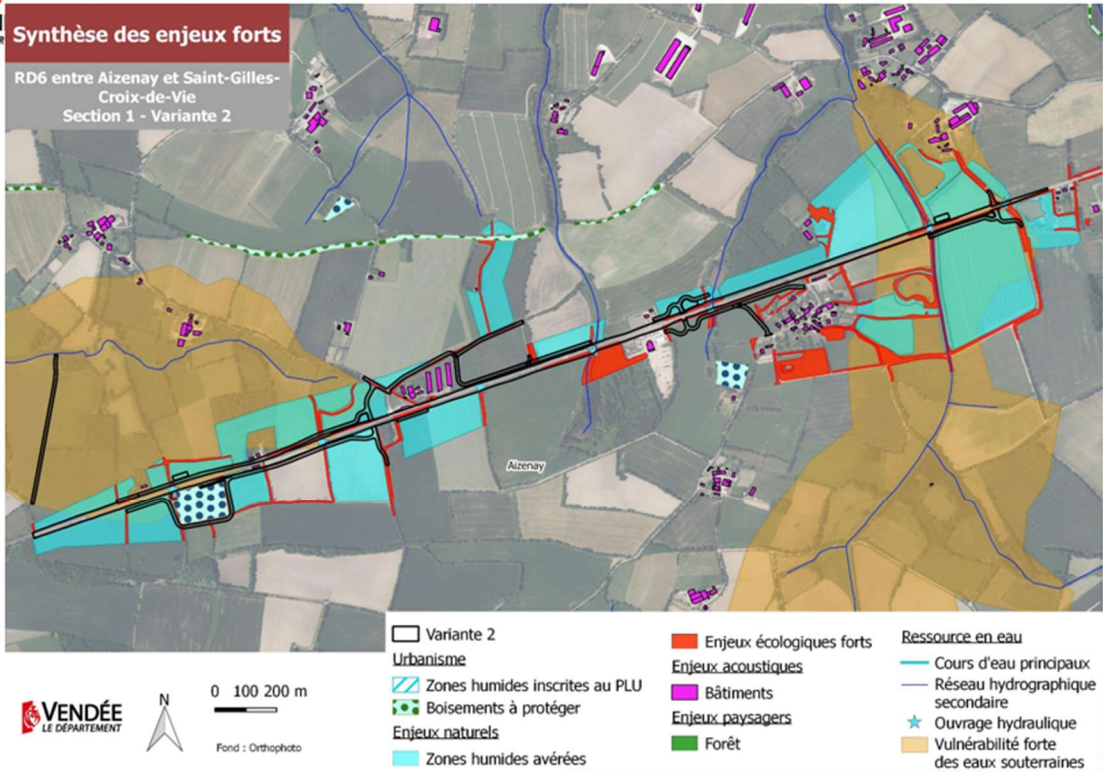


3) Comparaison des variantes section 1 – environnement

VEN
LE DÉPARTEMENT

Synthèse des enjeux forts

RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-
Croix-de-Vie
Section 1 - Variante 2



56

3) Comparaison des variantes section 1 – environnement

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Options de rétablissement :

- Desserte de la Rozelière : l'option 1 est la plus favorable, car n'a pas d'incidences sur des zones humides. L'option 2 est la plus défavorable car elle impacte 1 500 m² de zones humides et représente la surface la plus grande.
- Desserte de Bellevue, Sainte-Henriette : l'option 1 est la plus favorable car représentant une surface moindre.
- Desserte de la Dédrière : les deux options de rétablissements se situent en zone d'enjeux faibles à modérés. L'option 2 est la plus favorable car représentant une surface moindre et donc des impacts moindre.

57



3) Comparaison des variantes section 1 – environnement

SOUS-CRITERES	VARIANTE 1	VARIANTE 2
EAUX SOUTERRAINES	Impact potentiel sur la nappe lors des travaux de terrassement identique à celui de la variante 2	Impact potentiel sur la nappe lors des travaux de terrassement identique à celui de la variante 1
EAUX SUPERFICIELLES	Cours d'eau le Noiron franchit à 3 reprises : 3 OH existants à prolonger	Cours d'eau le Noiron franchit à 3 reprises : 3 OH existants à prolonger
HAIES	3320 ml de haies impactées	2905 ml de haies impactées
MILIEUX BOISES	0,33 ha de boisements impactés	0,38 ha de boisements impactés
ZONES HUMIDES	3,20 ha de zones humides effectives impactées	3,11 ha de zones humides effectives impactées
FLORE	Aucune espèce protégée impactée	Aucune espèce protégée impactée
CHIROPTERES	3 arbres gîtes potentiels impactés	3 arbres gîtes potentiels impactés
ARTIFICIALISATION DU SOL	Section courante : 42 525 m ² revêtement bitumineux, 31 500 m ² d'espaces verts Voies de rétablissement : 16 975 m ² de revêtement bitumineux, 7 750 m ² de chemin agricole et 24 725 m ² d'accotements et de fossés	Section courante : 42 525 m ² revêtement bitumineux, 31 500 m ² d'espaces verts Voies de rétablissement : 15 700 m ² de revêtement bitumineux, 7 700 m ² de chemin agricole et 23 400 m ² d'accotements et fossés
SYNTHESE		

La variante 1 de la section 1 semble être la plus défavorable. En effet, elle engendre un impact plus conséquent sur les linéaires de haies détruits ainsi que sur les surfaces en zones humides impactées en comparaison de la variante 2. Notons cependant que la variante 1 engendre un déboisement moins conséquent. Au regard des sous-critères considérés, la variante 2 de la section 1 apparaît ainsi être la moins défavorable.

58



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

3) Comparaison des variantes – synthèse section 1

	VARIANTE 1	VARIANTE 2
Fonctionnalités, Rétablissements	La variante 1 assure l'accès à la RD 6 pour l'ensemble des lieudits et toutes les parcelles sont desservies. La variante permet d'assurer la fluidité tout en sécurisant les mouvements tournants.	La variante 1 assure l'accès à la RD 6 pour l'ensemble des lieudits et toutes les parcelles sont desservies. La variante permet d'assurer la fluidité tout en sécurisant les mouvements tournants.
Agriculture	La variante 1 impacte plus fortement les réseaux d'irrigation et de drainage	La variante 2 présente un impact légèrement supérieur en terme de surface impactée, de l'ordre de 0,5 ha, mais impacte moins les équipements
Milieu naturel	La variante 1 est défavorable pour ce critère. Elle est plus défavorable que la variante 2, au regard des linéaires de haies et des surfaces de zones humides impactées plus importants.	La variante 2 est défavorable pour ce critère. Elle est tout de même globalement plus favorable que la variante 1, excepté pour la surface de boisement impactée.
Acoustique	Pas de modification significative Pas de diminution des niveaux de bruit Augmentation importante pour deux récepteurs	Modification significative pour une habitation Diminution importante des niveaux de bruits pour une habitation Augmentation importante des niveaux de bruits pour une habitation
Bâti, activités économique	Démolition de 2 bâtiments Modification et sécurisation des accès aux Jardins de Vendée et à la Fromagerie de la Rozelière Impact sur la zone d'exposition des Jardins de Vendée	Démolition d'un bâtiment Modification et sécurisation des accès aux Jardins de Vendée et à la Fromagerie de la Rozelière
Synthèse		

La variante 2 semble être plus favorable que la première variante du fait d'impacts moindre pour l'agriculture, le milieu naturel et les activités économiques.

59

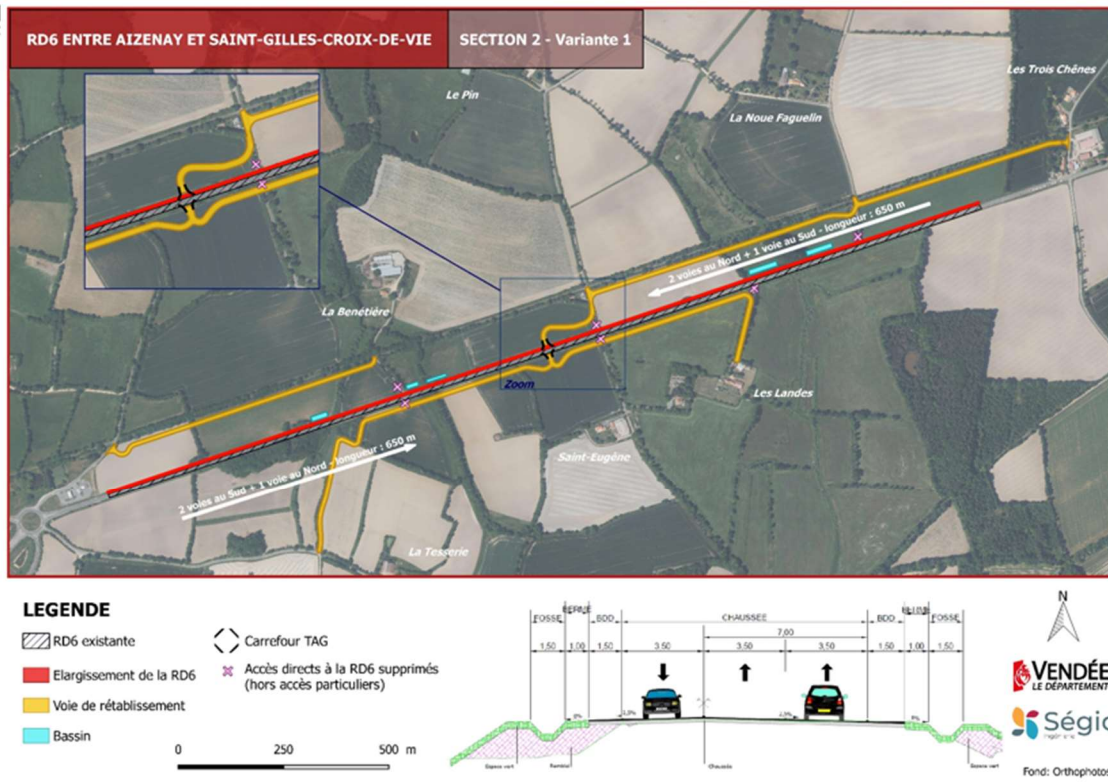
3) Présentation des variantes section 2 entre les 3 Chênes et la déviation de Coëx

Sur cette section deux variantes sont présentées. Elles ont été réalisées en tenant compte des principes suivants :

- Elargissement au Nord de la RD 6 pour éviter l'Espace Boisé Classé (EBC) ;
- Création de 2 créneaux de dépassement séparés par 1 carrefour positionné au même endroit :
 - double tourne à gauche pour la variante 1 : possibilité de tourne à gauche dans les deux sens de circulation,
 - simple tourne à gauche pour la variante 2 : possibilité de tourner à gauche uniquement pour le sens Saint-Gilles > Aizenay et pas d'accès à la RD 6 depuis la desserte au Sud;
- Rétablissement des accès existants, des dessertes locales notamment agricoles par la création de voies de rétablissement.

60

3) Présentation des variantes section 2 – variante 1



61

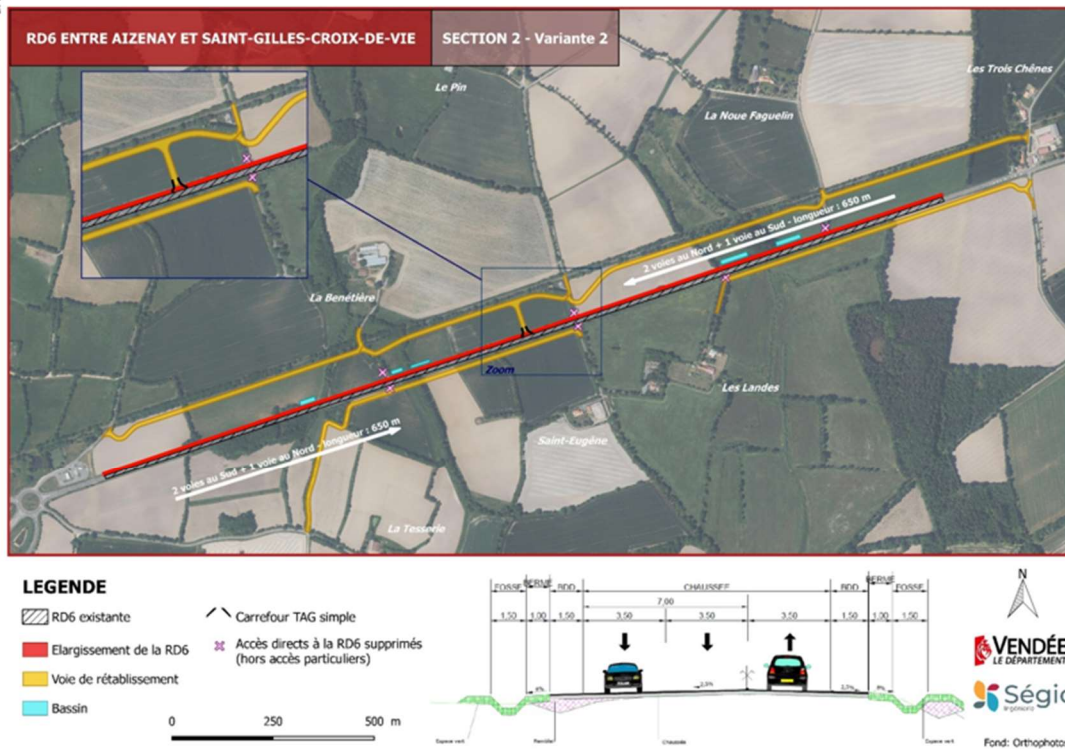
3) Présentation des variantes section 2 – variante 1

Descriptif de la variante :

- 2 créneaux de dépassement, un dans chaque sens ;
- Les 2 créneaux de dépassement sont entrecoupés par la création d'un tourne-à-gauche dans les 2 sens de circulation ;
- Les voies de rétablissement au Sud reprenant les hameaux de Saint-Eugène, la Tesserie et les Landes sont raccordées sur la RD6 au niveau du tourne à gauche ;
- Les deux voies de rétablissements au Nord de la RD 6 sont positionnées en parallèle de la piste cyclable, tout en conservant la végétation longeant cette voie :
 - La première dessert La Benetière et est connectée à la RD6 via le giratoire à l'extrémité Est de la déviation de Coëx ;
 - La deuxième permet de relier les 3 Chênes et la Noue Faquelin, elle est connectée à la RD 6 au niveau du tourne à gauche.

62

3) Présentation des variantes section 2 – variante 2



63

3) Présentation des variantes section 2 – variante 2

Descriptif de la variante :

- 2 créneaux de dépassement, un dans chaque sens ;
- Les 2 créneaux de dépassement sont entrecoupés par la création d'un tourne-à-gauche simple dans le sens de circulation Coëx → Aizenay ;
- Deux voies de rétablissements sont créées au Sud :
 - La première permet de rétablir l'accès au lieudit Les Landes depuis la RD 6 au niveau du tourne à gauche récemment aménagé au 3 Chênes ;
 - La deuxième permet de rétablir l'accès à la Tesserie et à Saint-Eugène via le giratoire situé à l'extrémité Est de la déviation de Coëx.
- Au Nord, la voie de rétablissement est continue des 3 Chênes jusqu'au giratoire à l'extrémité Est de la déviation de Coëx, permettant la connexion entre les différents lieudits situés au Nord (La Noue Fauelin, La Benetière). Le tourne à gauche prévu se raccorde également à la RD 6 au niveau du tourne à gauche simple.

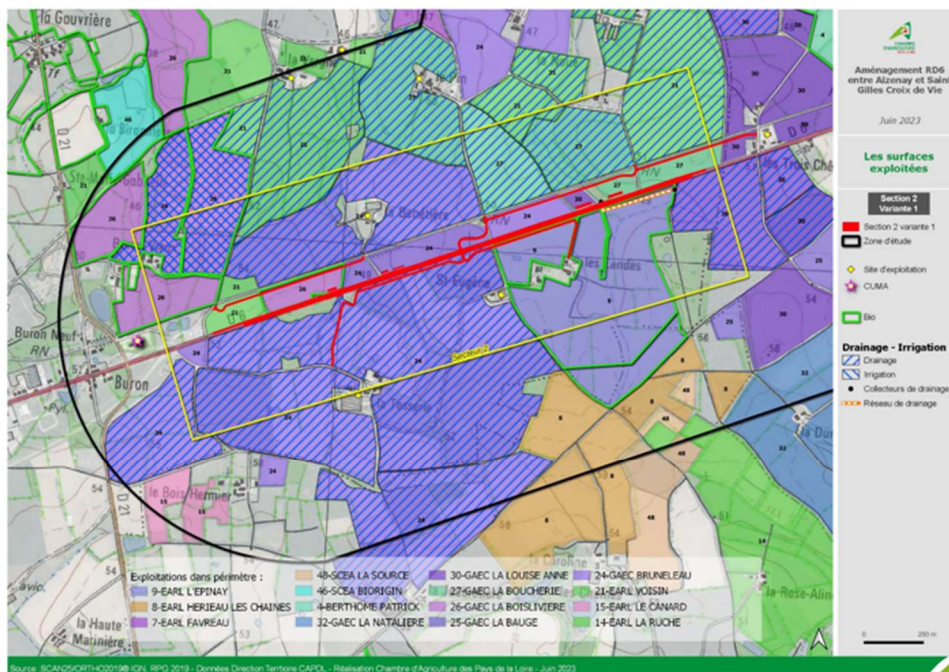
3) Comparaison des variantes : Rétablissements, Fonctionnalités – section 2

	VARIANTE 1	VARIANTE 2
RETABLISSEMENTS	Ensemble des parcelles désenclavées Voies de rétablissement Nord et Sud raccordées sur la RD6.	Ensemble des parcelles désenclavées Voies de rétablissement raccordées sur la RD6 uniquement au Nord. Lieudits et parcelles au Sud de la RD 6 desservies via les carrefours d'extrémités entraînant un allongement important de parcours.
FONCTIONNALITES	Suppression des accès directs. Absence de ralentissement en raison du TAG. Sécurité des mouvements tournants grâce au TAG.	Suppression des accès directs. Absence de ralentissement en raison du TAG. Sécurité des mouvements grâce au TAG (uniquement 1 sens) Report sur les deux carrefours d'extrémités, notamment le TAG au lieudit les Trois Chênes
SYNTHESE		

La variante 1 est plus favorable que la variante 2, du fait de la connexion à la RD 6 possible au Nord et au Sud au niveau du tourne-à-gauche créé. Cela entraîne notamment pour la desserte des parcelles et lieudits situés au Nord de la RD 6 un allongement de parcours important. Enfin, ces entrées et sorties depuis la RD 6 seront reportées sur le tourne-à-gauche des Trois Chênes et sur le giratoire de la déviation de Coëx.

3) Comparaison des variantes section 2 – agriculture

Variante 1 :



3) Comparaison des variantes section 2 – agriculture

Variante 1 :

Les sites d'exploitation de la Benetière et de la Tesserie du GAEC Bruneleau situés à proximité du tracé. Les accès sont rétablis via pour la Benetière, le giratoire de la déviation de Coëx et pour la Tesserie, le nouveau tourne à gauche, entraînant un allongement de parcours.

La variante 1 traverse :

- 13 îlots, représentant une surface d'environ 4,2 ha ;
- 2 îlots drainés soit environ 0,79 ha ;
- 1 parcelle en agriculture bio : GAEC La Boislivière.

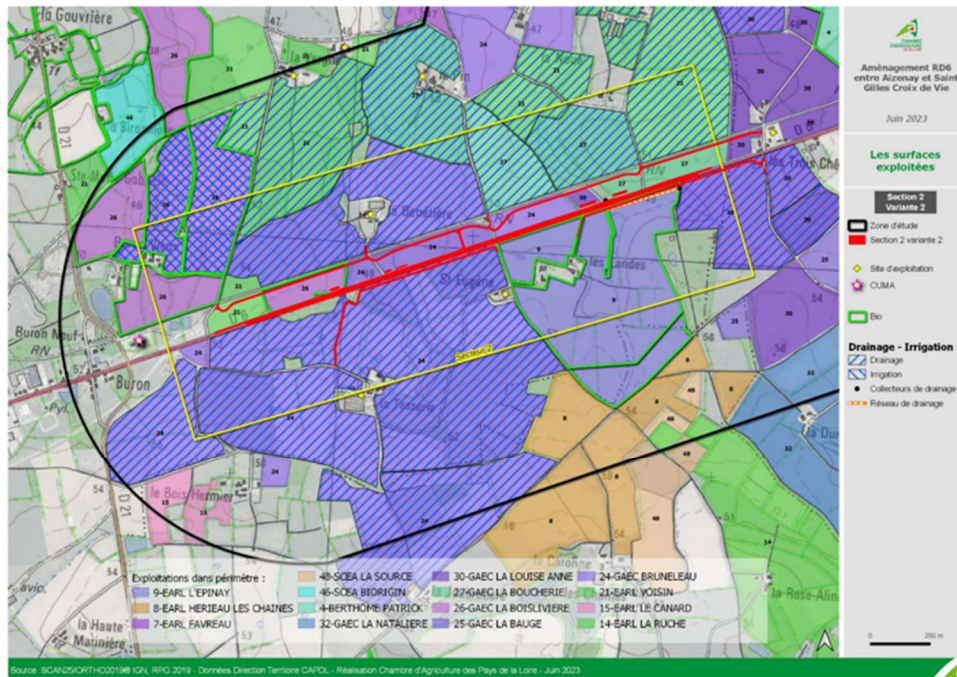
La variante 1 a un impact sur l'exploitation de 3 des 4 exploitations traversant la RD 6 : Le GAEC La Boucherie et le GAEC La Louise Anne , dont les accès sont rétablis par les voies parallèles et le tourne à gauche des 3 Chênes. Le GAEC Bruneleau dont les accès sont rétablis par les voies de rétablissements et le tourne à gauche mais avec de potentiels allongements de parcours.

Concernant les équipements, la variante 1 aura un impact sur le réseau de drainage avec deux collecteurs de l'EARL L'Épinay ainsi que sur le drainage des parcelles exploitées du GAEC Bruneleau.

Cette variante n'entraîne aucun effet de coupure ni d'enclavement de parcelles.

3) Comparaison des variantes section 2 – agriculture

Variante 2 :



3) Comparaison des variantes section 2 – agriculture

Variante 2 :

Les sites d'exploitation de la Benetière et de la Tesserie du GAEC Bruneleau sont situés à proximité du tracé. Les accès sont rétablis pour la Benetière, via le giratoire de la déviation de Coëx ou le tourne à gauche et pour la Tesserie, via le giratoire de la déviation de Coëx, entraînant un allongement de parcours plus important qu'en variante 1,

La variante 2 traverse :

- 15 îlots, représentant une surface d'environ 5 ha ;
- 2 îlots drainés, soit environ 1,1 ha.

Les incidences sur les exploitations traversant la route départementale et sur les équipements sont identiques à la variante 1. Cependant, un allongement de parcours plus important est constaté pour le GAEC Bruneleau pour accéder aux deux sites d'exploitation et aux surfaces exploitées au Nord et au Sud.

70

3) Comparaison des variantes section 2 – agriculture

	VARIANTE 1	VARIANTE 2
EMPRISE	4,2 ha	5 ha
NOMBRE D' ILOTS TRAVERSÉS	13 îlots	15 îlots
ILOTS DRAINÉS	0,79 ha (2 îlots)	1,1 ha (2 îlots)
ILOTS IRRIGUÉS	0	0
% IMPACT/SAU	De 0,18% à 0,9 %	De 0,2% à 1 %
SYNTHÈSE		

La variante 1 semble plus favorable que la variante 2, du fait des surfaces impactées moindre, du nombre d'îlots traversés moindre. et d'un allongement de parcours moindre pour le GAEC Bruneleau.

71

3) Comparaison des variantes – acoustique

Pour la bonne lecture des cartes isophoniques suivantes, les tableaux indiquent les éléments suivants par récepteur :

Rez-de-chaussée	<u>LAeq</u> à l'état initial en dB(A)	<u>Laeq</u> – état fil de l'eau en dB(A)	<u>Laeq</u> – état fil de l'eau avec projet en dB(A)
1 ^{er} étage	<u>LAeq</u> à l'état initial en dB(A)	<u>Laeq</u> – état fil de l'eau en dB(A)	<u>Laeq</u> – état fil de l'eau avec projet en dB(A)

L'état fil de l'eau correspond à l'état futur sans aménagement de la RD 6.

Les cases en rouge : indiquent les habitations pour lesquelles on observe une transformation significative, correspondant à un écart supérieur à + 2 dB(A) entre la situation future sans aménagement et la situation future avec aménagement.

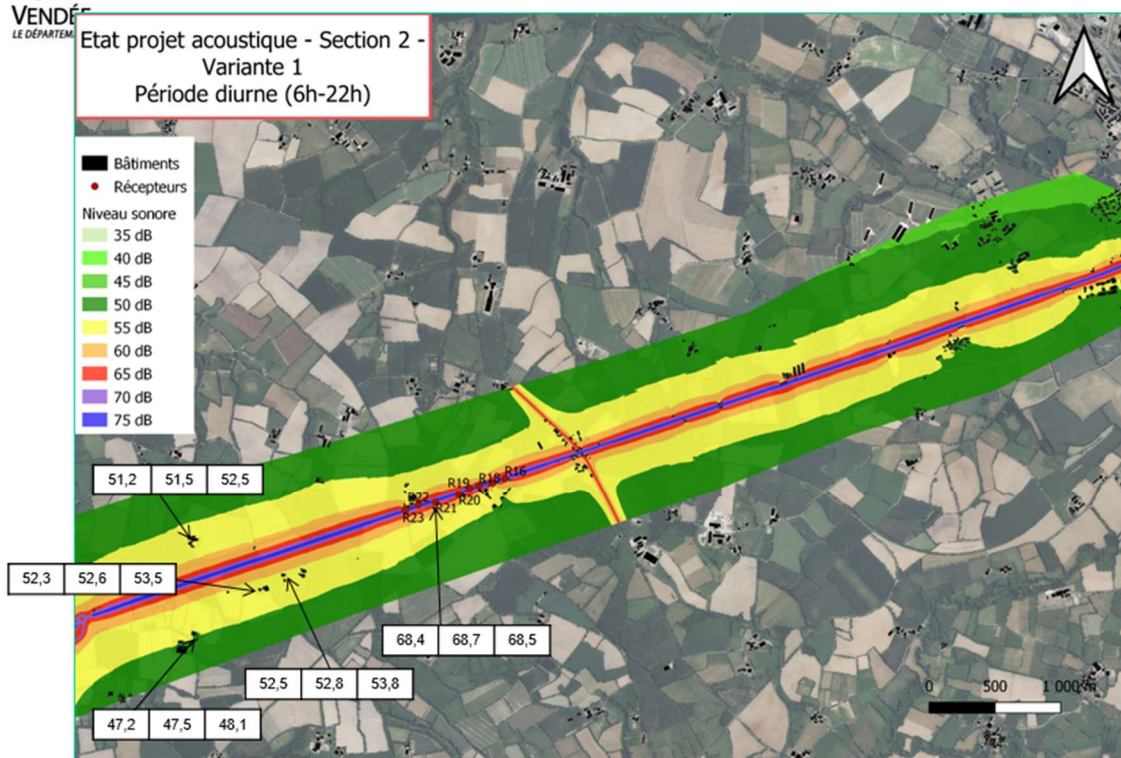
3) Comparaison des variantes section 2 – acoustique

Emplacement des récepteurs



74

3) Section 2 – variante 1 : Acoustique

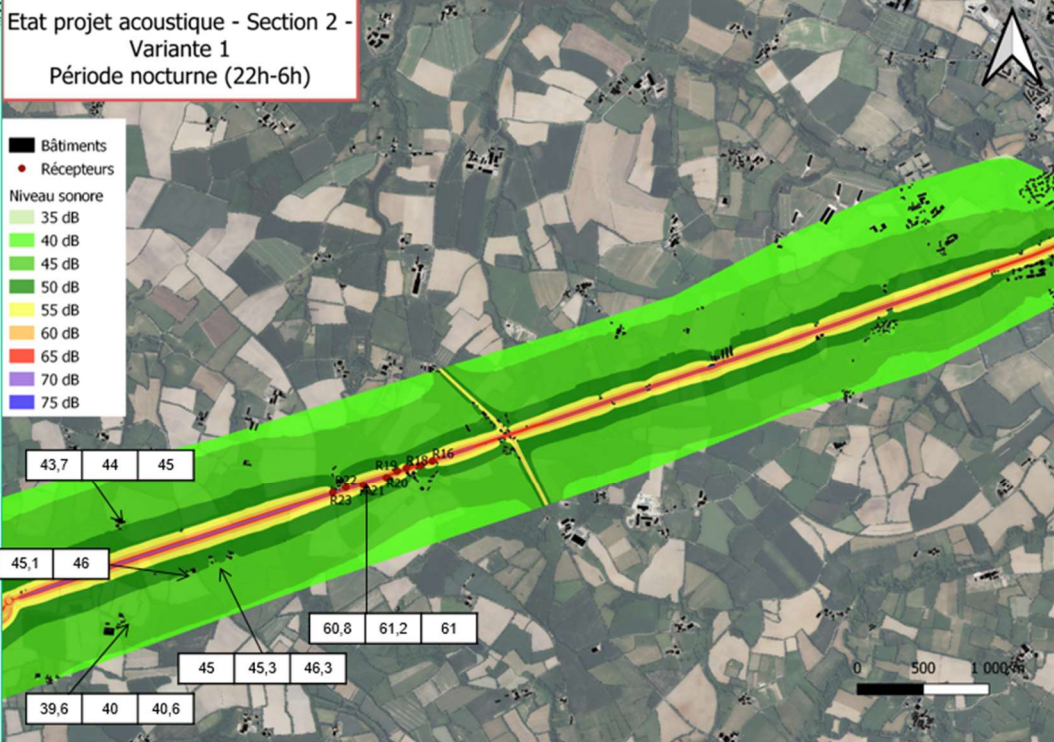


75



3) Comparaison des variantes section 2 – acoustique

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



76



3) Section 2 – variante 2 : Acoustique

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



77



3) Comparaison des variantes section 2 – acoustique



78



3) Comparaison des variantes section 2 – acoustique

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

	ACOUSTIQUE
Variante 1	Pas de modification significative Habitations en zone d'ambiance sonore modérée au droit de l'aménagement
Variante 2	Pas de modification significative Habitations en zone d'ambiance sonore modérée au droit de l'aménagement

Pour les deux variantes, que ce soit en période diurne ou nocturne, le projet n'entraîne pas de modification significative des niveaux sonores.

Les habitations sont éloignées de la RD 6 sur ce secteur. Les deux variantes ont les mêmes contributions sonores. Ce critère n'est pas discriminant pour cette section.

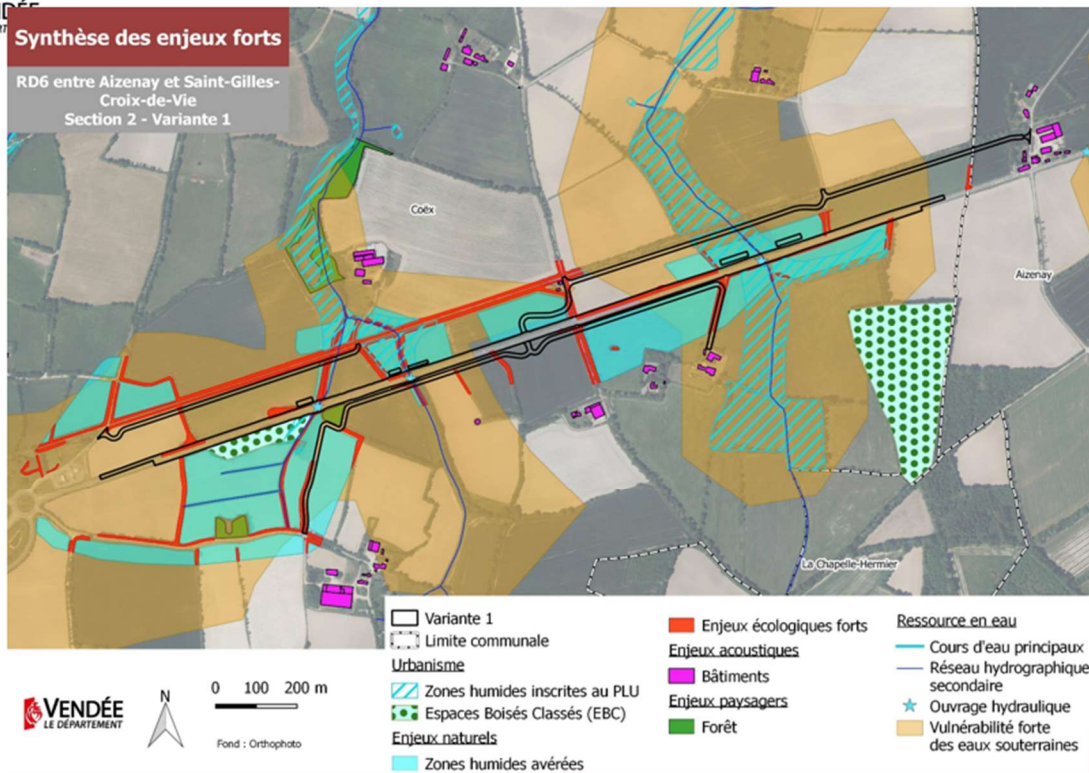
79

3) Comparaison des variantes section 2 – bâti et activités économiques

SOUS-CRITERES	VARIANTE 1	VARIANTE 2
INCIDENCES SUR LE BÂTI	Absence d'impact	Absence d'impact
ACTIVITES ECONOMIQUES	Absence d'impact	Absence d'impact

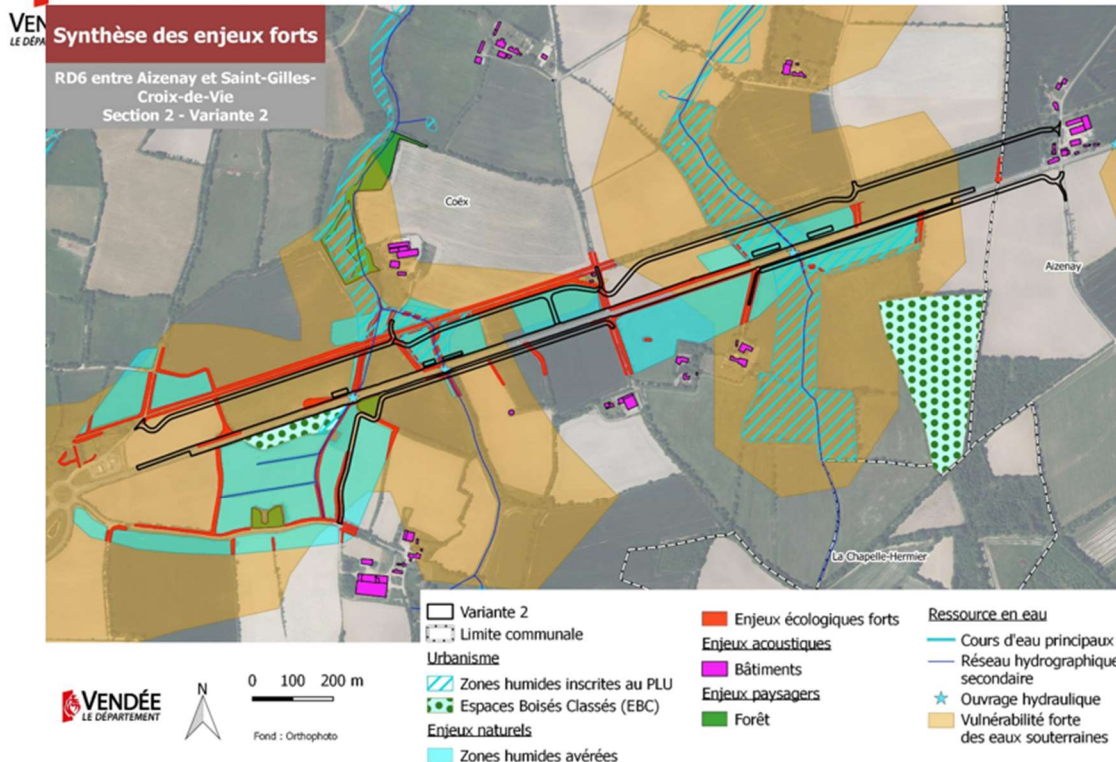
80

3) Comparaison des variantes section 2 – environnement



81

3) Comparaison des variantes section 2 – environnement



82

3) Comparaison des variantes section 2 – environnement

SOUS-CRITERES	VARIANTE 1	VARIANTE 2
EAUX SOUTERRAINES	Impact potentiel sur la nappe lors des travaux de terrassement moins important (surface imperméabilisée plus faible)	Impact potentiel sur la nappe lors des travaux de terrassement plus important que la variante 1
EAUX SUPERFICIELLES	Ruisseau de la Tuderrière et ses affluents franchis à 5 reprises : 3 OH existants à prolonger et 2 OH à créer 1 mare impactée	Ruisseau de la Tuderrière et ses affluents franchis à 6 reprises : 3 OH existants à prolonger (dont un de manière plus importante que pour la variante 1) et 3 OH à créer 1 mare impactée
HAIES	2 440 ml de haies impactées	2 335 ml de haies impactées
MILIEUX BOISES	0,17 ha de boisements impactés	0,26 ha de boisements impactés
ZONES HUMIDES	0,68 ha de zones humides effectives impactées	1,06 ha de zones humides effectives impactées
FLORE	Aucune espèce protégée impactée	Aucune espèce protégée impactée
CHIROPTERES	1 arbre gîte potentiel impacté	1 arbre gîte potentiel impacté
ARTIFICIALISATION DU SOL	Section courante : 30 380m ² revêtement bitumineux, 28 080 m ² d'espaces verts Voies de rétablissement : 13 750 m ² de revêtement bitumineux, 4 250 m ² de chemin agricole et 18 000 m ² d'accotements et de fossés	Section courante : 30 380 m ² revêtement bitumineux, 28 080 m ² d'espaces verts Voies de rétablissement : 17 025 m ² de revêtement bitumineux, 4 775 m ² de chemin agricole et 21 800 m ² d'accotements et fossés
SYNTHESE		

La variante 1 apparaît comme ayant une incidence moindre que la variante 2 sur le milieu naturel, notamment vis-à-vis des surfaces de zones humides impactées et du nombre de franchissements de cours d'eau. Notons toutefois que la variante 1 engendre un impact supérieur sur les haies en comparaison à la variante 2.

83

3) Comparaison des variantes – synthèse section 2

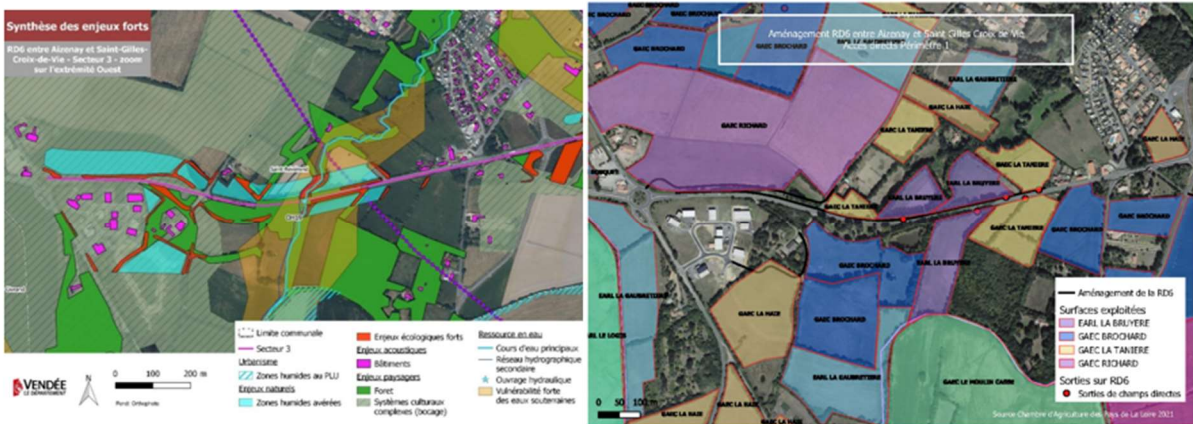
	VARIANTE 1	VARIANTE 2
Fonctionnalités, Rétablissements	Les voies de rétablissements créées permettent de desservir dans de bonnes conditions l'ensemble des parcelles et lieudits, situés au Nord et au Sud de la RD 6.	L'absence de connexion à la RD 6 pour les parcelles et lieudits situés au Sud, entraîne des allongements de parcours pour leur desserte important, ainsi qu'un report de trafic notamment sur le tourne à gauche du lieudit les Trois Chênes.
Agriculture	La variante 1 a un impact moindre en terme de surface.	La variante 2 entraîne un allongement de parcours plus important pour le GAEC La Brunelière.
Milieu naturel	La variante 1 apparaît comme ayant une incidence moindre que la variante 2 sur le milieu naturel, notamment vis-à-vis des surfaces de zones humides impactées et du nombre de franchissements de cours d'eau.	La variante 2 est plus défavorable que la variante 1, excepté pour le linéaire de haies impacté.
Acoustique	Pas de modification significative Habitations en zone d'ambiance sonore modérée au droit de l'aménagement	Pas de modification significative Habitations en zone d'ambiance sonore modérée au droit de l'aménagement
Bâti, activités économique	Absence d'impact	Absence d'impact
Synthèse		

La variante 1 est plus favorable que la variante 2 du fait d'une meilleure fonctionnalité de part la bonne desserte de l'ensemble des parcelles et lieudits situés au Nord et au Sud de la RD ainsi que d'impacts moindres sur l'agriculture et le milieu naturel.

3) Présentation des variantes : Section 3

La section comprise entre les giratoires RD 6 / RD 94 et RD 6 / RD 32 ne fera pas l'objet d'un aménagement au vu des contraintes importantes sur ce secteur :

- Enjeux écologiques forts : traversée du Gué Gorand, zones humides
- Contraintes géométriques et topographiques
- Parcelles agricoles enclavées à l'état projet
- Présence d'habitations avec un rétablissement d'accès difficile



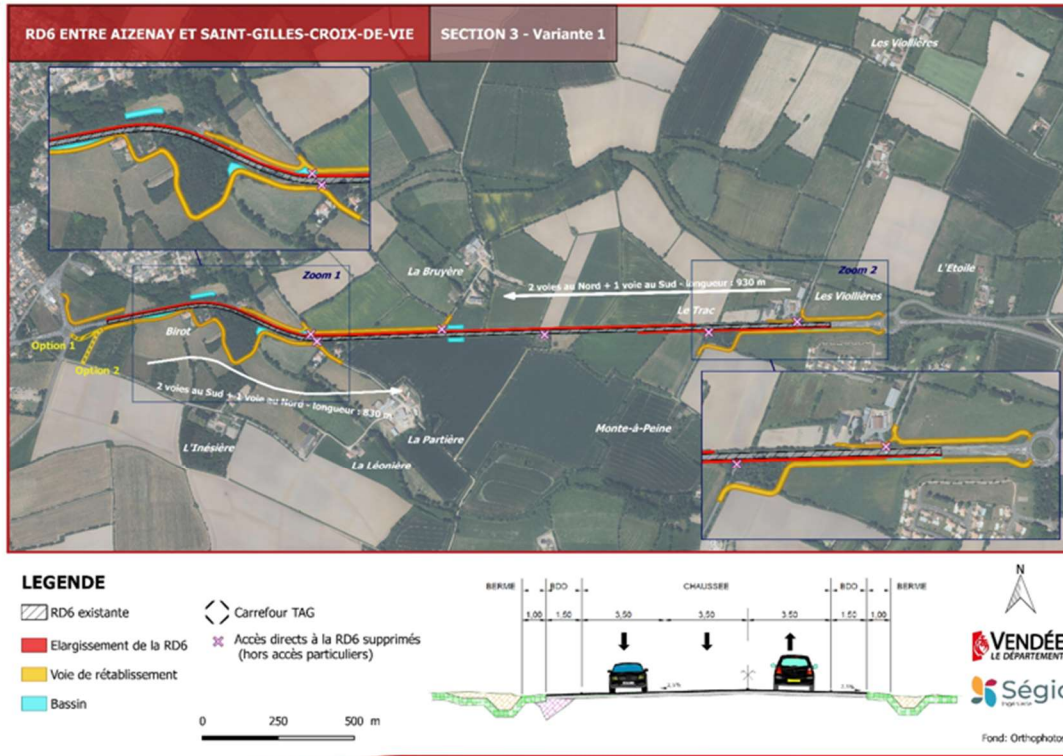
3) Présentation des variantes : Section 3

entre le giratoire de la déviation de Coëx côté Ouest et le giratoire RD6/RD94 (Saint – Révérend)

Sur cette section deux variantes sont présentées. Elles ont été réalisées en tenant compte des principes suivants :

- Elargissement au Sud de la RD 6 entre le giratoire Ouest de la déviation et le château d'eau, puis au Nord entre le château d'eau et le giratoire ;
- Voies de rétablissement identiques pour l'élargissement au Sud, rétablissement de l'accès aux Viollières tout comme l'accès au château d'eau où seuls les mouvements de tourne à droite sont autorisés, desserte du Biroc et des parcelles agricoles enclavées au Nord de la même manière ;
- Abandon du créneau de dépassement entre le giratoire RD 6 /RD 94 et le giratoire RD 6 /RD 32 au vu des trop nombreuses contraintes (enjeux écologiques forts, contraintes géométriques et topographiques, enclavement de parcelles agricoles, présence d'habitations et possibilité de créneau limitée.

3) Présentation des variantes : Section 3 – variante 1

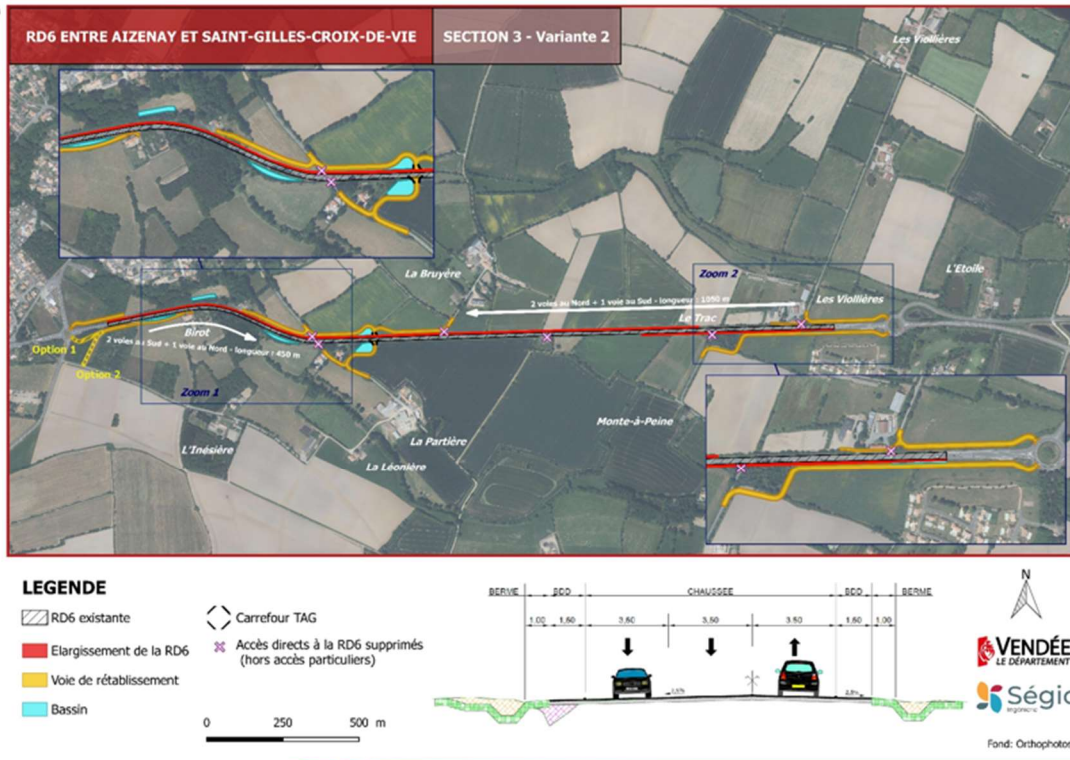


3) Présentation des variantes : Section 3 – variante 1

Descriptif de la variante :

- 2 créneaux de dépassement, un dans chaque sens ;
- Les 2 créneaux de dépassement sont séparés par une zone de transition ;
- Le carrefour existant entre la rue René Bazin et la RD 6 est supprimé pour l'accès au bourg de Saint-Révérend.
- Au Nord, le lieudit La Bruyère sera raccordée à la rue René Bazin, de même pour l'habitation situé au Biro.
- Au Sud, La Partière et La Buissonnière sont raccordées au Biro par la création d'une voie de desserte et d'un ouvrage hydraulique pour le franchissement du ruisseau du Biro. Pour le raccordement à la RD 6 deux options sont possibles, soit au niveau du giratoire RD 6 / RD 94 soit au niveau de la voie communale.

3) Présentation des variantes : Section 3 – variante 2



3) Présentation des variantes : Section 3 – variante 2

Descriptif de la variante :

- 2 créneaux de dépassement, un dans chaque sens ;
- Les 2 créneaux de dépassement sont séparés par un tourne à gauche connecté à la rue René Bazin qui permettra la desserte du bourg de Saint-Révérend. Le carrefour existant est supprimé et décalé plus à l'Est pour améliorer les conditions de visibilité ;
- La voie de desserte de la Bruyère et de l'habitation située au Birot est reliée à la RD 6 via ce tourne à gauche ;
- Au Sud, l'accès à la Partière et à la Buissonnière depuis la RD 6 est situé au niveau du tourne à gauche ;
- Le Birot est connecté à la RD 6 selon deux options : au niveau du giratoire RD 6 / RD 94 ou au niveau de la voie communale.

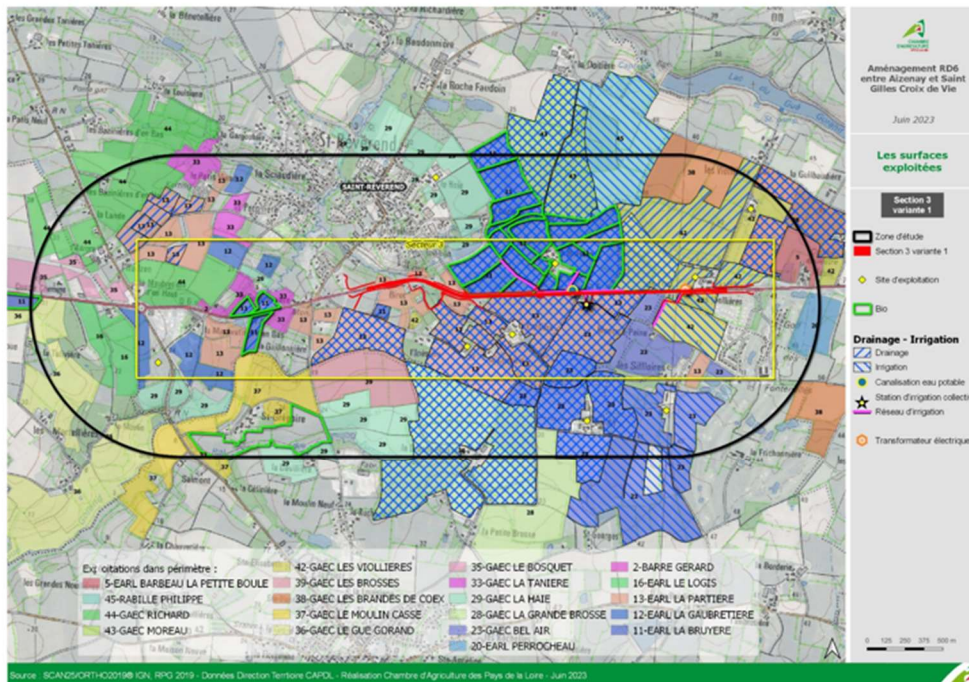
3) Comparaison des variantes section 3 – Rétablissements, Fonctionnalités

	VARIANTE 1	VARIANTE 2
RETABLISSEMENTS	<p>Ensemble des parcelles désenclavées</p> <p>Fermeture de l'accès à Saint-Révérend via la Rue René Bazin au Nord ainsi qu'à la <u>Partière</u> et La <u>Buissonnière</u>, au Sud.</p> <p>L'absence de carrefour, entraîne un allongement de parcours important pour la desserte des lieudits situés au Nord et au Sud de la RD 6 ainsi que pour la desserte des parcelles.</p>	<p>Ensemble des parcelles désenclavées</p> <p>Voies de rétablissement raccordées sur les voies et ouvrages existants (aux extrémités) et sur la RD via un TAG au centre</p>
FONCTIONNALITES	<p>Suppression des accès directs</p> <p>Absence de ralentissement car suppression des mouvements tournant</p>	<p>Suppression des accès directs</p> <p>Absence de ralentissement en raison du TAG</p> <p>Sécurité des mouvements tournants grâce au TAG</p>
SYNTHESE		

La variante 2 est plus favorable pour ce critère, car maintient un carrefour à proximité de l'intersection existante et donc dessert mieux les parcelles et lieudits situés de part et d'autre de la RD 6. En effet, l'absence de carrefour entraîne un impact important pour les lieudits Le Birot et La Bruyère qui sont obligés de passer par le bourg de Saint-Révérend pour accéder à la RD 6.

3) Comparaison des variantes section 3 – agriculture

Variante 1 :



3) Comparaison des variantes section 3 – agriculture

Variante 1 :

Quatre sites d'exploitation se situent à proximité de la route départementale et concernent : le GAEC BROCHARD, l'EARL La Bruyère et le GAEC Les Viollières.

Les rétablissements prévus permettent de rétablir l'ensemble des accès. A noter pour l'EARL La Bruyère et le GAEC BROCHARD un allongement de parcours du fait de l'absence de liaison entre la Rue René Bazin et la RD 6, ainsi que l'obligation de passer par le bourg pour l'EARL La Bruyère.

La variante 1 traverse:

- 17 îlots, représentant une surface d'environ 2,9 ha ;
- 7 îlots drainés, soit environ 1,5 ha ;
- 10 îlots irrigués, soit environ 1,8 ha ;
- 3 îlots en culture bio : EARL La Bruyère et GAEC Les Viollières.

Sur les 7 exploitations ayant besoin de traverser la RD6, la variante 1 a des conséquences sur 3 d'entre-elles :

- Le GAEC Les Viollières, dont les accès sont rétablis par les voies de rétablissements connectées au giratoire de la déviation de Coëx ;
- L'EARL La Bruyère, dont les accès sont rétablis, via le giratoire RD 6 / RD 94 et via le tourne à gauche créé, entraînant un allongement de parcours ;
- Le GAEC Brochard, dont les accès sont rétablis par la voie de rétablissement du Birot au Sud, au Nord via la voie de rétablissement obligeant à passer par le bourg et entraînant un allongement de parcours.

Les accès à la station d'irrigation collective sont possibles via la voie d'accès au château d'eau.

Des réseaux d'irrigation sont présents au Nord et au Sud de la RD 6 au niveau des exploitations l'EARL La Bruyère et le GAEC Les Viollières.

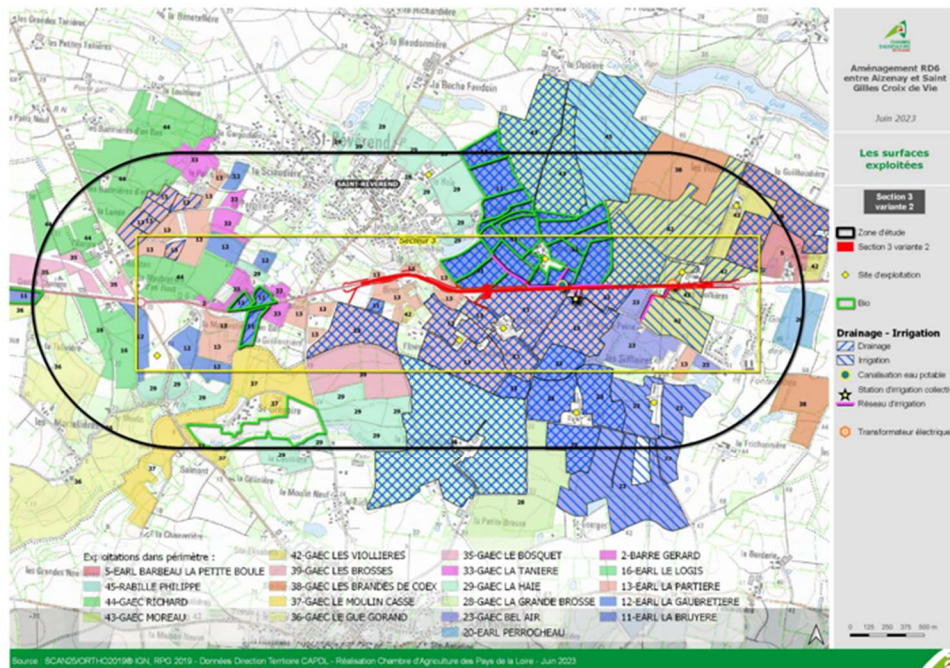
Aucun effet de coupure du parcellaire agricole.

Aucune parcelle enclavée.

94

3) Comparaison des variantes section 3 – agriculture

Variante 2 :



95

3) Comparaison des variantes section 3 – agriculture

Variante 2 :

Concernant les exploitations, les impacts sont identiques à la variante 1, avec des allongements moindre du fait de la présence du tourne à gauche, facilitant les accès à l'AERL Les Bruyères et le GAEC Brochard.

La variante 2 traverse:

- 16 îlots, représentant une surface d'environ 2,5 ha ;
- 6 îlots drainés, soit environ 1,6 ha ;
- 9 îlots irrigués, soit environ 1,9 ha ;
- 3 îlots en culture bio : EARL La Bruyère et GAEC Les Viollières.

Options :

L'option de rétablissement 1 avec un accès direct sur le giratoire est la plus favorable si l'îlot en friche est revalorisé pour la profession agricole.

96

3) Comparaison des variantes section 3 – agriculture

	VARIANTE 1	VARIANTE 2
EMPRISE	2,9 ha	2,5 ha
NOMBRE D' ILOTS TRAVERSÉS	17 îlots	16 îlots
ILOTS DRAINÉS	1,5 ha (7 îlots)	1,6 ha (6 îlots)
ILOTS IRRIGUÉS	1,8 ha (10 îlots)	1,9 ha (9 îlots)
% IMPACT/SAU	De 0 % à 1,1 %	De 0,03% à 1,6 %
SYNTHÈSE		

La variante 1 a une emprise légèrement supérieure à la variante 2 de l'ordre de 0,4 ha, mais est plus favorable car elle évite de traverser la RD 6.

97

3) Comparaison des variantes – acoustique

Pour la bonne lecture des cartes isophoniques suivantes, les tableaux indiquent les éléments suivants par récepteur :

Rez-de-chaussée	<u>L_{Aeq}</u> à l'état initial en dB(A)	<u>L_{aeq}</u> – état fil de l'eau en dB(A)	<u>L_{aeq}</u> – état fil de l'eau avec projet en dB(A)
1 ^{er} étage	<u>L_{Aeq}</u> à l'état initial en dB(A)	<u>L_{aeq}</u> – état fil de l'eau en dB(A)	<u>L_{aeq}</u> – état fil de l'eau avec projet en dB(A)

L'état fil de l'eau correspond à l'état futur sans aménagement de la RD 6.

Les cases en rouge : indiquent les habitations pour lesquelles on observe une transformation significative, correspondant à un écart supérieur à + 2 dB(A) entre la situation future sans aménagement et la situation future avec aménagement.



3) Comparaison des variantes section 3 – acoustique

VENDEE
LE DÉPARTEMENT

Etat projet acoustique - Section 3 -
Variante 1
Période nocturne (22h-6h)



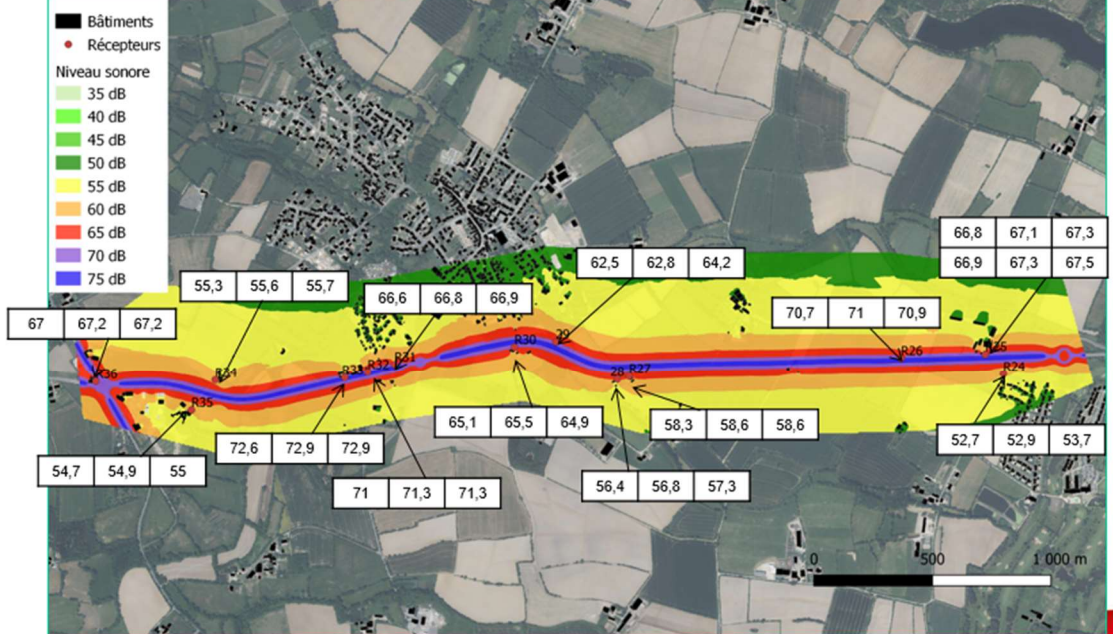
102



3) Comparaison des variantes section 3 – acoustique

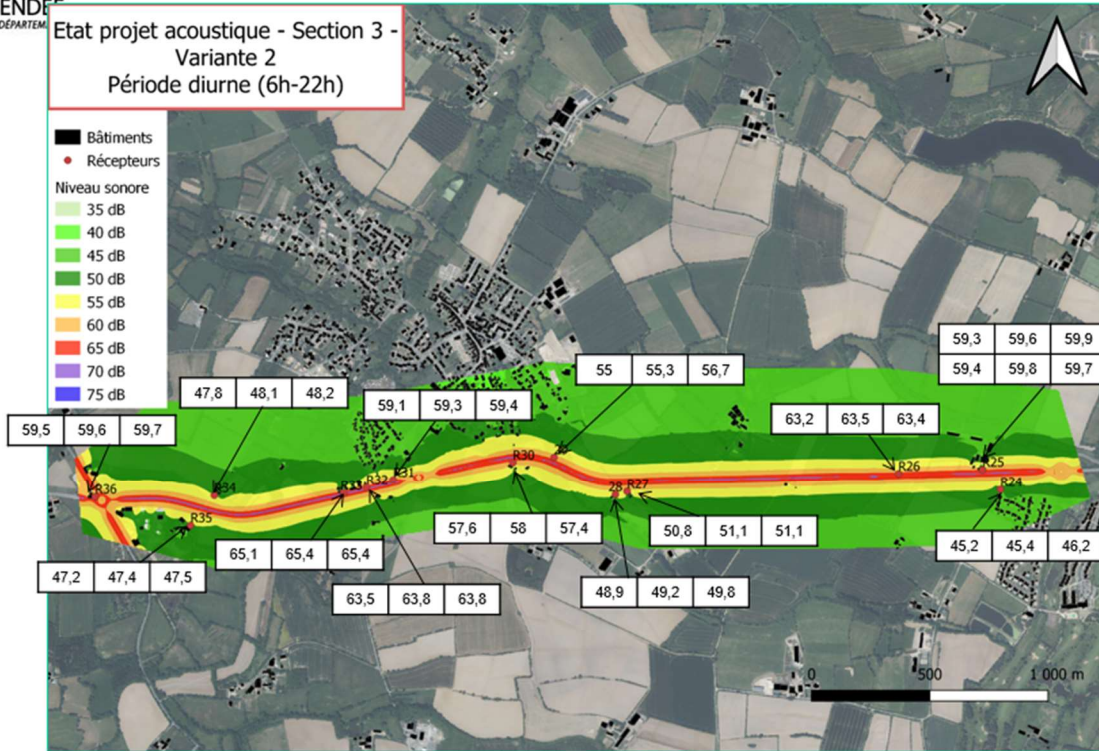
VENDEE
LE DÉPARTEMENT

Etat projet acoustique - Section 3 -
Variante 1
Période diurne (6h-22h)



103

3) Comparaison des variantes section 3 – acoustique



104

3) Comparaison des variantes section 3 – acoustique

Variante 1 :

La suppression de l'accès au bourg de Saint-Révérend via la rue René Bazin entraîne une légère augmentation de trafic de l'ordre de 400 véh/j, ce qui explique une augmentation des niveaux de bruit pour certains récepteurs. Le projet entraîne **une modification significative au niveau de la Buissonnière**. Toutefois, les niveaux sonores constatés avec aménagement sont inférieurs à 60 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit. Aussi, les seuils d'ambiance sonore modérés sont respectés et ne nécessitent pas la mise en place de protection acoustique.

On constate par ailleurs, au niveau du Biro, une augmentation importante pour l'habitation au Nord et une légère baisse pour l'habitation au Sud.

Variante 2 :

Aucune modification significative n'est constaté pour la variante 2. A noter, que les légères augmentations constatées au niveau de la 1 sont supérieures à celle de cette variante.

On constate également deux légères diminution des niveaux sonores au niveau du lieudit Le Trac et pour l'habitation au Sud du Biro.

ACOUSTIQUE	
Variante 1	Modification significative pour une habitation mais ne nécessitant pas de protection Légère diminution du bruit pour une habitation Augmentation importante pour un récepteur
Variante 2	Pas de modification significative Diminution légère du bruit pour deux récepteurs Pas d'augmentation importante des niveaux de bruit

La variante 2 semble être la plus favorable d'un point de vue acoustique, puisque présentant globalement des niveaux de bruit moindre qu'en variante 1.

105

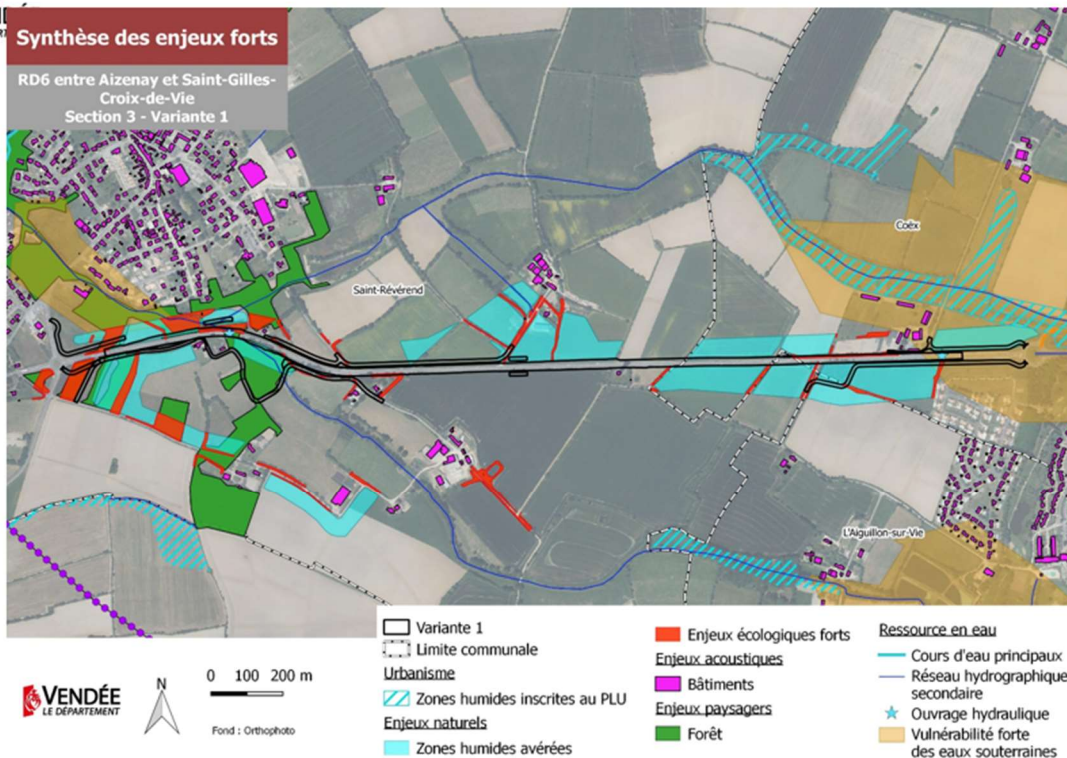
3) Comparaison des variantes section 3 – bâti et activités économiques

SOUS-CRITERES	VARIANTE 1	VARIANTE 2
INCIDENCES SUR LE BÂTI	Démolition d'un bâtiment, acquis par le Département	Démolition d'un bâtiment, acquis par le Département
ACTIVITES ECONOMIQUES	Suppression de la connexion RD6 / Rue René Bazin, peut être pénalisant pour les activités de la Boulangerie Modification des accès au lieu-dit Les <u>Viollières</u> , accès depuis le giratoire Ouest de la déviation de <u>Coex</u>	Modification des accès au lieu-dit Les <u>Viollières</u> , accès depuis le giratoire Ouest de la déviation de <u>Coex</u> , accès sécurisés

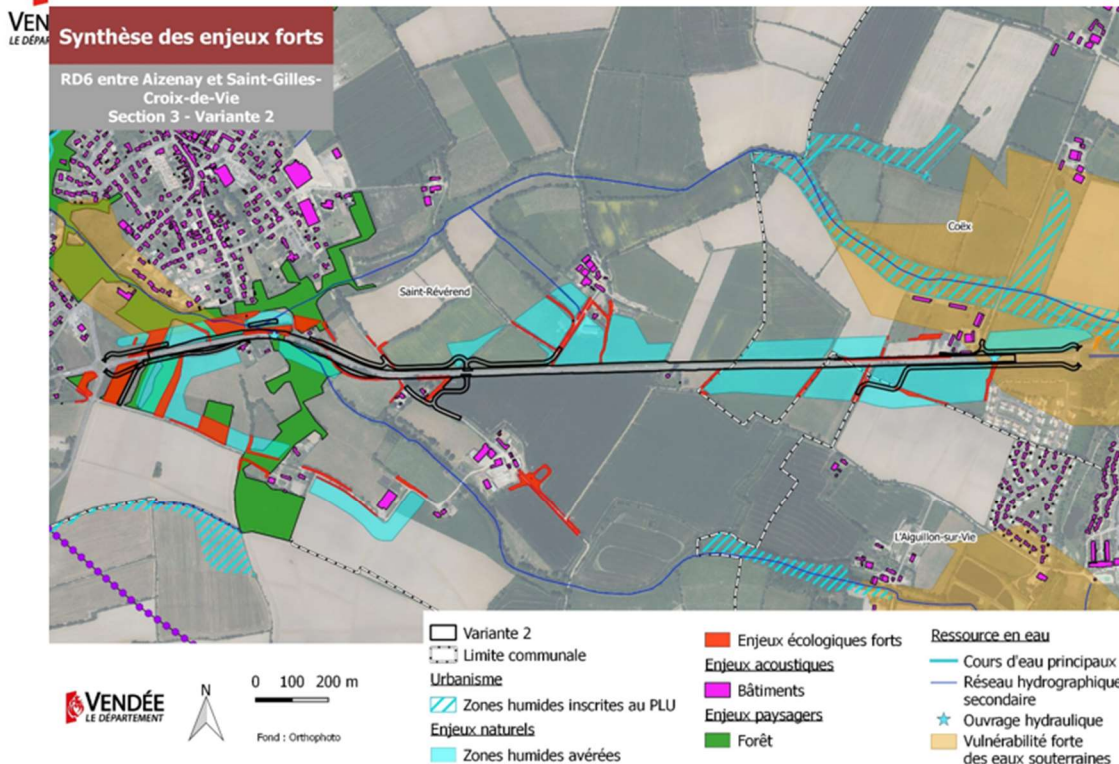


Maison à démolir pour les variantes 1 et 2

3) Comparaison des variantes section 3 – environnement



3) Comparaison des variantes section 3 – environnement



108

3) Comparaison des variantes section 3 – environnement

SOUS-CRITERES	VARIANTE 1	VARIANTE 2
Eaux SOUTERRAINES	Impact potentiel sur la nappe lors des travaux de terrassement moins important (surface imperméabilisée plus faible)	Impact potentiel sur la nappe lors des travaux de terrassement plus important que la variante 1
Eaux SUPERFICIELLES	Ruisseau de <u>Biro</u> recoupé à deux reprises : Déplacement du lit du <u>Biro</u> vers le Nord, compensation par méandrage à prévoir 1 OH existant au droit de la RD6 à prolonger et 1 OH à créer 1 mare impactée	Ruisseau de <u>Biro</u> recoupé une fois : Déplacement du lit du <u>Biro</u> vers le Nord, compensation par méandrage à prévoir 1 OH existant au droit de la RD6 à prolonger 1 mare impactée
HAIES	3 165 ml de haies impactées	3 325 ml de haies impactées
MILIEUX BOISES	0,59 ha de boisements impactés	0,54 ha de boisements impactés
ZONES HUMIDES	1,28 ha de zones humides effectives impactées	1,28 ha de zones humides effectives impactées
FLORE	Aucune espèce protégée impactée	Aucune espèce protégée impactée
CHIROPTERES	6 arbres gîtes potentiels impactés	6 arbres gîtes potentiels impactés
ARTIFICIALISATION DU SOL	Section courante : 34 900 m ² revêtement bitumineux, 31 720 m ² d'espaces verts Voies de rétablissement : 13 900 m ² de revêtement bitumineux, 1 450 m ² de chemin agricole et 15 350 m ² d'accotements et de fossés	Section courante : 34 900 m ² revêtement bitumineux, 31 720 m ² d'espaces verts Voies de rétablissement : 12 025 m ² de revêtement bitumineux, 900 m ² de chemin agricole et 12 925 m ² d'accotements et fossés
SYNTHESE		

La variante 2 est celle qui présente le moins d'incidences sur le milieu naturel et les continuités écologiques. Elle impacte toutefois un linéaire de haies plus conséquent que la variante 1 (environ 160 ml).

L'option 1 est la plus défavorable car traverse une zone à enjeux écologique fort.

109

3) Comparaison des variantes – synthèse section 3

	VARIANTE 1	VARIANTE 2
Fonctionnalités, Rétablissements	L'absence de carrefour entraîne des allongements importants pour l'accès aux parcelles et lieudits situés au Nord et au Sud de la RD 6, avec pour la partie Nord, une obligation de passer dans le bourg de Saint-Révérend.	La variante 2 est plus favorable pour ce critère, car maintient un carrefour à proximité de l'intersection existante et donc dessert mieux les parcelles et lieudits situés de part et d'autre de la RD 6.
Agriculture	La variante 1 a une emprise légèrement supérieure à la variante 2 de l'ordre de 0,4 ha, mais évite la traversée de la RD 6,	La variante 2 facilite les accès aux GAEC 1 BROCHARD et à l'EARL La Bruyère
Milieu naturel	La variante 1 présente un impact moindre sur le linéaire de haies impactées	La variante 2 est celle qui présente le moins d'incidences sur le milieu naturel et les continuités écologiques.
Acoustique	Modification significative pour une habitation mais ne nécessitant pas de protection Légère diminution du bruit pour une habitation Augmentation importante pour un récepteur	Niveaux de bruit globalement inférieurs à ceux de la variante 1
Bâti, activités économique	Suppression de la connexion RD6 / Rue René Bazin, peut être pénalisant pour les activités de la Boulangerie Modification des accès au lieudit Les Viollières, accès depuis le giratoire Ouest de la déviation de Coex	Modification des accès au lieudit Les Viollières, accès depuis le giratoire Ouest de la déviation de Coex, accès sécurisés
Synthèse		

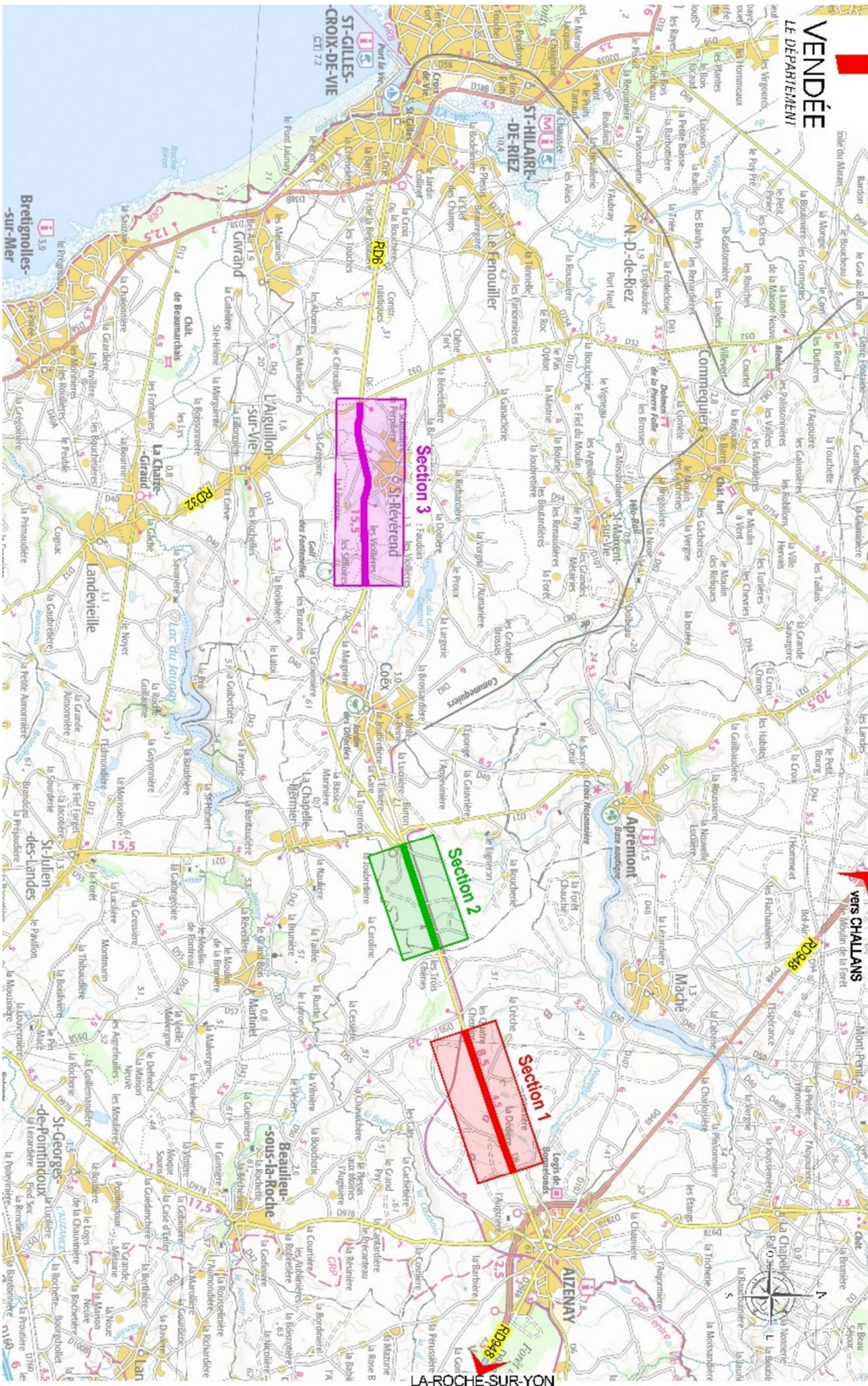
La variante 2 apparaît comme plus favorable car offrant de meilleures fonctionnalités pour des impacts moindres sur le milieu naturel ainsi que le cadre de vie.

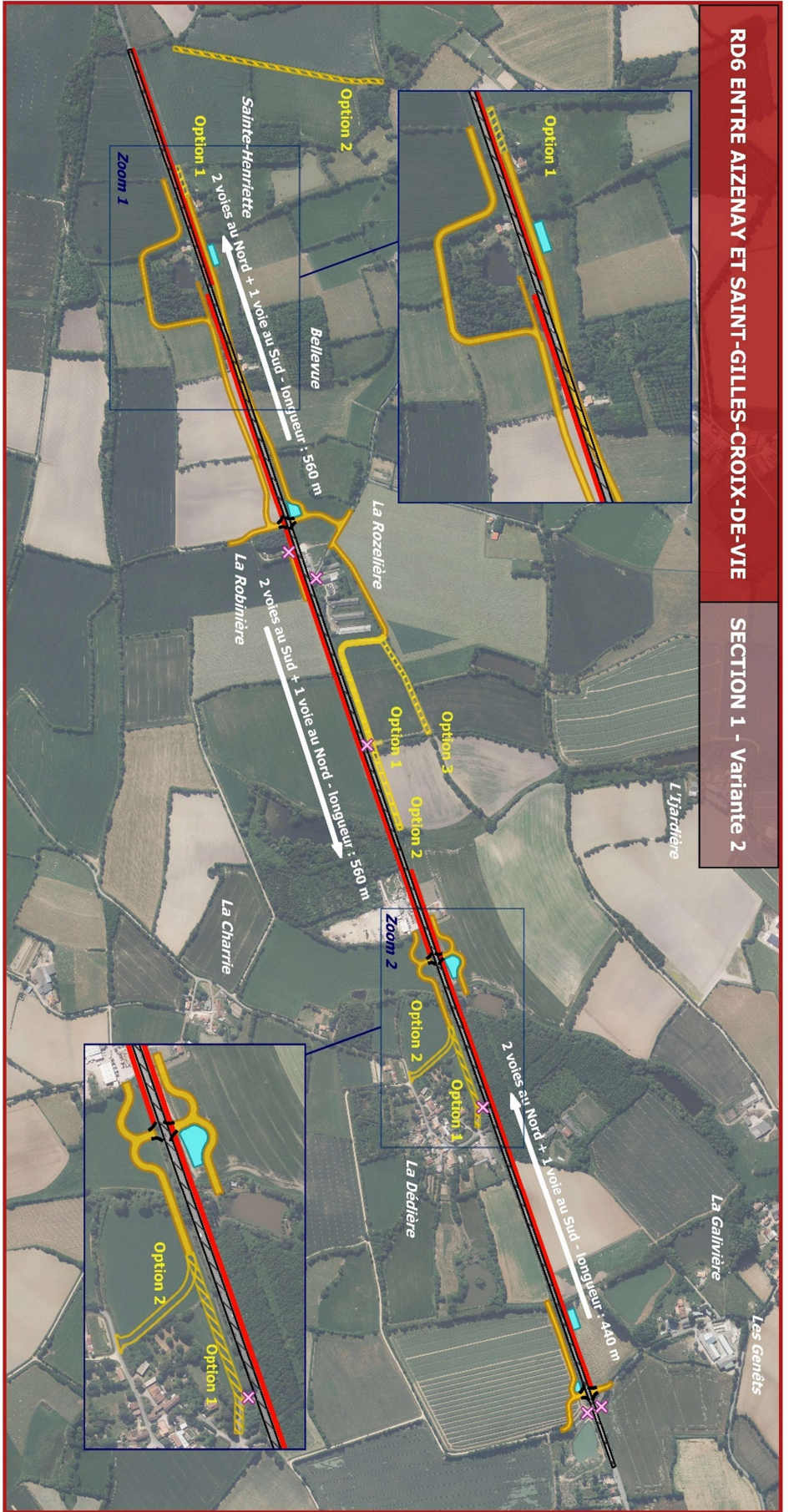
Etapes suivantes

- Concertation publique : mise à disposition de documents et d'un registre de remarques en mairies, du 20 juin au 13 juillet 2023, consultation possible sur le site vendee.fr avec mise à disposition d'une adresse mail dédiée setn@vendee.fr
- Bilan de concertation par le Département
- Mise au point de la variante retenue avec prise en compte des remarques issues de la concertation. Recherche de solutions pour réduire et compenser les impacts
- Enquête publique, puis Déclaration d'Utilité Publique
- Aménagement foncier ou échange amiable, acquisitions foncières
- Travaux




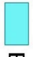




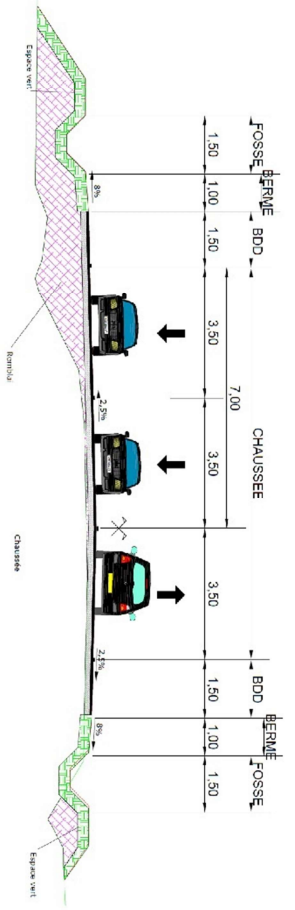
Aménagement de la RD6 entre Aizenay et Saint-Gilles-Croix-de-Vie





LEGENDE

-  RD6 existante
-  Elargissement de la RD6
-  Voie de rétablissement
-  Bassin
-  Carrefour TAG
-  Accès directs à la RD6 supprimés (hors accès particuliers)



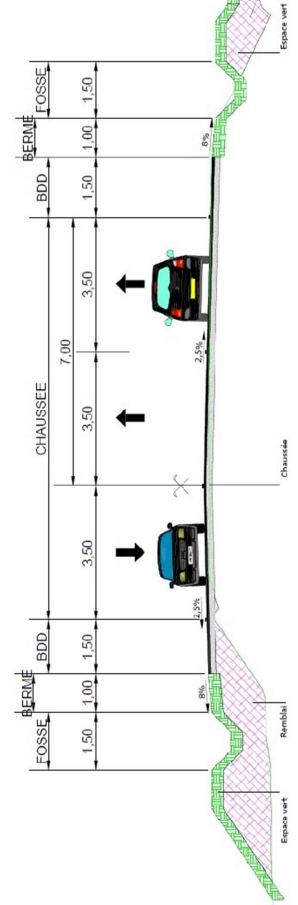
RD6 ENTRE AIZENAY ET SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

SECTION 2 - Variante 1

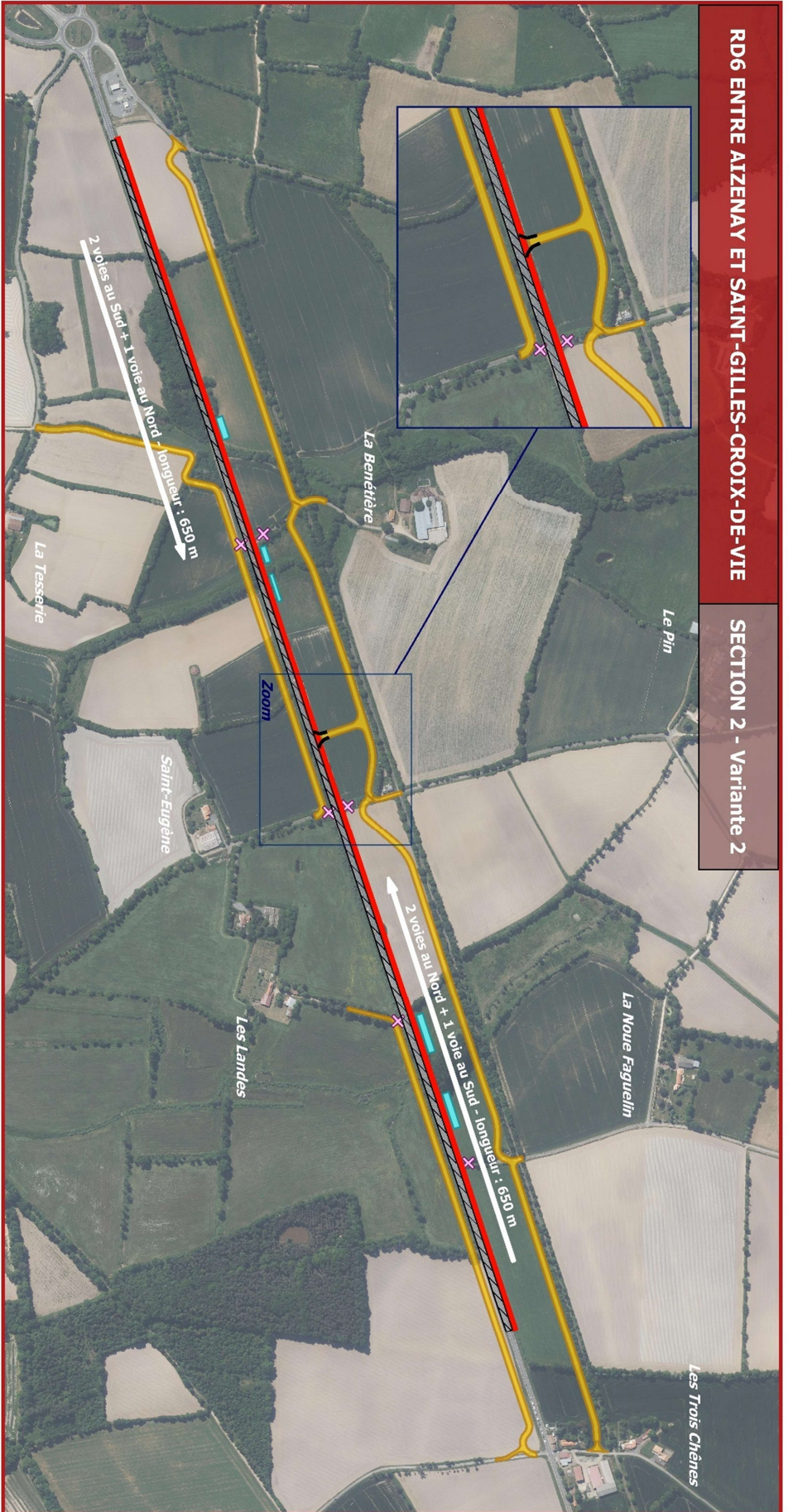


LEGENDE







-  RD6 existante
-  Elargissement de la RD6
-  Voie de réalignement
-  Bassin
-  Carrefour TAG
-  Accès directs à la RD6 supprimés (hors accès particuliers)

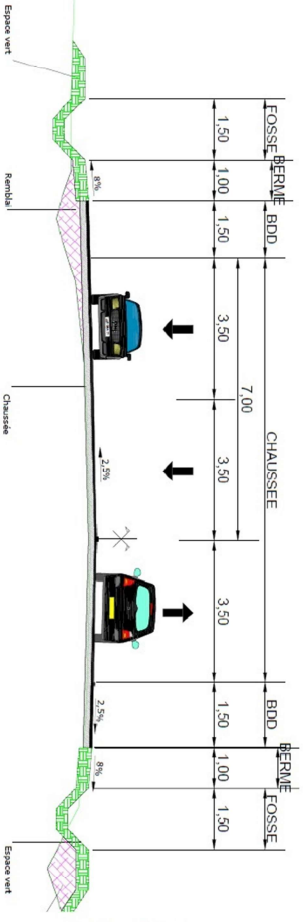


Fond: Orthophotos



LEGENDE

-  RD6 existante
-  Elargissement de la RD6
-  Voie de rétablissement
-  Bassin
-  Carrefour TAG simple
-  Accès directs à la RD6 supprimés (hors accès particuliers)



N

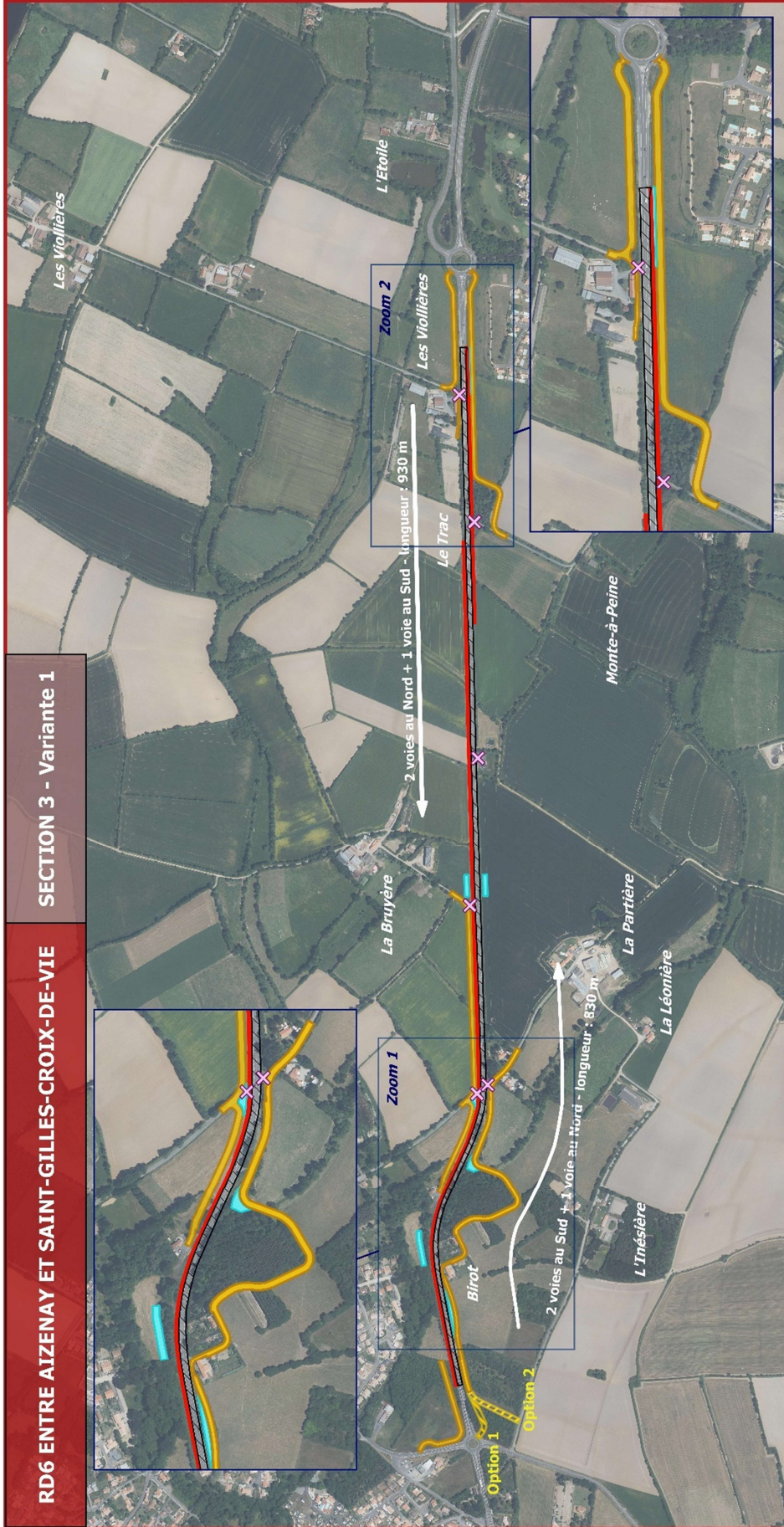











Fond: Orthophotos

RD6 ENTRE AIZENAY ET SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

SECTION 3 - Variante 1

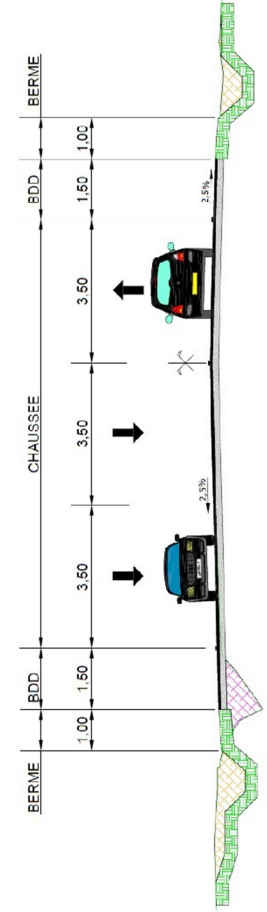


LEGENDE

-  RD6 existante
-  Elargissement de la RD6
-  Voie de rétablissement
-  Bassin
-  Carrefour TAG
-  Accès directs à la RD6 supprimés (hors accès particuliers)

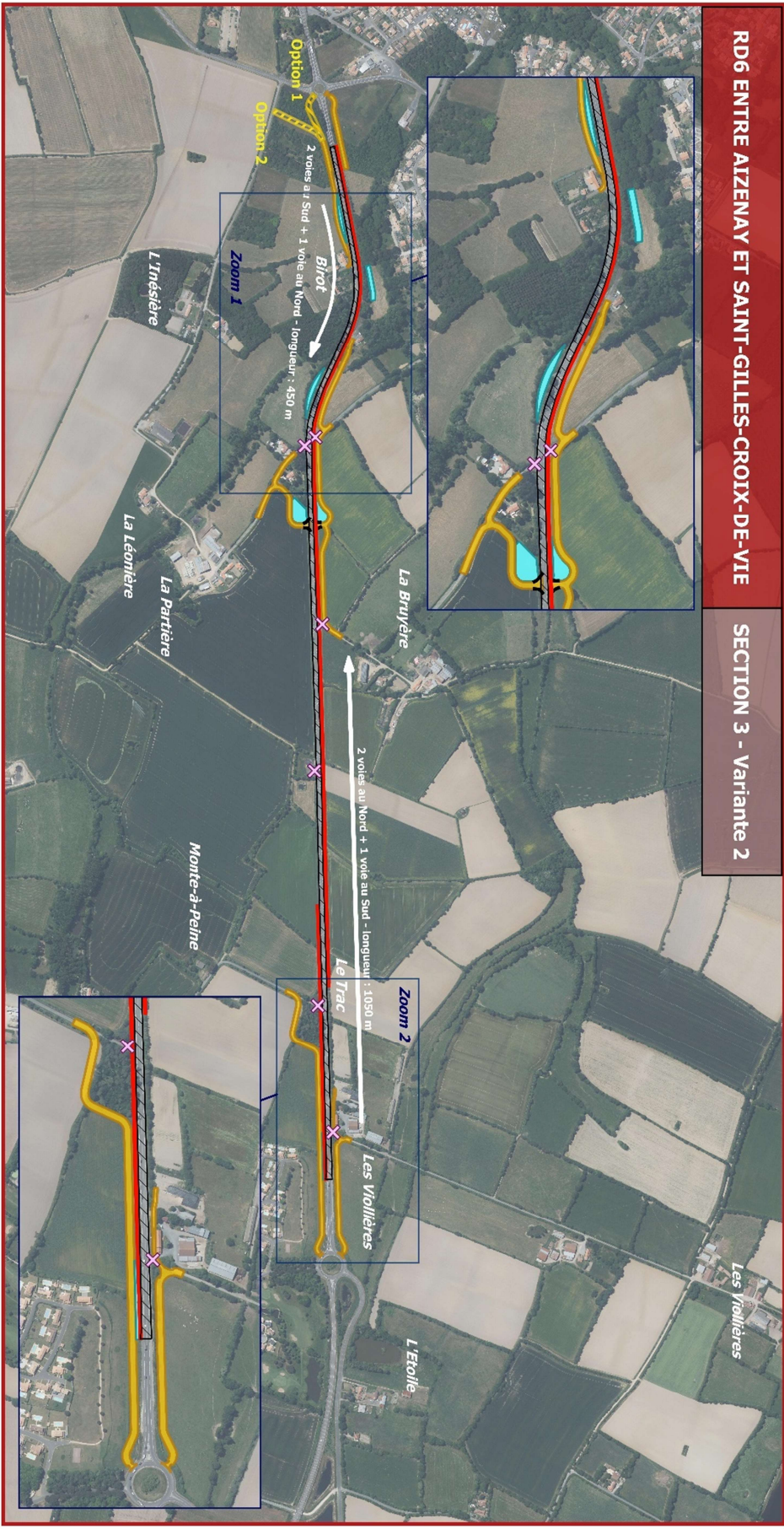


Fond: Orthophotos









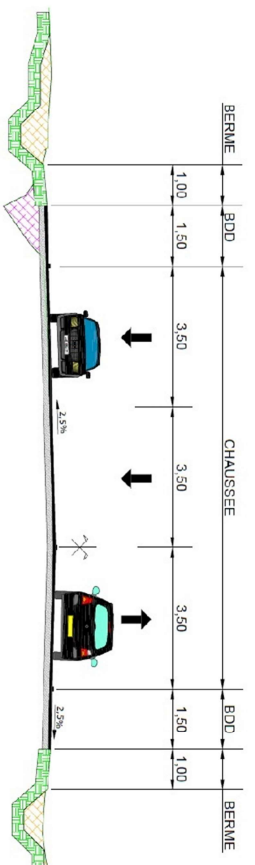
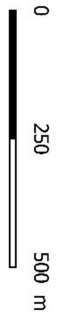
RD6 ENTRE AIZENAY ET SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

SECTION 3 - Variante 2



LEGENDE

-  RD6 existante
-  Elargissement de la RD6
-  Voie de rétablissement
-  Bassin
-  Carrefour TAG
-  Accès directs à la RD6 supprimés (hors accès particuliers)



le 2^e Juin 2023

Observation n°1

Dupé René et Geneviève - 6 la crèche Aizenay
Concernant Bellevue -

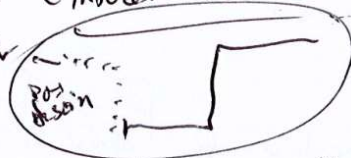
On préfère ~~la variante~~ ① pour éviter la
traverse du bois qui ~~traverse~~ derrière le bois de Bellevue

- regarder si il est possible de sérier le
tourne à gauche à la roselière - robinière -
la maison de la fromagerie devrait être
rachetée par le département.

le 22 Jun 2023

Et Xavier Buel, en présence de René et Patricia Du D. e.
 ✗ Choix de la variante 1 avec précisions suivants:

- Pas de chemin autour de l'arrière du bois de Bellevue (comme dit + haut)
- Arrêter la voie de rebattement à l'estrie (au coin) de la S^{ie} Henriette et pas tout le long de la maison. (au sud)
- Quant à la maison en face (Sud) Patricia et René ne voient pas l'intérêt de continuer la voie de rebattement jusqu'à la future route.



En tous les cas ne pas faire d'étalement de la R.D. 6 au Nord (entre S^{ie} Henriette et route actuelle)

Merci de votre attention. Tel 0787040723

2/50

Suite ...

Les raisons de mon choix Variante ①
c'est à dire élargissement au Sud et
non au Nord.

- J'ai fait faire un merlon qui m'a coûté cher
- J'ai mis des buses tout le long.
- J'ai acheté et mis des arrières de sécurité
et surtout le ~~seul~~ agrément de la maison
est au Sud et l'espace est déjà étroit!
Enfin il ya le compteur d'eau.

Observation n°3

Aurais (2000) il y avait une grange agricole
qui a toujours existé depuis la construction de
la Ste Hémiette. On l'a détruite en
2000 par que a sort plus propre (Purin etc...)

Je souhaiterais rajouter quelque chose de
démontable (50m²) à cet endroit,

Bien à vous

M et Mme Bouet Yann
07 87 00 07 23
buetx@icloud.com.

M. Rabard et
MME Macaire
Ce 30/07/2023

tant que propriétaire de
et les accès agricoles souhaités par le Gaeac
des Epinards.

NB/ Bien le bassin d'orage le mettre plutôt côté Est (Gite)
et non pas le long d. chemin.

Vendredi 30 juin 2023

M^r CHARRIER Michel et M^{me} CHARRIER JASMINE
9 La dédière Aizenay. 07-68-15-45-89
06-77-71-93-60

M^r Fontaine Richard et Vanessa Hornet
17 La Dedière Aizenay

Hornet Jolite et Gerard propriétaire de
la parcelle ou l'option 2 passe esplotée
par la Bergère.

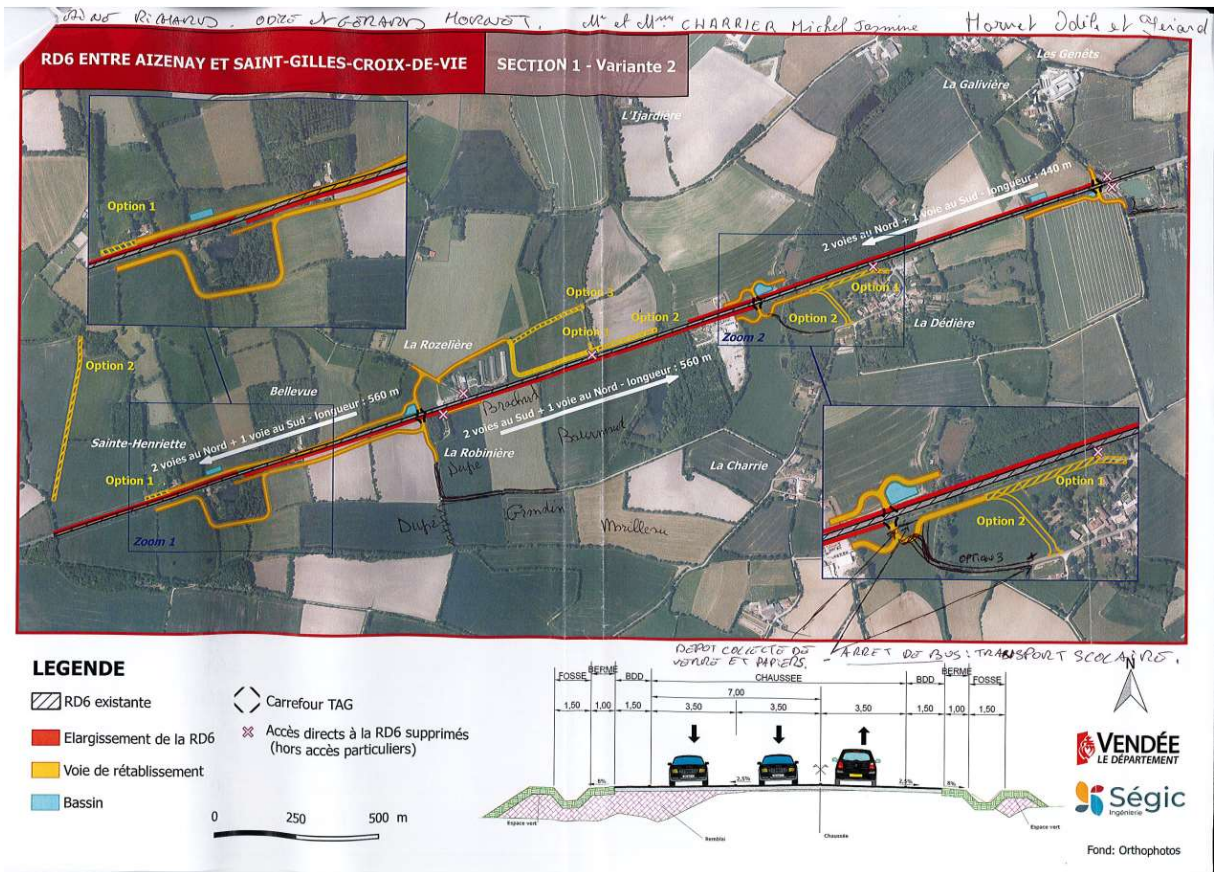
Nous sommes concernés par la section 1
au droit de la Dedière nous préférons la
variante 2 qui s'élargit au nord de la
Dedière limitant aussi les nuisances sonores
pour rappeler il y a déjà eu un élargissement
de la RD6 au sud

Possibilité de réaffectation de l'ancien chemin
communal de déviance normalement le CD10
sachant que ce chemin est déjà bûché sur le
cours d'eau en bas du chemin qu'une ligne
électrique le longe aériennement souterrainne
ainsi qu'un réseau d'eau moins d'impact
sur la parcelle agricole N° 10 Bourmaud
EARL la Bergère (parcelle cadastrale 7E0021)

Déplacement des points cotés du verre et du
papier au tourne à gauche aussi que les arrêts
de bus

La proposition est présente sur un plan
annexe

- Voir Pour la piste cyclable sur Nouettes
- Village de Dedière Voir pour Arrachage
de l'Ancienne Route pour Planter en
Arbre -



Vendredi 30 juin 2023
 M^r et M^{me} Charrier Michel

Parcelle: ~~RD~~ 114 le chemin du Begnon possibilité de rachat par le Département.

Bourmaud Laurent
 Exploitant agricole (eaul la Bergère)

Je suis d'accord en ce qui concerne le village de la Dédie pour l'option 3

Et ensuite pour le secteur de la Rozelière en accord avec l'option 3

Egalement la Robinière je suis en accord avec M^r Charrier Michel

Observation n°5

Observation n°6

Le 30 juin 2023.

Observation n°7

M^{re} et M^{me} AuGriet. Dominique 7 La Dedière
AIZENAY 85190.

Prévoir une liaison cyclable entre la Dedière et
la zone d'activité coëane

Pour le Tourne à gauche. D.K.

Pour l'accès au village, option 2 nous conviendrait
ainsi que l'option 3 présentée par M. Laurent Boumond.

En ce qui concerne le pin Parasol il faut
le conserver. Mes parents ont une parcelle
comprenant l'entrée du Bignon, l'autorisation
de la vente de ce terrain sera donnée
si l'on trouve l'idée du parasol.

Bien sûr. Nous acceptons la proposition
de l'élargissement au Nord

Le 30 / 06 / 23

Observation n°8

Mrs VERDON Dominique et Teddy

Nous sommes d'accord pour l'élargissement Côte Nord

le 10/06/23

Observation n°9

M. BUTOW Mairect.

Je suis propriétaire de l'étang se situant à La Roselière. Je suis actuellement deservit par un passage le long du champ. (400m étang-route) je choisis l'option 3 pour la route car plus court. Les fossés dérivent aussi l'eau dans l'étang l'hiver. donc il faut qu'il reste dans le même endroit

le 10-07-23 CAEC Les Epinards

Observation n°10

Dupé Latrice

Je suis pas accord pour un chemin entre la Charrie et la Polinière

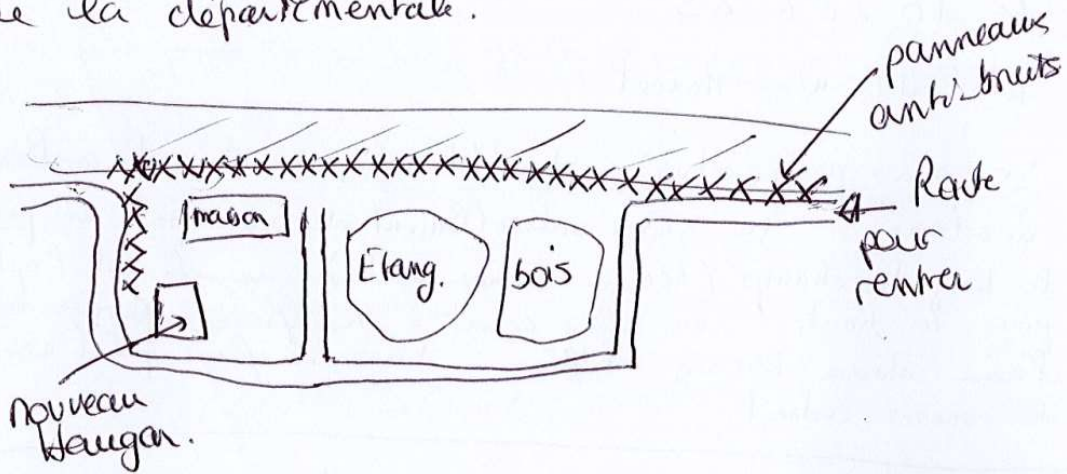
le 13/07/23 M^{et} M^{me} Lucchini Gilles
1 sainte Hannelle Arzenay

Pour la route qui longe la départementale, il nous semble plus judicieux qu'elle passe par derrière pour d'ivers raisons. (voir schéma.)

Observation n°11

En ce qui concerne les nuisances sonores. Actuellement ce sont les arbres, le talus et le hangar qui atténuent le bruit. On souhaite des panneaux anti-bruits. 4/50
et fermer le hangar actuel. →

Pour le hangar, comme vous devez le détruire,
 nous souhaitons en avoir un autre (avec eau +
 électricité comme maintenant) et devra être de l'autre
 côté - Il fait 80 m² mais sur deux étages
 donc il faudrait un de 160 m².
 Car il ne faut pas oublier que vous allez détruire aussi
 un autre cabanon qui se trouve le long
 de la départementale.



26 juin 2023

Observation n°12

- Concernant aménagement RD 6
- 3ème voie sur les trängens identifiés
- Comment les sens de circulation seront séparés ?
une ligne continue ne paraît pas suffisante pour
éviter les risques de collision.
un obstacle physique est-il prévu ?

Peri

- Dominique MICHARD
Ancien pair de Coëx



Le 26/06/2023

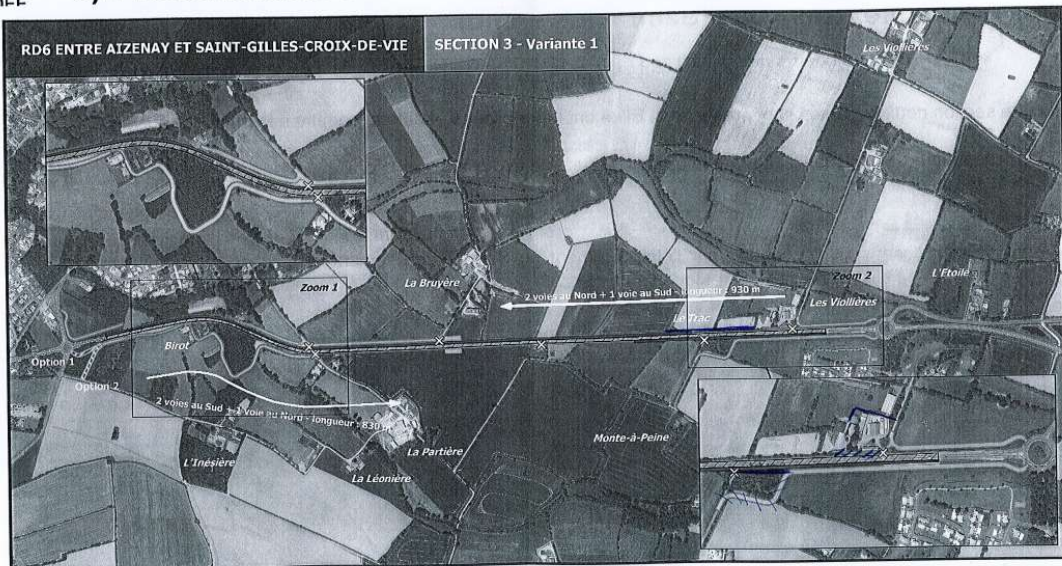
- Concernent P2 voie de Rétablissement de P'acce des Vioppiers pour suite de RD 6 en passant dans le Bois.
- Pour P'acce au site d'exploitation des Vioppiers je souhaite un acces par P'arrière du site en non devant P2 Maison.
- il manque un acces pour une parcelle se situant aprés le trac qui pourr ce faire le long du RD 6 en point le plan avec les proposition.

RICHARD Julien exploitant du site des Vioppiers



Le 26/06/2023

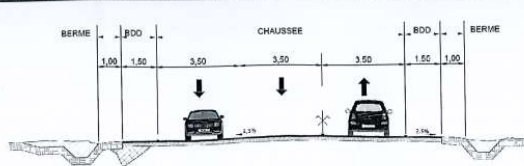
3) Présentation des variantes : Section 3 – variante 1



LEGENDE

- RD6 existante
- Elargissement de la RD6
- Voie de rétablissement
- Bassin
- Carrefour TAG
- Accès directs à la RD6 supprimés (hors accès particuliers)

0 250 500 m



Fond: Orthophotos

Nom = GAEC La Boucherie

Le = 26/06/2023

5 La boucherie

Observation n°14

COEX

RENAUD Patrice 06 03 43 26 46.

Pour le positionnement de voie d'élargissement (La RD6) la mettre côté Sud de préférence impact en nombre bcp moins d'exploitation et se traduira forcément par moins de compensation de terre agricole, car les Landes aujourd'hui sont exploitées par l'earl les pinay. De plus actuellement le bord de chaussée, est bcp plus large au sud qu'au Nord ce qui mangera moins de surface agricole.

Pour la voie de Retalement Nord, il faudrait de préférence qu'elle soit collée à la RD6, pour tout simplement que l'impact foncier agricole soit moins important pour les exploitants. De plus quand je vois actuellement les délais mentionnés sur le projet, cela ne convient à personne pour l'entretien que ce soit l'exploitant ou les services Publics.



3/50

Nom = PRO. A. Schy Cyril

Le = 26.10.2023

Président de la société de Colo → Flebelle

Observation n°15

Ob. ~~37~~ 37-60 - 47.

Sur la section 2. passage grand gibiers au niveau
de la benderie à l'est du bosquet, avec grillage sur 1 km

Sur la section 3. passage grand gibiers au chateau d'eau
avec grillage sur 1 km de chaque côté

Nom = BRUMBLEAU Jean Henri

Le = -13/07/2023

- GABC BRUMBLEAU

Observation n°16

- Agriculteur concerné par ce projet.

↳ nous sommes contre ce projet.

- Aujourd'hui beaucoup de questions que l'on se pose. Nous avons fait beaucoup de réunions. Avec :

- conseil général, à Coise

à Aizenay, Coise, nous avons fait des réunions avec le maire de Coise par contre toutes ces réunions on servi à rien car les projets n'ont tenu aucune remarque que nous avions exprimés. ???
- utilité de cette route. ??? elle n'est pas dangereuse, le souci des réalisations et causé par les ronds points. si c'est pour rouler plus vite pour bloquer au rond point. !!!

Conséquence pour nous :

- nous sommes des entreprises agricoles qui sont des acteurs économique et social du territoire et que l'on qualifie

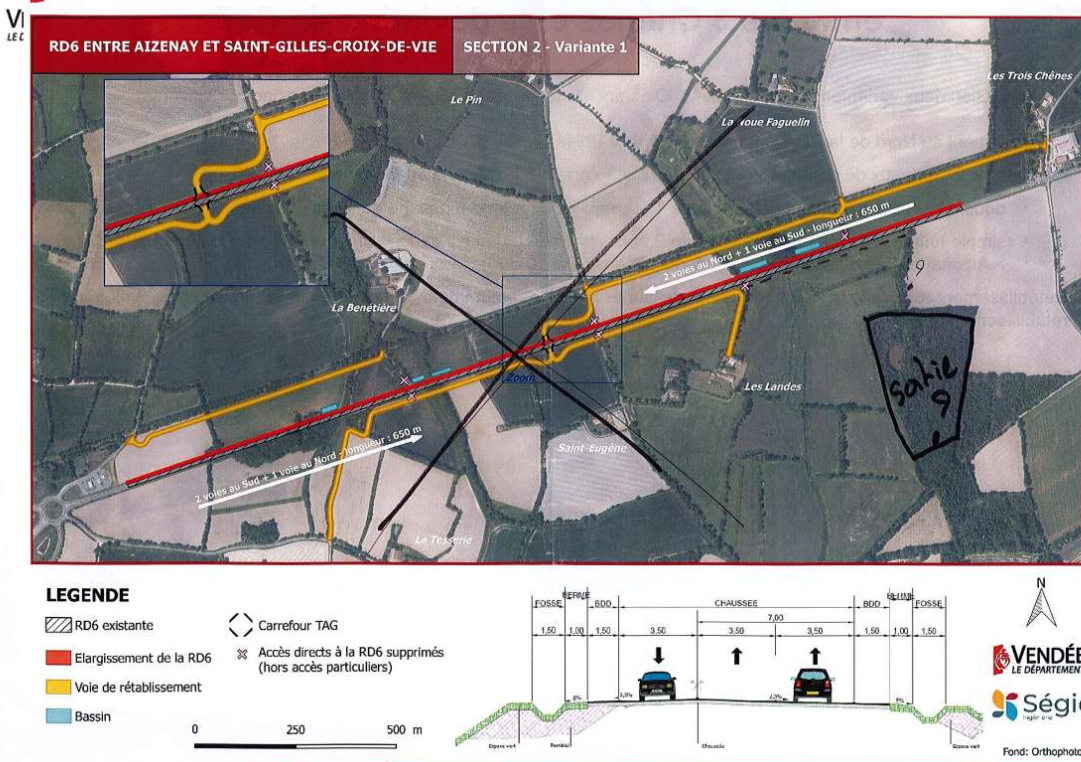


→

et surtout que l'on nous écoute pas !!!
Nos exploitations sont mit en danger
suivre, elle ne sont plus viable
économiquement dans les projets
présenti.

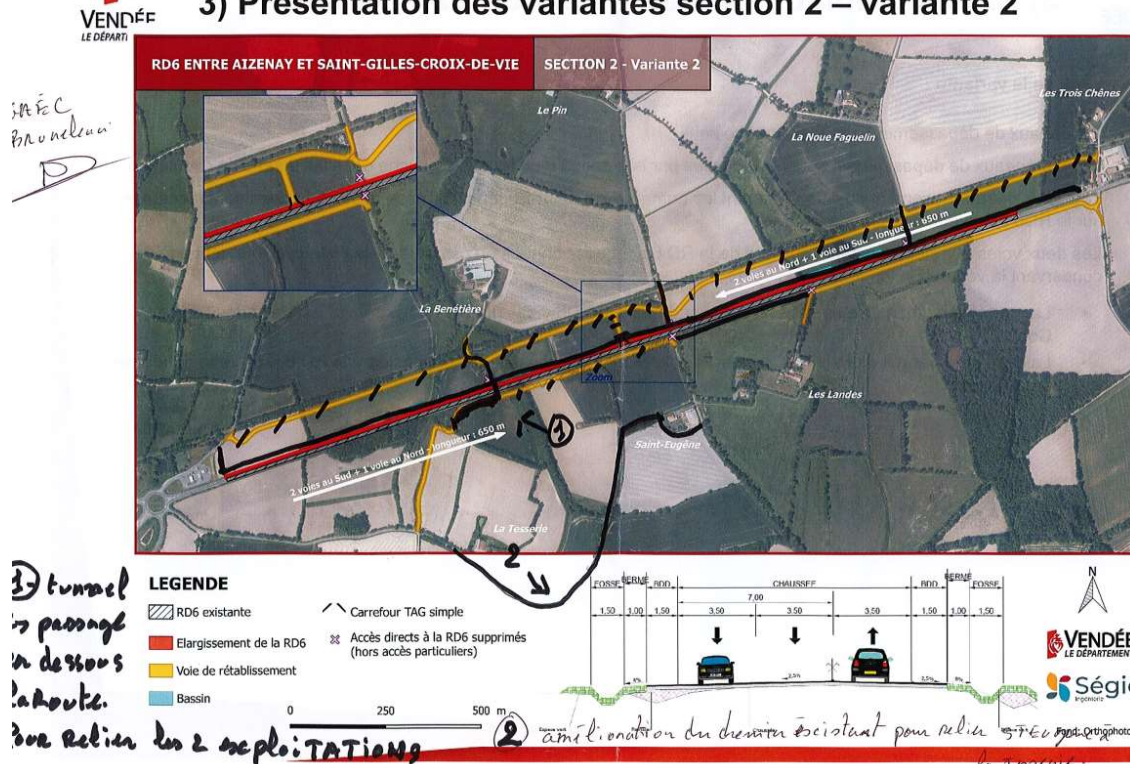
- D'autres questions se posent:
- perte de terrain.
- accessibilité entre nos exploitations.
- perte financières
- indiminiscabion à la hauteur du
préjudice (perte du terrain, perte d'exploita
coût supplémentaire du au rallongement
des parcoures entre tous les sites de
l'exploitation et pas sur 3 ans. mais
pour moi 35 ans!
- les emprises du terrain ont été
sous estimées, moi personnellement au
OABC on nous leuon on est plutôt entre
30 à 32 ha de perte de terrain!!!
- plan remit avec la requête. (1) et (2)
- Je remercie l'équipe municipale de coix
de leur écoute et se serait bien que le conseil
de vendre nous écoute et qu'il vienne sur le
terrain pour constater et prendre nos remarque
en compte. Merci cordialement

3) Présentation des variantes section 2 – variante 1



② CAEL BRONZEAU

3) Présentation des variantes section 2 – variante 2



EARL de Bruyère
M^r Richard Emmanuel
de Bruyère
85970 St Réveind
gerant de la société
ferme. trio.

le 21/06/2023.

- Favorable à la variante 1 sur la commune de Réveind.
- Revair la position des Bassins d'orage.
- Avoir le minimum d'emprise sur l'exploitation.
- Refaire des talus avec plantation en limite propriété
- Chemin d'accès de rétablissement devient privé entretien à ma charge.
- Déplacer le bassin de rétention vers Rivié Bazin.
- Je ne suis pas contre aller passer dans le bourg de St Réveind pour desservir ma exploitation.

LE 30/06/23
BESSEAU NÉLY
PRÉSIDENT DE CLASSE STREVERING
6 L'HORIZON 8520 STREVERING

Observation n°18

- DEMANDE DE PASSERELLE GRAND CIBIER
- AU NIVEAU DU CHATEAU D'EAU (PASSAGE DE GRAND CIBIER)
DEMANDE D'UNE PASSERELLE GRILLAGEE 1KM EN AMONT & EN ENVALE

2/50

Mme AUGUIN Maryse
75 Rue Jean Yole
85220 ST REVEREND.

Pc 30/06 /202

Observation n°19

La section 3 n'intègre pas l'aménagement de la sortie de la voie communale de la Maubretière pour l'accès à la piste cyclable qui mène vers l'Aiguillon s) vic (et qui permet depuis pour l'accès à la Zone Artisanale de la Maubretière)

Pour les sorties voiture des résidents secteur Perpilhère & sciaudière + nouveau lotissement des Passiflores, peu de visibilité des véhicules arrivant de l'axe due à la courbe et la vitrine. Certains véhicules sont "surpris" de voir des voitures sortir de cette route.

Les voitures tournent à gauche en venant de St Gilles alors qu'un panneau d'interdiction est bien en place.

EARL LA BRUYERE
ST REVEREND

ferme bio

Richard Emmanuel,
gerant.

le 10/07/2023

Observation n°20

- Vous voulez avoir le moins d'emprise sur les parcelles agricoles
- Vous n'avez aucune réserve foncière pour échanger raison de plus en bio.
- Le projet répond plus à minimiser l'emprise de terre.
- le giratoire de la route de l'aiguillon est bien plus sécurisant pour rentrer et sortir de la commune.

GAEC BROCHARD
M Brochard Frédéric et Alexis
La Partière
85220 St Révérend

le 11/07/2023

Observation n°21

REMARQUES ET PROPOSITION POUR LE FUTUR AMÉNAGEMENT DE LA ROUE SECTION 3

* SECTION 3 - VARIANTE 1

- INCONVENIENTS :
 - Parcours trop long et trop sinueux pour le matériel agricole et pour les livraisons au départ par camion de l'exploitation agricole
 - circulation compliquée entre les habitations car route et virage étroit avec une pente trop prononcée
- AVANTAGES :
 - évite le futur carrefour dangereux plus large et avec des difficultés pour sortir avec du matériel agricole ainsi que les différents transporteurs

* SECTION 3 - VARIANTE 2

- INCONVENIENTS :
 - carrefour avec une emprise importante dans une parcelle agricole avec un bassin d'épandage trop important.
 - Une sortie moins sécurisée et plus dangereuse que celle existante.
 - Une traversée longue avec une vitesse augmentée de 10 km/h
- AVANTAGES :
 - AUCUN

* SECTION 3 - VARIANTE 3

- INCONVENIENTS :
 - Utilise du foncier agricole
 - Rallongement des parcours de transport agricole



5/50

- AVANTAGES :
- Évite le carrefour dangereux
 - Sortie sur une route à faible circulation
 - Évite les zones de "Cul de sac" qui favorise le camping sauvage et les dépôts d'ordures
 - Utilisation en partie d'une ancienne route existante

* Variante 3 proposée entre voisins avec l'accord des propriétaires foncier

SECTION 3 . Variante 4

- AVANTAGES :
- longe la route RD6 existante
 - Évite aux engins agricole de circuler sur la portion entre la Parrière et le Rond Point du tombeau
 - Permet de faire aucune ou très peu d'emprise sur le foncier agricole
 - Utilise des anciens Axes ou en partie de la RD6
 - Aménagement qui contente tous les riverains de cet axe

- INCONVENIENT : Aucun

le 11/07/2023

CONCLUSION :

Après plusieurs réunions avec le département et la chambre d'Agriculture, les variantes proposées ne correspondent pas aux attentes demandées par les élus et les riverains qui étaient de sécuriser les sorties et traversées de route.

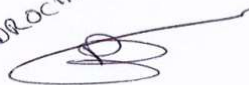
Suite à une longue réflexion et analyse du Projet, la variante 4 malgré que celle-ci traverse une zone humide reste la plus économique au niveau du foncier agricole.

La possibilité d'échanger avec des terres situées à l'opposé de celle-ci pourrait compenser cette emprise.

LA VARIANTE 3 est juste une solution alternative à la variante 4.

Sur les plans proposés, vous pouvez constater que la variante 3 et 4 qu'il serait judicieux de faire un accès goudronné qui rejoint les maisons de la berrière et l'habitation au rond point ainsi que la servitude au bâtiment d'élevage Hors-sol.

Brachard Alexis




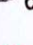
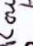
Brachard Etienne



VARIANT 3 Section 3

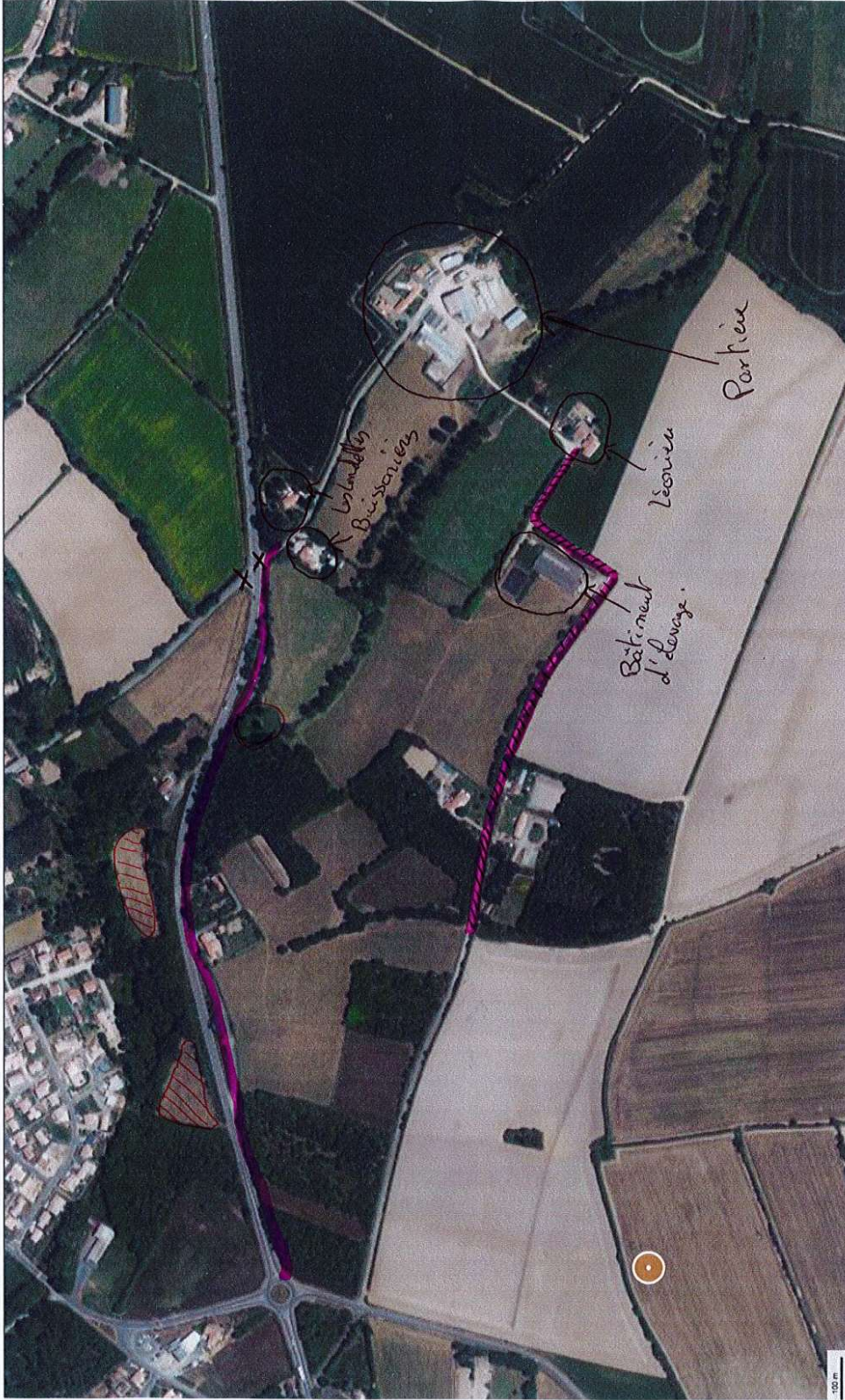
partiere route




 Route pour desservir la Partiere la Buissonniere, les Landelles.
 Route pour desservir la Lionerie et le Bâtiment d'élevage.
 Bassin d'orage.

2023 - www.geoportail.gov.fr/monuments-segales

UDR : 1° 46' 08" W
SR : 48° 41' 31" N





 Bassin Orage
 Route pour desservir la Partie, la Buissonnière, les Landelles.
 Route pour desservir la Léonice et un Bâtiment d'élevage.
 Parcelles pour compenser les zones humides.

SEA Saint Révérend
M^r BROCHARD Frédéric
La Parlière
85220 Saint Révérend

le 11/06/2023

Observation n°22

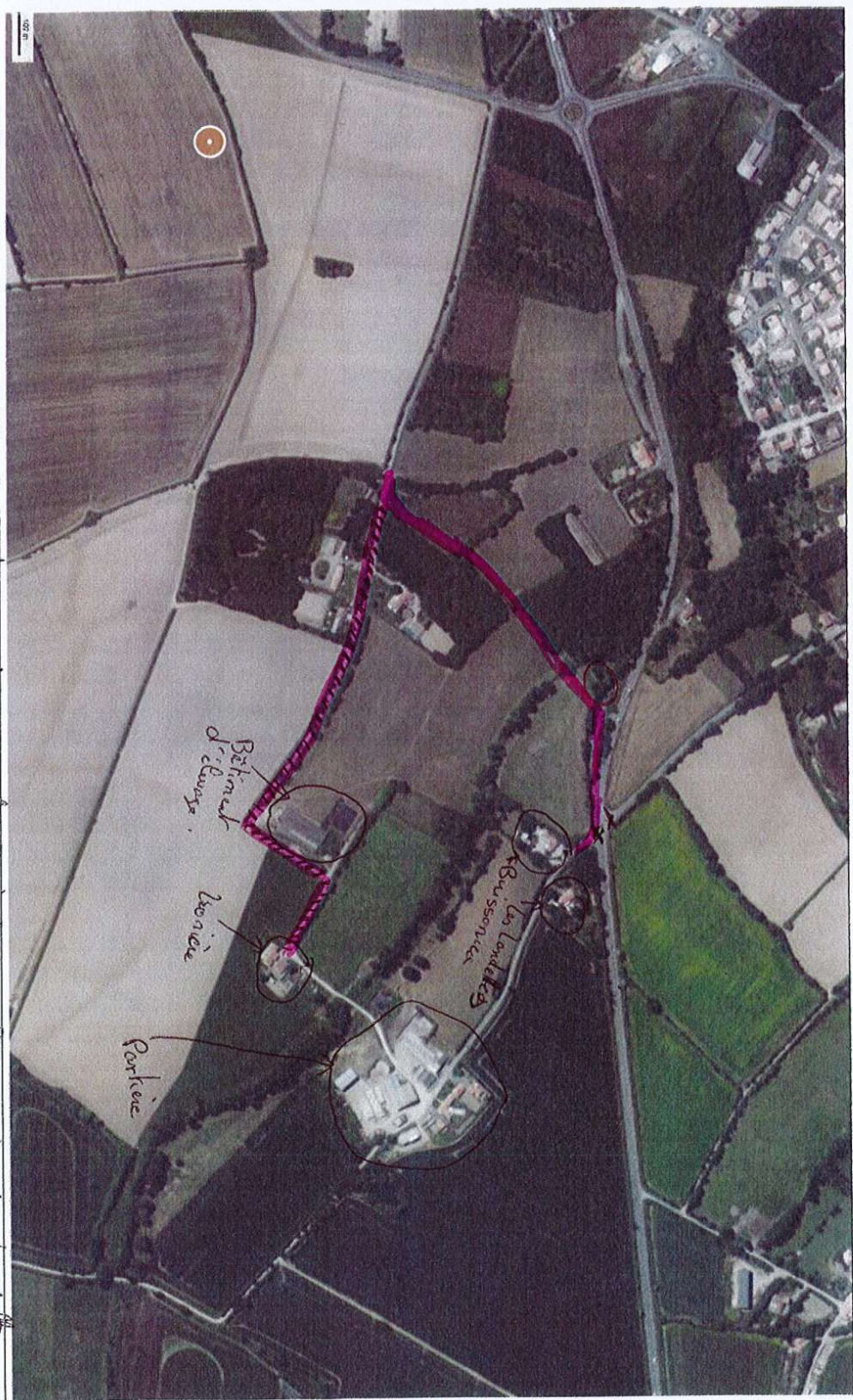
Amenagement RD6




Sur des projets comme celui-ci, l'emprise de Foncier est toujours trop importante, quand on a la possibilité de remettre en culture des friches, et de pouvoir faire des échanges par transmutés des zones humides. Les plantations d'arbres pour compenser l'arrachage est possible. Dans des zones réfléchies.

il faut quand même pouvoir construire des ouvrages permettant aux Matériels Agricole d'être en sécurité, sur le point des largeurs de route, la traversée et la visibilité.

Président de SEA





 Route pour desservir la Partiere, la Buissignière, les Landelles.
 Route pour desservir la Léonide et la Partiere d'élevage.
 Bassin d'orage.

le 12/07/2023

Lucia-PRINCE
Maire
Saint Reverend

Observation n°23

Résumé du Management de DG

- Terrain ci gauche entre Le Bruyère et le rue Bazin. non nécessaire
Projet de la commune de prendre possession de Saint Reverend par le rue Bazin et de demander au département une subvention de travaux ci gauche en venant de S. Alls Ceas de Niz
- Départ de la Particte.
ce accord avec la proposition 3 du GAEC Brocheard
ce prenant en compte l'engagement du chemin menant Léonice (achat + aménagement).



De : Nicolas Boucard <nicoboucard@free.fr>
Envoyé : lundi 10 juillet 2023 11:21
À : SETN <setn@vendee.fr>
Cc : lapartiere@orange.fr; syl20bult@gmail.com
Objet : Fwd: doléances carrefour RN 6 parelle LA BUISSONNIERE

Observation n°24

Objet: doléances carrefour RN 6 parelle LA BUISSONNIERE

Bonjour ,
Pour donner suite à votre présentation du projet d'aménagement de la section 3 ,
vous trouverez ci inscrit mon analyse ainsi que mes commentaires .

VARIANTE 1

INCONVENIENTS :

- parcours trop long et trop sinueux entre mon adresse et l'accès au rond point de la RN6 , (croisements fréquents et dangereux avec les engins agricoles assez volumineux).
- traversée des habitations du BIROT trop contraignante avec une topographie très accidentée rendant la circulation difficile surtout pendant les périodes hivernales (risque de verglas ,températures négatives).
- cout de la réalisation de cette voirie assez onéreuse par rapport la VARIANTE 3 proposée en final de mon courrier .

AVANTAGES :

- évite un futur carrefour dangereux ,qui serait simplement déplacé en direction de COEX (traversée des deux voies possible comme au carrefour existant avec un risque d'accidents a conséquences graves) .
- évite les ralentissements ,les freinages et accélérations des poids lourds(générations de bruits supplémentaires) .
- améliore la fluidité du trafic surtout au moment des périodes ,embauches , débauches, flux des arrivées estivales .
- évite des zones de « cul de sac » près de la BUISSONNIERE pouvant favoriser des visites nocturnes (camping sauvage, dépôts d'ordures sauvages, risque de cambriolage etc....) .

VARIANTE 2

INCONVENIENTS :

- Création d'un carrefour dangereuse située en plein milieu d'une zone droite soit dite « rapide » qui est simplement déplacée de quelques mètres vers COEX .
- nouvelle zone de carrefour provoquant des freinages et accélérations (générant des bruits et diminuant la sécurité des usagés adjacents a la RN6).
- accès a ma propriété impossible dans le sens inverse de l'accès actuel :
je serai obligé de détruire les murets et le portail motorisé existants ,m'obligeant a tout reconstruire dans le sens inverse (cout des travaux importants ly a-t-il des aides a ces financements ?
- risques de visiteurs nocturnes en camping car .

AVANTAGES :

?????

En accord avec les propriétaires fonciers et les propriétaires voisins concernés , ci-joint cette nouvelle variante :

**Nouvelle
VARIANTE**

AVANTAGES :

-
- évitte un futur carrefour dangereux ,qui serait simplement déplacé en direction de COEX (traversée des deux voies possible comme au carrefour existant avec un risque d'accidents a conséquences graves) .
- évitte les ralentissements ,les freinages et accélérations des poids lourds(générations de bruits supplémentaires) .
- améliore la fluidité du trafic surtout au moment des périodes ,embauches , débauches, flux des arrivées estivales donc moins de bruit .
- évitte des zones de « cul de sac » près de la BUISSONNIERE pouvant favoriser des visites nocturnes (camping sauvage, dépôts d'ordures sauvages, risque de cambriolage etc....) .
- tracé d une nouvelle route d'accès avec seulement :
 - Une traversée du ruisseau 'LA LUCTIERE '
 - Pas de destruction des bois et zones verte (respect de l environnement correspondant aux arrêtés concernés) .
 - Croisements des engins agricoles plus sécurisants sur une route moins sinueuse ayant une topographie moins accidentée .
 - Diminution des frais de la nouvelle voirie qui accéderait a plusieurs propriétés en utilisant au maximum les voiries existantes, celle de la RN6 et celle de l'accès a la ferme de L'inésièrè .
 - Sens de l'accès a ma propriété conservé.

EN CONCLUSION ,

Je serais favorable une nouvelle variante en accord avec mes voisins , les propriétaires fonciers concernés et les élus représentants la commune de SAINT REVEREND .

La réalisation d une voirie plus sécurisante pour ses usagés ,englobant un moindre cout financier pour les biens publiques ,respectant au mieux les valeurs et engagements environnementaux me parait correspondre au mieux la variante 3 proposée

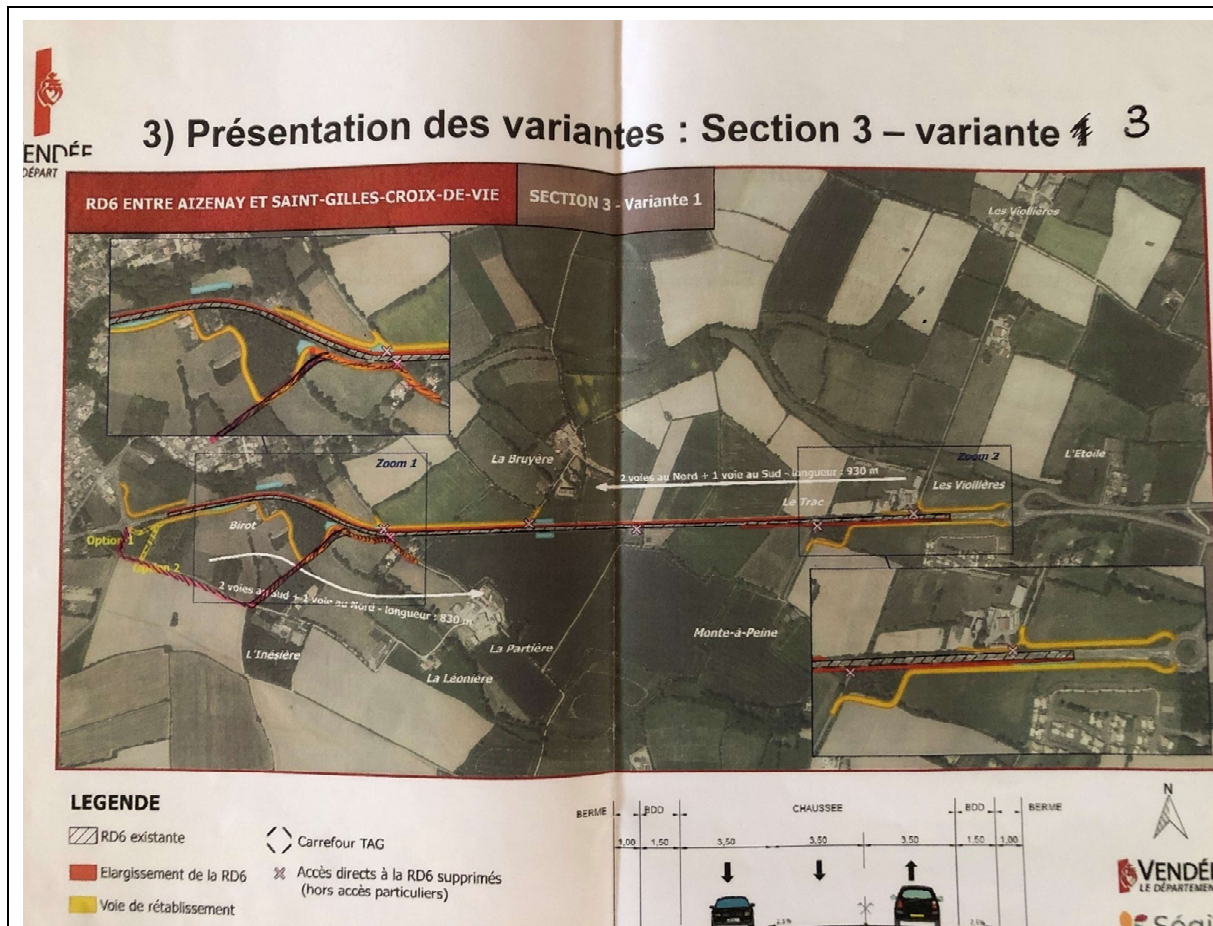
Cdt

Nicolas BOUCARD

**LA BUISSONNIERE
route de la Partière
85220 SAINT REVEREND**

tel :06 83 61 16 44

mail : nicoboucard@free.fr



De : Nicolas Boucard <nicoboucard@free.fr>
 Envoyé : mardi 11 juillet 2023 06:18
 À : SETN <setn@vendee.fr>
 Cc : Nicolas Boucard <nicoboucard@free.fr>
 Objet : Complément doléances BOUCARD la Buissonnière.

Observation n°25

Bonjour.

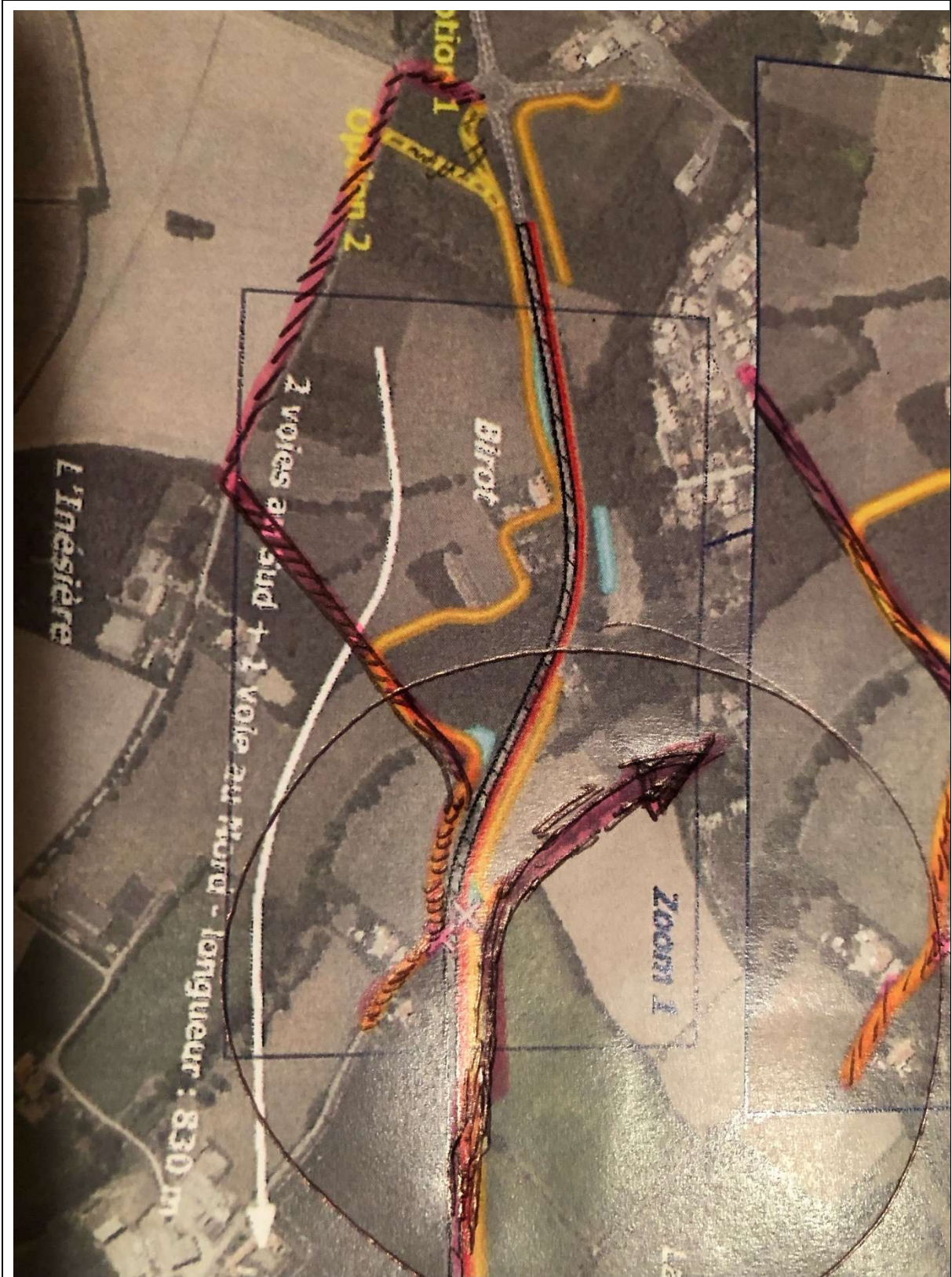
A mettre en complément dans ma demande. :

Rajout d'une voie de décélération entre la Bruyère et le carrefour existant (sur le plan ci joint) :

Avantages.

- Permet de donner accès au bourg de saint Reverend rapidement.
- les ralentissements seront fait en amont de nos habitations donc moins de bruit.
- permet de ne pas isoler l'accès aux commerces de la commune.
- évitée une surcharge complémentaire sur le rond point qui accède à la commune au moment de la débauche et pendant les arrivées estivales.
- Évite un carrefour dangereux en ayant une simple décélération de sortie de la RN6.
- cette sortie pourrait être interdite aux poids lourds favorisant la sécurité routière des usages à l'entrée de l'agglomération Cdt

Nicolas Boucard . 06 83 61 16 44 La Buissonnière.85220 SAINT REVEREND nicoboucard@free.fr



Bonjour, nous sommes concernés par la 3 Voies
Aizenay - Saint-Gille-Croix de Vie.

Nous avons réalisé avec la chambre d'Agriculture et les agriculteurs des réunions pour le projet de la 3 Voies. Nous voyons que tout le travail réalisé a servi à rien. Nous avons fait d'autres réunions avec le conseil général et les maires, aucune de nos remarques ont été pris en compte ??? Faire au tant de Travail passer pour ne pas être entendu !!!

Tout d'Abord utilité de cette route ???

La route actuelle n'est pas dangereuse. Si le record de vitesse a été fait sur cette route, vous pouvez vous rendre compte que cette route n'est pas si dangereuse que ça. Par contre faire une trois voies, la vitesse vas être plus élevée donc plus dangereuse.

Nous avons indiqué durant les réunions que nous voulions pas de Tourne à gauche et de traverses de route par rapport aux dangers.

Rendez-vous compte en tracteur avec un plateau qui fait entre 13 et 18 mètres de long traverser une trois voies (un tracteur n'a pas la vitesse et la manœuvrabilité d'une voiture).

Nous avons demandé pour sécuriser un tunnel ou un pont pour la traverser de la Bénédictine au site de la Tennerie. Sa donnerais aussi l'accès aux vélos aux marcheurs, aux sportifs ainsi que les écoles pour leurs randonnées pédestre.

ainsi que le passage des animaux sauvages (sangliers, chevreuils) qui traverse régulièrement à ce passage et cause des accidents.

Dans les projets les emprises de Terrain ont été sous-estimées, sur l'exploitation cela représente environ 10 hectares.

Quelles sont les compensations des Terrain ?

Les pertes financières de l'exploitation.

Nous demandons une indemnisation à la hauteur du préjudice (perte de Terrain, perte financière, coût supplémentaire des rallongements des parcours entre les sites d'exploitation.)

Les indemnisations aujourd'hui sont sur 3 ans. Sur l'exploitation, les charges financières sont déjà créées avec la surface actuelle ?

Les surfaces retirées pour le projet met en danger la survie de l'exploitation et la met en péril.

En conséquence, vous comprenez que nous sommes contre ce projet qui nous paraît inutile et plus dangereux que l'actuel. (la route actuelle demande juste un goussier). Actuellement, nous avons 2 jeunes qui voudraient s'installer avec ces conditions là et les inquiétudes de mets le projet en péril.

Merci de votre lecture et de votre compréhension à nos grandes inquiétudes. Reste à votre disposition.

Brundeau Jean Henri
Brundeau Bertrand.

De : Xavier Buet <buetx@icloud.com>
Envoyé : vendredi 7 juillet 2023 10:47
À : SETN <setn@vendee.fr>; MAQUAIRE Coline <coline.maquaire@vendee.fr>
Cc : LEBOEUF Alain <alain.leboeuf@vendee.fr>
Objet : RD6

Observation n°27

Bonjour Mme Macaire, M. Rabaud,

Je reviens ,comme convenu avec vous, lors de notre entretien de fin Juin en mairie d'Aizenay au sujet de l'élargissement de la RD6.

Je tiens par le présent mail à ré-exprimer ce que nos exploitants du Gaec des Epinards (Mrs Dupé René et Patrice et Geneviève) ont exprimé tant sur le côté de l'élargissement de la RD6 que sur les accès agricoles .

Ci dessous ancienne carte plus lisible :Nos parcelles en bleu ..La route actuelle au centre en orange. Aizenay vers la droite



En ce qui concerne l'élargissement de la RD6/ Nous souhaitons qu'il soit effectué côté Sud de la route actuelle , soit la variante 1 de vos plans.

La Sainte Henriette, ancienne exploitation de notre famille a toujours fait l'attention de notre famille et ma grand mère allait même en charete à cheval apporter de la bonne terre (d'Aizenay) car il y vivait Jeremy et 9 enfants.

C'est une exploitation quasiment d'un seul tenant et des deux côtés de la route , avec un étang au nord et malheureusement une partie insignifiante au Sud (entre la maison et la route actuelle)

Aussi, nous avons fait faire un merlon , il y a plus de 20 ans pour la protéger du bruit de la route et lui assurer un peu de tranquillité au bon endroit (sud) .Les vents sont en effet glaciaux l'hiver que ce soit au nord, à l'est, qu'à l'Ouest.

Il y avait aussi une grange encore en 2000 et n'ayant pas les fonds nécessaires , ma soeur a du la faire tomber . Aujourd'hui j'aimerais en reconstruire une partie pour les engins agricoles car, ayant les terres, je lui ai racheté les bâtiments .

Nous y avons un locataire avec toute sa famille depuis plus de 6 ans .

A l'époque du merlon, nous avons réglé une buse tout du long du fossé et fait installer (obligatoire à l'époque) des arrêtoirs pour la sécurité des véhicules.

La fosse sceptique a été entièrement refaite et le compteur d'eau se situe au pied du merlon.

Comme vous pouvez le comprendre ; ce bien est un bien de plus de 30 ha , dans un ensemble , avec étang et une partie bois. Pour les partages futurs ce bien est considéré comme important.

Le fait de prendre un élargissement côté nord, c'est à dire entre le merlon et la maison , dévalorise totalement la maison et son ensemble alors que d'autres solutions existent.

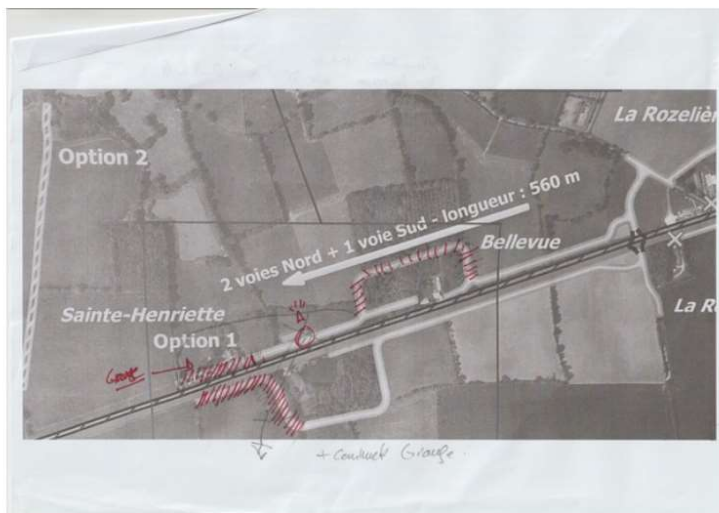
En ce qui concerne les accès pour notre exploitant GAEC des épinards , Ms Dupé.Nous venons de refaire le bail avec le fils , Corentin . Le Gaec des épinards exploite de la Bretonnière, à Ste Elisa, la Crèche, la Sainte Henriette etc... et l'autre côté de la route.

Ils sont pour la variante 1 au niveau élargissement de la RD6 (comme nous)mais modifient (dans le bon sens pour vous) les accès agricoles exprimée en gros plan dans la variante 2

Ci dessous les linéaires dont ils n'ont pas besoin (hachuré)

En ce qui me concerne je n'ai pas besoin , non plus , d'un accès qui passe devant la Ste Henriette.L'accès peut s'arrêter avant la maison .Vous pouvez tomber l'arbre qui est parait il mort (avant la maison).

Interrogation importante/ Je ne souhaite pas de bassin d'orage sur cette partie agricole estimant que ces travaux en prennent déjà trop sur ce coin.



Espérant avoir répondu à vos premières questions nous restons à votre disposition pour continuer dans ce sens

Bien à vous

M.& Mme BUET

M&M Dupé

NB/ Nous avons signé ensemble le document de mairie

De : Xavier Buet <buetx@icloud.com>
Envoyé : vendredi 7 juillet 2023 15:29
À : SETN <setn@vendee.fr>; MAQUAIRE Coline <coline.maquaire@vendee.fr>
Cc : LEBOEUF Alain <alain.leboeuf@vendee.fr>
Objet : Suite et complément : RD6

Observation n°28

Re bonjour Mme Maquaire

Je retrouve les photos de 2000 quand nous avons fait le merlon, la nouvelle entrée , le busage , les arrêtoirs demandés par la mairie .

Bien à vous



De : Sylvain Bulteau <syl20bult@gmail.com>
Envoyé : mardi 11 juillet 2023 18:59
À : SETN <setn@vendee.fr>
Objet : Etude de l'aménagement de la RD6 à Aizenay, Coëx et Saint Révérend Refus de la variante 2 - Section 3

Observation n°29

Bonjour,

vous trouverez ci-joint une lettre expliquant notre refus de la variante 2 - Section 3 ainsi que les désagréments que l'aménagement de la RD6 à Aizenay, Coëx et Saint Révérend pourraient nous causer. Et une nouvelle proposition de route.

Bonne étude à vous.

Bulbeau Sylvain

Bulteau Sylvain
Renaud Audrey
La Landette - Route de la Partière
85220 Saint Révérend

Conseil départemental
Pôle Infrastructures
et Désenclavements
Direction des Routes
40 rue Maréchal Foch
85923 La Roche sur Yon

Objet : Etude de l'aménagement de la RD6 à Aizenay, Coëx et Saint Révérend
Refus de la variante 2 - Section 3

POURQUOI REFUSONS-NOUS LA VARIANTE 2

Suite à la réunion publique du 19 juin à Coëx, nous avons décidé de vous faire un courrier, pour vous informer de notre refus de faire passer une route qui longe notre maison (Variante 2). Effectivement cette route sera à quelques mètres seulement de notre terrasse et de notre espace de vie.

Vous avez précisé lors de cette réunion qu'il n'y aurait pas de nuisances avec cette variante 2, nous pouvons vous certifier que si lors :

- les voitures, camions, motos, vont ralentir au carrefour puis redémarrer en faisant encore plus de bruits
- du passage des engins agricoles. *bruits + poussière*
- des livraisons en poids lourds pour la ferme à la Partière
- du passage de Karting Ouest Aventures, (quads, trottinettes...)
- du passage des promeneurs

Il existe une nuisance aujourd'hui, qui passe de l'autre côté de notre maison.

C'est en toutes connaissances de nuisances sonores que nous avons acheté notre maison, il y a 8 ans.

PAR CONTRE IL SERAIT INSUPPORTABLE D'EN RAJOUTER DE L'AUTRE CÔTÉ!!!

Ne venez pas embêter les gens qui n'ont rien demandé, et surtout que nous nous étions renseigné avant d'acheter pour savoir si des projets de route était en cours, nous avons eu comme réponse, «Non». Sinon nous pouvons vous garantir que nous n'aurions pas acheté cette maison.

Sachez que d'autres solutions sont envisageables sans nous nuire. (Variante 3).

Nous voulions aborder également la mise en place d'un bassin d'orage, qui là encore ne nous plait pas, pour causes :

- ça nous apportera les moustiques, rongeurs, grenouilles...
- lors du débordement il y a un risque d'inondation sur notre terrain.

Avec la Variante 3, le bassin d'orage se trouverait à l'écart sans nuire à quiconque.

La variante 2 - Section 3 :

- ne changera rien au fait que la **sortie du carrefour sera toujours dangereuse.**
- que nous ne pourrions pas accéder à notre maison en poids lourd qui est un de notre métier.
- qu'il y aura plus d'arrêt de car scolaire.

Nous pensons qu'une nouvelle expertise sonore en période estivale devrait être réalisée, car nous nous sommes demandés si l'expertise faite au mois d'octobre n'était stratégique de votre part pour avoir des chiffres réduits et donc faire passer votre projet plus facilement.

Nous vous demandons par ailleurs, en vu de cette nouvelle route (3 voies), des barrières anti-bruits, car nous n'avons pas le même avis que vous sur la nuisance sonore et le trafic supplémentaire que cela apportera.

Sachant que vous en avez mis sur le contournement de Coëx juste pour la piste cyclable... nous c'est une habitation où des personnes vivent, adultes et enfants, donc vraiment nécessaire.

Nous vous demandons également un dédomagement monétaire suite à une perte immobilière, que nous ferons estimer par une agence immobilière dans les plus brefs délais.

NOS EXPLICATIONS SUR LA VARIANTE 3 en accord avec les voisins et les propriétaires fonciers

- Il n'y aurait pas de croisement dangereux
- il n'y aurait ni ralentissements, ni accélérations au carrefour, donc moins de bruit.
- avec ce tracé de route il n'y aurait que une traversée du ruisseau La Luctière
- moins de frais de voirie avec l'utilisation de l'ancienne RN6 et l'utilisation de la route de l'Inésièrre
- le croisement des angins agricoles serait plus sécurisant



En attentes de vos réponses

Veuillez agréer Monsieur, l'expression de notre considération distinguée

Bulteau Sylvain
Renaud Audrey

De : ludovic jounel <ljdécors85@gmail.com>
Envoyé : mercredi 12 juillet 2023 09:30
À : MAQUAIRE Coline <coline.maquaire@vendee.fr>; SETN <setn@vendee.fr>
Objet : Fwd: Projet travaux RD6

Observation n°30

Bonjour,

Je me permets de vous contacter sur votre mail perso qui m'a été transmis par le service d'urbanisme Aizenay, ne parvenant pas à envoyer de mail à l'adresse setn.

Je me permets de vous contacter car je suis le propriétaire de la parcelle YO 59 au lieu dit les trois chênes, le long de la RD6.
J'ai été informé qu'une consultation publique au sujet de ces travaux était en cours, cependant, ne vivant pas dans la région et n'ayant aucun moyen de m'y déplacer, je ne peux malheureusement pas en prendre connaissance.

Ce terrain est actuellement loué à un petit agriculteur et n'est accessible que par un petit chemin donnant directement sur la RD6. (voir photos pièce jointe)
Pourriez vous donc m'informer au sujet de l'ampleur de ces travaux? Vont-ils fermer l'accès à ce terrain? Quelles mesures seront prises pour que l'usage de ce terrain ne soit pas entravé et que son activité ne soit pas impactée, et surtout, ces travaux prévoient ils une modification de la parcelle et supprimeront ils définitivement le seul accès à ce terrain?

Vous en remerciant par avance,

L. Jounel



Tel: 06-31-92-71-39

Mail: ljdécors85@gmail.com

[lpeinture.com](https://www.lpeinture.com)

[Facebook](#)



De : Gerard PINEAU <gerard-pineau@orange.fr>
Envoyé : lundi 10 juillet 2023 16:44
À : SETN
Objet : RD coex/aizenais

Observation n°31

Bonjour monsieur le responsable,
Auriez-vous l'obligeance de m'indiquer La date de début des travaux d'amélioration de cet axe et leur durée.

(Décision communiquée lors de la réunion décentralisée conseil départemental) à Saint-gilles Croix de vie.

Bien cordialement.

Mr et Mme Pineau

Envoyé depuis l'application Mail Orange

→ SETN

- Lundi 14 juillet 2023 -

Direction des Routes,
des Mobilités et de l'Habitat

18 JUL. 2023

COURRIER ARRIVE

COURRIER ARRIVE LE

18 JUL. 2023

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Le Département

Président de la Région
DCA

18 JUL. 2023

COURRIER ARRIVE

Le lieu dit « La boule
du Lièvre » a été super bien
aménagé.

Concernant l'axe Aizenay
Coëx, il n'y a pratiquement
pas d'accident.

La circulation est limitée à
80 km/heure

À mon avis, il faudrait
refaire le tapis routier et bien

sécuriser les abords cela suffirait

Les arbres et la nature ne
seraient pas impactés

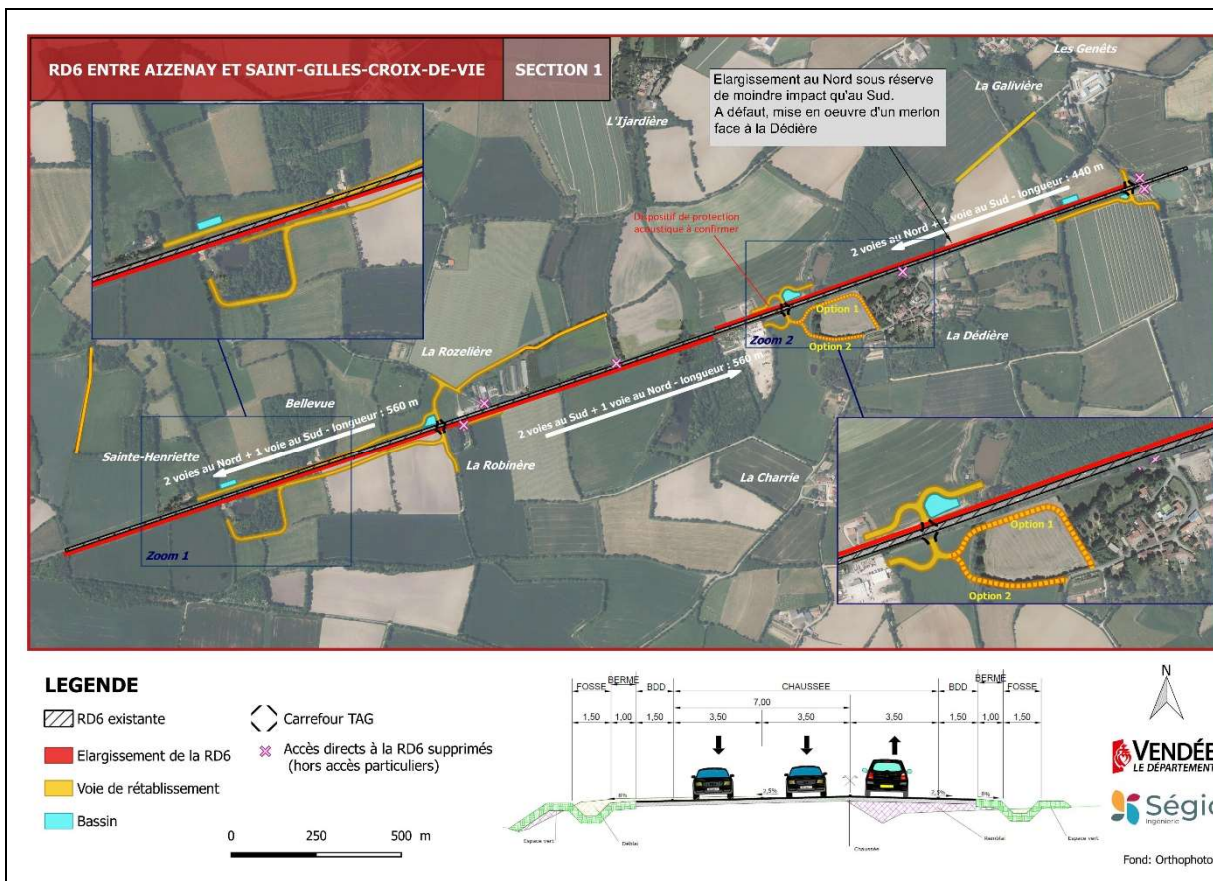
C'est mon avis pour y avoir
circulé matin et soir pendant
19 ans.

Préservez la nature le mieux
possible

~~Philippe~~
de la Haute
de Feu et de la Sainte-Face

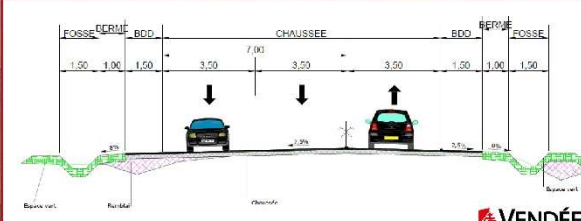
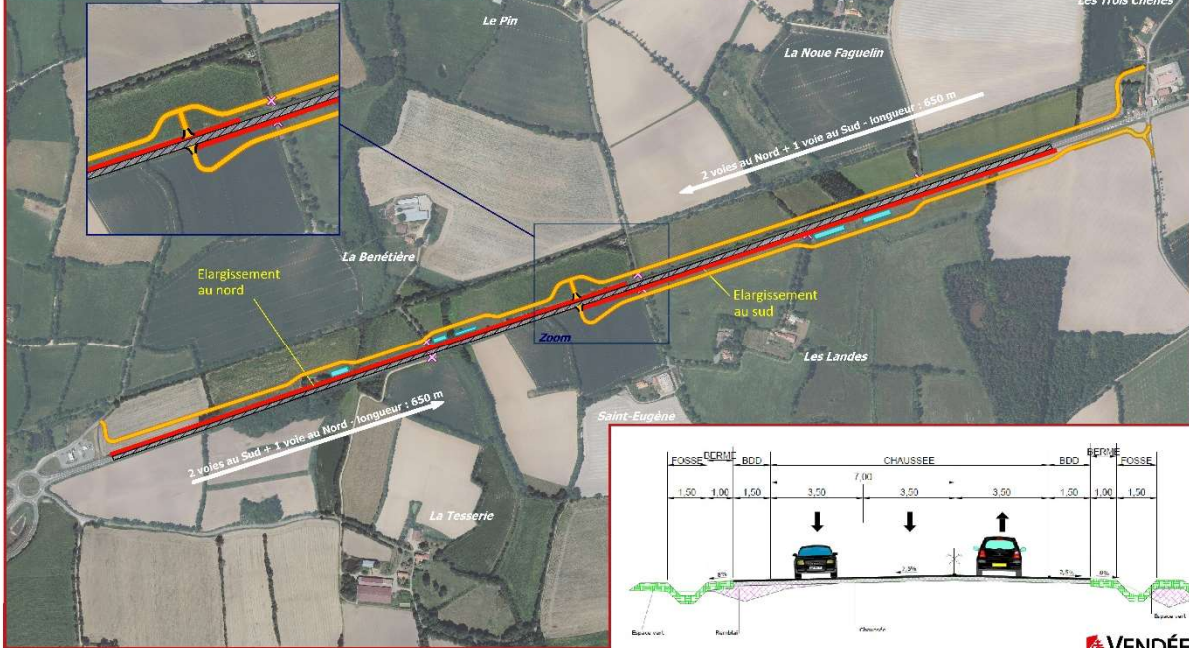


ANNEXE 10 – PLAN DES 3 SECTIONS A L'ISSUE DE LA CONCERTATION



RD6 ENTRE AIZENAY ET SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

SECTION 2
V-3



LEGENDE

- RD6 existante
- Elargissement de la RD6
- Voie de rétablissement
- Bassin
- Carrefour TAG
- Accès directs à la RD6 supprimés (hors accès particuliers)

0 250 500 m

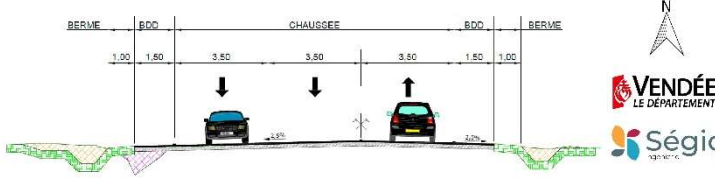
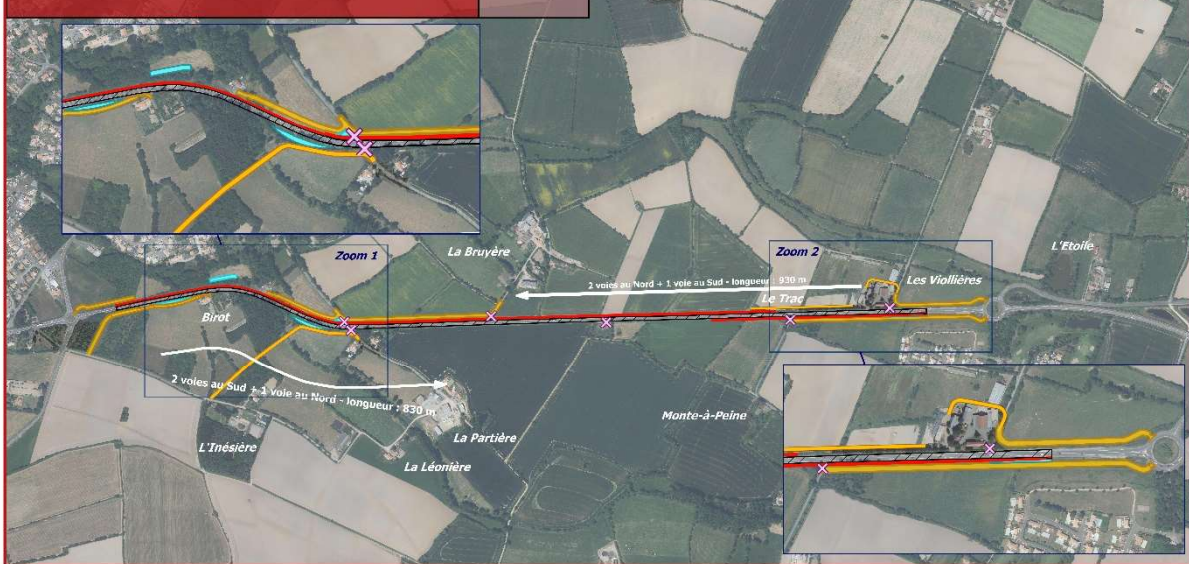
VENDEE LE DÉPARTEMENT

Ségic

Fond: Orthophotos

RD6 ENTRE AIZENAY ET SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

SECTION 3



LEGENDE

- RD6 existante
- Elargissement de la RD6
- Voie de rétablissement
- Bassin
- Accès directs à la RD6 supprimés (hors accès particuliers)

0 250 500 m

VENDEE LE DÉPARTEMENT

Ségic

Fond: Orthophotos